Commune de **PEISEY-NANCROIX**

(Département de la Savoie - 73)

Plan Local d'Urbanisme

5. Règlement

Atelier BDa urbanisme & environnement

Parc d'Activités de Côte Rousse
180 Rue du Genevois - 73000 Chambéry
04 79 70 55 64 - contact@atelierbda.fr

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 Janvier 2020

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2026

Table des matières

TITRE I ***4***

Dispositions générales ***4***

TITRE II ***12***

Dispositions applicables aux zones urbaines U ***12***

TITRE III ***26***

Disposition applicables aux zones à urbaniser 1AU ***26***

TITRE IV ***36***

Dispositions applicables aux zones agricoles A ***36***

TITRE V ***48***

Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières N ***48***

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de Peisey-Nancroix.

- ARTICLE 2 : LEXIQUE ET DEFINITIONS DE BASE APPLICABLES AU REGLEMENT -

Les définitions suivantes ont pour but de préciser le sens des termes utilisés dans le règlement.

Précisions relatives aux destinations et sous destinations des constructions telles qu'elles sont indiquées aux articles R151-27 à R151-29 du code de l'urbanisme (selon Arrêté du 10 Novembre 2016)

- **EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE :**

EXPLOITATIONS AGRICOLES

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

- **HABITATION :**

LOGEMENT

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.

HÉBERGEMENT

La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs (dont résidences des saisonniers) et les résidences autonomie.

- **COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE :**

ARTISANAT ET COMMERCE DE DÉTAIL

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.

RESTAURATION

La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

COMMERCE DE GROS

La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.

ACTIVITÉS DE SERVICES OÙ S'EFFECTUE L'ACCUEIL D'UNE CLIENTÈLE

La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

HÉBERGEMENT HÔTELIER ET TOURISTIQUE

La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.

CINÉMA

La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

▪ ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS :

LOCAUX ET BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉS

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

SALLES D'ART ET DE SPECTACLES

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinées à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

AUTRES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

▪ AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

INDUSTRIE

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

.

ENTREPÔT

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

BUREAU

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.

CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

Définition des termes utilisés dans le présent règlement

ACROTÈRE

Élément d'une façade situé en bordure et au niveau d'une toiture terrasse et qui constitue des rebords ou des gardes corps pleins ou à claire voie.

ANNEXE

Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, **non accolée à cette dernière**, qui apporte un complément aux

fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage.

Dans la mesure où une construction secondaire serait accolée à la construction principale, et ce, même si elle ne dispose pas d'accès direct depuis la construction principale, elle sera considérée dans le présent règlement, comme une extension de la construction principale.

BÂTIMENT

Un bâtiment est une construction couverte et close. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol.

CONSTRUCTION

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

En dehors des bâtiments, sont considérés par exemple comme constructions :

- Les constructions en surplomb (sur pilotis, dans les arbres…)
- Les pergolas, les hangars, abris de stationnement
- Les piscines
- Les constructions précaires et démontables comme les habitations légères de loisirs, et les résidences mobiles de loisirs.

Ne sont pas considérées comme constructions, les installations techniques de petites dimensions (chaufferie, éoliennes, poste de transformation, canalisations …), et les murs et clôtures n'ont pas vocation à créer un espace utilisable par l'Homme.

EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

EXTENSION

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci et apportant un complément aux fonctionnalités de la construction à laquelle elle est rattachée. L'extension doit être accolée à la construction principale et peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement). La construction d'un garage accolé à une construction principale, qu'il bénéficie ou non un accès direct depuis l'intérieur de la construction principale, sera considérée comme une extension de cette dernière.

FAÇADE

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature (acrotères, bandeaux, corniches, moulures/bordures décoratives ou fonctionnelles, marquises …).

FAÎTAGE

Ligne supérieure d'une toiture, quel qu'en soit le type : deux ou quatre pans, mono-pente, cintrée, biseau, …

HAUTEUR

La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques (les cheminées, les dispositifs relatifs aux cabines d'ascenseurs, aux chaufferies et à la climatisation, ou à la sécurité (garde-corps)) sont exclues du calcul de la hauteur.

I.C.P.E

Sont considérés comme des Installations Classées Pour l'Environnement, au sens de l'article L551-1 du code de l'environnement, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Elles font l'objet d'une procédure particulière (déclaration, enregistrement ou autorisation préfectorale).

MUR DE SOUTÈNEMENT

Ouvrage destiné à soutenir, contenir, s'opposer à des poussées exercées par le terrain.

LIMITES SÉPARATIVES

Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

LOCAL ACCESSOIRE

Le local accessoire dépend d'une construction principale à laquelle il apporte une fonction complémentaire et indissociable et est réputé avoir la même destination et sous-destination que la construction principale à laquelle il se rattache. Il fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension.

Ils peuvent recouvrir des constructions de nature très variée et être affectés à des usages divers : garage d'une habitation ou d'un bureau, atelier de réparation, entrepôt d'un commerce, remise, logement pour le personnel, lieu de vie du gardien d'un bâtiment artisanal, local de gardiennage de l'agriculteur à proximité de son bâtiment d'exploitation, local de stockage pour un commerce, laverie d'une résidence touristique …

SAILLIE

Partie de construction en débord de l'alignement ou du nu des façades

SURFACE DE PLANCHER

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;

4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

TÈNEMENT :

Le tènement correspond à l'ensemble des parcelles cadastrées contiguës appartenant à la même personne physique ou morale.
Deux parcelles appartenant à une même structure de propriété séparées par une voie publique forment deux tènements distincts au regard du droit des sols

VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant.

Les voies ouvertes à la circulation recouvrent tous les types de voies, quel que soit leur statut (publiques ou privées).

L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

Sont considérées comme emprises publiques les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les places publiques ….

- ARTICLE 3 : DEROGATIONS AU PLAN LOCAL D'URBANISME -

✓ Article L152-3 du code de l'urbanisme :

« Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme :
1° Peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;
2° Ne peuvent faire l'objet d'aucune autre dérogation que celles prévues par les dispositions de la présente sous-section ».

✓ Article L152-4 du code de l'urbanisme :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre :
1° La reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ;
2° La restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ;
3° Des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.
L'autorité compétente recueille l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas ceux qui délivrent le permis de construire ».

✓ Article L152-5 du code de l'urbanisme :

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :
1° La mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes ;
2° La mise en œuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes ;
3° La mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades. La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES U

Les zones urbaines correspondent à des secteurs urbanisés de la commune qui constituent des villages ou hameaux et répondant à diverses fonctions (habitation, équipements, services, économie, tourisme…).

On distingue :

- **Les zones Ua** correspondent aux villages traditionnels et aux extensions qu'ils ont connues. Elles répondent principalement à la fonction mixte d'habitat et de services à la population.
- **Les zones Uam** correspondent à des secteurs urbanisés qui sont concernés par des risques miniers.
- **La zone Ue** de Moulin, où sont regroupées quelques entreprises, est vouée à conserver son caractère d'accueil d'activités économiques.
- **Les zones Ug** correspondent à des secteurs à caractère mixte habitat / accueil touristique de la station de Plan Peisey. L'objectif de cette zone est de prendre cette vocation mixte, de préserver l'accueil touristique en permettant toutefois de développer modérément l'habitat.
- **Les zones Ut,** comme les zones Ug correspondent à des secteurs de la station de Plan Peisey ainsi qu'à celui des « Amis » à caractère principalement touristique. L'objectif est de maintenir cette vocation d'accueil touristique en y évitant le développement de l'habitat.
- **La zone Usl,** correspond au front de neige de Baudet englobant les gares de remontées mécaniques. Ce secteur a pour vocation d'accueillir des équipements et espaces d'activités, d'animation et de loisirs, permanents ou évènementiels, en toute saison.

SOUS-SECTION 1- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités des ZONE U

Tous les usages des sols et destinations ou sous-destinations de constructions **non mentionnées ci-après,** sont autorisés sans condition particulière autres que celles définies dans la suite du règlement de la zone.

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités **en toute zone U :**

Sont interdits en toutes zones U :

- Les terrains de camping et caravaning
- Le stationnement isolé des caravanes et camping-car à vocation non professionnelle
- Les dépôts de véhicules, ainsi que les dépôts improvisés de matériels et de matériaux
- Les affouillements et exhaussements de sol non liés strictement :
    - à une occupation et une utilisation des sols autorisée
    - aux travaux et ouvrages nécessaire à la prévention des risques naturels ou à la gestion des eaux

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) doivent correspondre à des activités nécessaires à la zone et à condition qu'elles n'entrainent pour le voisinage aucune incommodité ou insalubrité ou aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens.

Deux secteurs sur Nancroix et Plan Peisey ont été repérés aux documents graphiques respectivement par une trame **« OAP3 » et « OAP2 ».** Les projets d'urbanisation les concernant devront se faire en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour chacun d'entre eux.

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités **en fonction des différentes zones U**

	Zone Ua (village)	**Zone Ue (Moulin)**
Est interdit :	Nouvelles constructions et le changement de destination pour un usage **d'exploitations agricoles et forestières** en dehors des extensions du bâti existant ayant déjà cette vocation Nouvelles constructions ou changement de destination pour une vocation : - d'**industrie** - d'**entrepôt** Le changement de destination des **constructions existantes à usage d'artisanat et de commerces de détail** sur le linéaire artisanal et commercial représenté sur les documents graphiques	Nouvelles constructions et changement de destination pour un usage : - **d'exploitations agricoles et forestières** - **d'habitation** Nouvelles constructions et changement de destination pour un usage : - **d'industrie** - **d'hébergement hôtelier et touristique**

Dans les zones urbanisés Uam, les interdictions précédentes sont à respecter comme en zone Ua. Par ailleurs, ces secteurs sont soumis à des risques miniers et par ce fait, **sont considérés comme inconstructibles.**
Les exceptions à l'inconstructibilité sont définies dans le tableau ci-dessous.

Exceptions à l'inconstructibilité des secteurs bâtis en zones urbanisées Uam concernés par des risques miniers			
	Aléas effondrement localisé de niveau moyen ou faible (hors zones d'aléa liée aux puits)	**Aléas effondrement localisé de niveau faible (hors zones d'aléa liée aux puits)**	**Tassement de niveau faible**
Projets nouveaux autorisés	La réalisation de clôtures	La réalisation de clôtures et terrasses désolidarisées des autres	
	La construction d'annexes de plain pied non habitables, disjointes des bâtiments existants (sauf piscines		
		Les travaux d'exhaussement, de décaissement et remodelage de terrain	
		La création de zones de stationnement	
		La création de réseaux si impossible ailleurs, sous réserve qu'ils soient	
Projets sur constructions existantes	La reconstruction à l'identique d'une annexe non habitable sinistrée, si le sinistre est lié à d'autres causes que le		
	La reconstruction à l'identique d'une habitation sinistrée, si le sinistre est lié à d'autres causes que le sinistre minier		
	Les travaux d'entretien courant et d'amélioration des bâtiments dans l'emprise au sol existante, tels que		
	Les travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort		
	Les travaux d'isolation ou de récupération d'énergie, hors géothermie		
	Les travaux ayant pour effet d'augmenter la sécurité des personnes ou des biens		
	L'aménagement des volumes existants (aménagement de combles…) sans création de logement supplémentaire		
	Les travaux permettant l'accessibilité aux personnes handicapées sans modification de la structure porteuse et		
	Les changements de destination sans accroissement de la vulnérabilité		
		Les extensions latérales des bâtiments d'emprise au sol inférieure à 20 m² et ssans accroissement de la vulnérabilité	
		Les réhaussements pour permettre l'aménagement de combles sans création de logements supplémentaires et limités à un seul étage	
	Les travaux relatifs au maintien de l'état des infrastructures tels que la rénovation des chaussées ou de la couche		

Dans les autres zones U :

	Zone Ug et Ug1	**Zone Ut1, Ut2 et Ut3**	**Zone Usl (Front de neige de Baudet)**
Sont interdits :	Nouvelles constructions pour une vocation : - **d'exploitations agricoles et forestières** - d'**industrie** - d'**entrepôt** Le changement de destination **des hébergements hôteliers et touristiques existants**		Nouvelles constructions pour une vocation : - **d'exploitations agricoles et forestières** - d'**industrie** - d'**entrepôt** - **d'habitat** - **d'hébergement**
Limite donnée à l'utilisation des sols		**En zone Ut,** il est autorisé, pour les constructions existantes, les annexes, les extensions, les surélévations a vocation d'habitation (touristique ou individuelle) ainsi que la création d'hébergement saisonnier. La création de nouvelles surfaces habitables sera assujettie à la règle concernant les places de parking.	
	Pour **l'artisanat et les commerces de détail existant**, il est exigé le maintien à 70 % minimum des surfaces utilisées pour cette vocation en rez de bâtiment ou transférer dans un bâtiment nouvellement crée situé à moins de 80 m du bâtiment initial.		

Par ailleurs :

En zones Ua, les espaces identifiés « jardins en milieux urbanisés » au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, devront être préservés afin de maintenir des espaces d'aération et de favoriser la biodiversité en milieu urbanisé : aucune nouvelle construction, ni extension de constructions existantes n'y sera autorisée.

Obligation en matière de **démolition et de reconstruction**

Dans toutes les zones U, toute démolition est soumise au permis de démolir.

Dans toutes les zones U, en cas de sinistre, la reconstruction des bâtiments s'effectuera en respectant les règles du présent PLU **ou** pourra s'effectuer à l'identique de l'implantation de la construction préexistante, sous respect des préconisations liées à la prise en compte des risques naturels et miniers.

Prise en compte des **risques naturels**

De manière générale, les constructions et installations autorisées ne doivent pas compromettre la stabilité des sols.
Les périmètres d'études concernant les risques naturels ou miniers (PPRn, PIZ et rapport Géodéris de 2015 pour les risques miniers) sont reportés sur les documents graphiques ; les documents de prescriptions ou recommandations sont reportées en annexe du rapport de présentation.

A noter également la situation du territoire communal en zone d'aléa faible retrait / gonflement des argiles L'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A définit les techniques particulières de construction pour les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Tout projet de construction pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur dimension, se trouvent soumises à des risques naturels ou miniers.

Mixité sociale et fonctionnelle

✓ Mixité sociale ✪ :

Dans le secteur situé en Ut1 délimité au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, et repéré par le signe ✪, 100% du programme de logements sera affecté à du logement locatif pour loger les saisonniers.

SOUS-SECTION 2 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE (ZONE U)

- VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS -

✓ Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir :

- du terrain naturel avant travaux
- du terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain naturel avant travaux

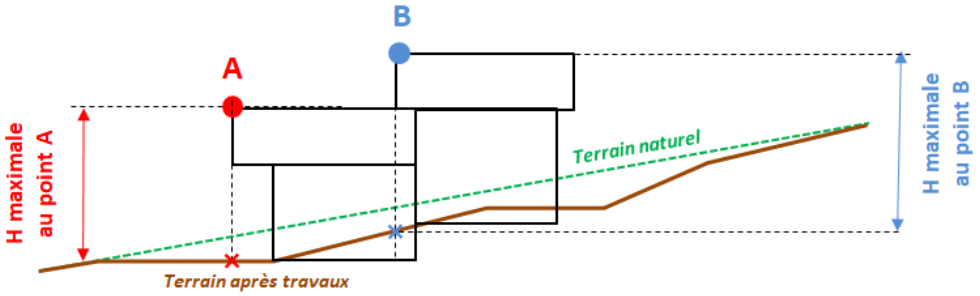
Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- aux remontées mécaniques

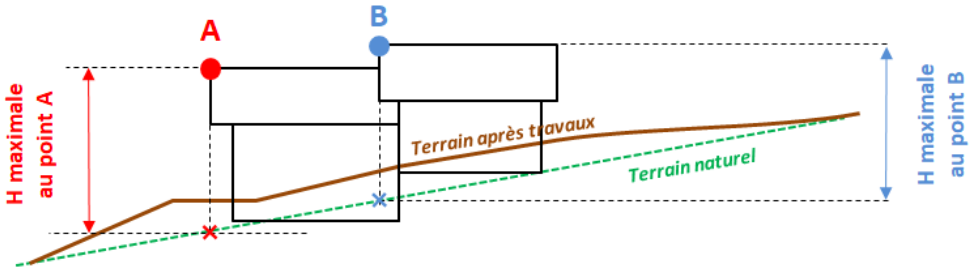
Par ailleurs, pour les restaurations ou reconstructions après sinistre des constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale du bâtiment pourra être maintenue.

En cas d'isolation de toitures de constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale de la panne faitière devra être maintenue et l'épaisseur de la toiture au-dessus des pannes ne pourra excéder 40 cm

Illustrations :



Terrain après travaux plus bas que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain aménagé après travaux



Terrain après travaux plus haut que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain naturel avant travaux

La hauteur maximale des constructions est définie comme ci-après pour chacune des zones :

ZONES	Ua /Uam	Ue	Ug	Ut1 et Ug1	Ut2	Ut3	Usl
Toutes constructions	**Toiture à pans :** - 12 m au faitage **Toiture plate :** - 9 m à l'acrotère **Annexes :** - 5 m au faitage	**Quelle que soit la nature de la toiture, au point le plus haut :**					
		8 m au faitage ou à l'acrotère	8 m au faitage ou à l'acrotère	12 m au faitage ou à l'acrotère	15 m au faitage ou à l'acrotère	18 m au faitage ou à l'acrotère	7 m au faitage ou à l'acrotère

✓ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sont comprises dans les voies et emprises publiques, les voies ouvertes à la circulation quel que soit leur statut, privé ou public.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, dont l'implantation jusqu'à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée sous réserve qu'elle soit justifiée pour des raisons techniques et de fonctionnement et qu'elle respecte les conditions de sécurité.

- **aux remontées mécaniques et installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable dont l'implantation est libre**

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux voies privées est définie comme ci-après pour chacune des zones :

		Toutes zones U
Toutes constructions	Règles générales	L'implantation des constructions nouvelles observera un recul minimum de 2 mètres des limites des emprises de la plateforme d'enrobé des routes départementales. Sauf pour des motifs relevant de la sécurité publique, **le long des** autres voies, l'implantation des constructions est libre.

✓ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, dont l'implantation jusqu'à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée sous réserve qu'elle soit justifiée pour des raisons techniques et de fonctionnement et qu'elle respecte les conditions de sécurité.

- **aux remontées mécaniques et installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable dont l'implantation est libre**

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est définie comme ci-après pour chacune des zones :

		Toutes zones U
Constructions nouvelles ou existantes	Règles générales	Les constructions ne pourront s'implanter que sur une seule des limites séparatives. Toutefois : - dans le cas d'une mitoyenneté déjà existante, il est autorisé de construire en mitoyenneté sur un seul autre côté ; - dans le cas de 2 nouvelles constructions sur 2 parcelles mitoyennes, les 2 constructions pourront être mitoyennes - En l'absence de mitoyenneté bâtie sur les parcelles contiguës, la hauteur en limite du bâtiment à implanter ne pourra excéder 5 m par rapport au sol naturel au point le plus bas de la construction. - Cette hauteur est ramenée à 12 m de haut en cas de mitoyenneté bâtie sur la parcelle contiguë. Dans la mesure où l'implantation n'est pas en limite, il sera exigé un recul minimum de 1,90 m de la limite. Il est rappelé ci-après pour information le Code Civil notamment dans le cas de création d'ouverture dans les murs.
	Exceptions : **prise en compte des risques naturels**	**En bordure de ruisseau** : sauf indication contraire au PIZ, toute construction nouvelle, y compris les extensions, doit respecter un recul de 10,00 m minimum mesuré au sommet des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique ; dans le cas d'endiguement, ce recul doit se faire à partir du pied extérieur de digue. Les remblais et les dépôts de matériaux sont également interdits dans cette zone non aedificandi. Cette bande de recul pourra être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle ou de débordement.

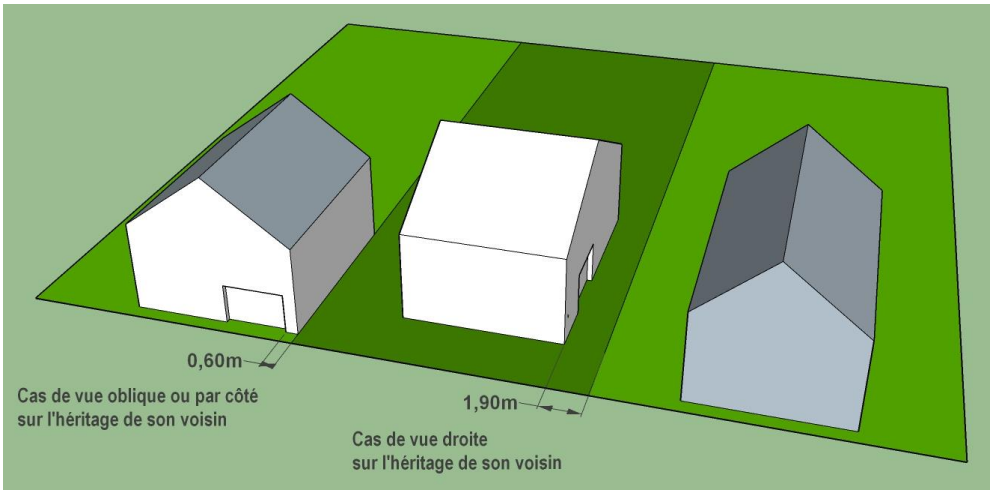
Rappel articles 678 et 679 du Code Civil

Article 678

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

Article 679

On ne peut, sous la même réserve, avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.



- QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE -

Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.

Certaines constructions repérées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme peuvent faire l'objet de règles spécifiques qui s'ajoutent aux présentes règles. Ce repérage est en annexe 1 du présent règlement.

✓ Règles liées aux terrassements pour toutes zones

Les projets de construction seront conçus de manière :
- à **limiter les murs de soutènement du terrain ou enrochements. Les ouvrages de soutènement constitué uniquement de bois sont à proscrire. Le ravalement du mur de soutènement sera de même nature que le ravalement de la construction.**
- **à favoriser les implantations de constructions encastrées dans la pente**.

✓ Respect des caractéristiques patrimoniales locales :

Spécifiquement en Ua :
L'objectif est de faire en sorte que :
- les constructions nouvelles se fondent dans les tonalités et les caractéristiques des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place,
- les bâtiments anciens, témoignages du patrimoine architectural local traditionnel, soient réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

✓ Aspect des façades, murs et éléments verticaux

Les constructions ne devront pas présenter de murs arrondis.

Les ravalements de façades sont soumis à autorisation.

Les façades des constructions principales, de leurs extensions et de leurs annexes doivent présenter des aspects et teintes similaires. Elles devront présenter au moins 2 types de matériaux différents (exemple d'aspect : pierre / bois, enduit / bois, pierre / enduit…).

L'aspect pierre apparente disposée ponctuellement en pleine façade est prohibé.

En cas d'utilisation du bois ou de matériaux d'aspect bois, elle sera partielle : elle ne pourra pas être envisagée sur le premier niveau de la construction qui sera maçonné (ciment enduit ou aspect parement pierre)

L'aspect « rondins » est prohibé sauf en cas d'extension de constructions existantes qui en comporteraient.

Les revêtements et bardages d'aspect métal sont interdits en façade.

En dehors des zones Ut, Ug et Usl (station) où leur aspect est libre, sur les autres zones U, les balustres de balcons seront en bois ajouré ou en fer forgé ; celles maçonnées ou vitrées sont prohibées.

Les boiseries, pour l'ensemble des éléments composant les façades (bardages, garde-corps, rives notamment) seront sans découpe.

Les équipements de climatisation ou de chauffage devront être habillés.

Teinte des matériaux utilisés en façade :

En dehors des zones Ut, Ug et Usl, dans toutes les autres zones U, les enduits seront de couleur gris-beige nuancé allant du gris clair au beige ocré, choisis en s'inspirant de la couleur des bâtiments anciens. Dans le cas de présence de pierre, celle-ci sera de teinte grise ou de teinte ocrée.

Le blanc pur et les teintes agressives sont interdits, dans toute zone U, y compris en Ut, Ug et Usl :
- sur une surface supérieure à 15% de la surface globale de la façade, surface de baie vitrée comprise.
- en volets, menuiseries, garde-corps, boiseries de charpente, portes de garages ou éléments assimilables

Les structures de vérandas seront de teinte brun, noir graphite ou reprendront la teinte des façades.

La teinte des boiseries ou matériaux d'aspect bois sera brun ou bois naturel.

✓ Aspect des toitures

○ Règles spécifiques dans le cadre de rénovation et/ou réhabilitation de constructions anciennes :

Les restaurations de toitures de bâtiments anciens qui témoignent du patrimoine architectural local traditionnel (corps de fermes, maisons d'habitations, maisons de notables …) devront préserver au maximum les caractéristiques des toitures d'origine tant dans leur volumétrie, dans leur pente, dans leur implantation par rapport aux murs de façades que dans leur aspect.
Si la nature de la couverture est telle qu'elle justifie d'un changement de nature, le nouvel aspect devra respecter les caractéristiques traditionnelles locales par l'utilisation lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), du zinc ou cuivre à joints debout ou de tuiles de teintes gris graphite. Il pourra également être admis des modifications mineures telles que les fenêtres de toit.

○ Volumétrie

Les toitures doivent présenter 2 à 4 pans de pentes égales. Les toits de forme ronde, conique, en dôme ou en courbe sont interdits.
Les toitures à un seul pan sont autorisées uniquement sur les extensions aux bâtiments principaux et annexes qui ne comporteront pas plus d'un niveau.
La pente de toit sera comprise entre 35 et 45 %. Toutefois, en cas de rénovation, d'extension, ou de surélévation, la pente de toit du volume existant sera reprise entre 35 et 45% ou conservée.

Les toitures plates sont autorisées à condition d'être végétalisées. La végétalisation d'une toiture terrasse ne sera pas imposée dans le cas d'extension à la construction principale d'une surface inférieure à 40 m².
Dans les zones Ug, Ut et Usl, la végétalisation des toitures n'est pas obligatoire.

Sauf dans le cas de toit plat, ou en raison de risques naturels, les débords de toiture devront être de 0,80 m à 2 m.
Hors zones Ut, Ug et Usl, les chevrons devront être maintenus apparents en sous-toiture.

Les cheminées seront de forme cubique, sauf pour les toitures en tavaillon où la forme pyramidale tronquée sera acceptée. La hauteur des cheminées ne pourra excéder 2 m. *(voir annexe 1 document sur la préservation du patrimoine.)*

○ Aspect des couvertures

Les couvertures seront de teinte gris graphite. Cependant, sont également autorisés des aspects bois naturel, lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), zinc ou cuivre à joints debout s'ils apparaissent opportuns dans le contexte du projet

Les cheminées seront enduites de la même teinte que les façades ou présenteront un aspect pierre ou bois, le bois étant réservé aux constructions présentant des façades en tavaillons. *(annexe 1 document sur la préservation du patrimoine.)*

Les bandeaux de rive seront de forme simple et sans découpe.

Il sera accepté au maximum deux fenêtres de toit par pan de toiture sous forme de lucarne, jacobine, outeau. Cette restriction du nombre de fenêtres de toit ne s'applique pas en zone Ut.
Les panneaux solaires seront encastrés dans le plan de la couverture, sauf en cas de toit plat.

La forme de toiture n'est pas imposée pour les vérandas dont la toiture est vitrée. La surface maximum de toiture vitrée n'excédera pas 30 m².

✓ Règles liées aux performances énergétiques des bâtiments

o Isolation thermique en cas de réhabilitation :

En cas d'isolation de toitures de constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale de la panne faitière devra être maintenue et l'épaisseur de la toiture au-dessus des pannes ne pourra excéder 40 cm mesurée perpendiculaire à la pente de toit.

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

✓ Règles liées aux limites de propriété

Les clôtures ne sont pas obligatoires. En cas de matérialisation des limites de propriété, celles-ci pourront être constituées (et pouvant se cumuler) :
- de clôtures
- de plantations sous forme de bosquets ou buissons bas à condition que cela ne constitue pas une haie continue ; la hauteur de ces plantations ne doit pas dépasser 1,60 m. Ces plantations seront constituées d'essence à croissance lente.

Quand elles sont prévues, les clôtures sont constituées de grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie, permettant de maintenir une vue ouverte sur limite de parcelle.
En Ut, Ug, et Usl elles ne pourront excéder 30 cm de hauteur.
Hors zone Ut Ug et Usl, elles comporteront un mur bahut ou non. Dans tous les cas, la hauteur totale de l'ouvrage ne peut dépasser 1,60 mètre, celle du mur bahut 0,40 m. L'aspect du mur bahut sera gris ciment ou parement pierres de couleur grise.

Cependant, quelle que soit leur hauteur, les murs anciens en pierre peuvent être réhabilités, reconstruits ou poursuivis à l'identique.
Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, la hauteur des clôtures peut être limitée pour qu'elles ne constituent pas une gêne ou un danger.

Pour les portails et clôtures : le blanc et les teintes vives sont interdits.

✓ Règles liées aux espaces verts

o De manière générale, dans tout type de zones U :

Toutes opérations de constructions ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement, devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement par des traitements minéraux ou végétaux

appropriés de leurs espaces libres, et, si nécessaire, par la création d'espaces verts correspondant à la nature et à l'importance de l'opération envisagée.

Les plantations devront être composées (en totalité ou en partie) avec des essences variées et locales à croissance lente.
Sont interdites les plantations d'espèces végétales considérées comme invasives (Renouées, Buddleia, Raisins d'Amérique, bambous, ….).
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...).

- STATIONNEMENT -

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération doit être assuré par des installations propres en dehors des parkings publics, des voies publiques et des voies privées desservant plusieurs constructions, soit sur le site, soit à une distance maximale de 250 mètres en cas d'impossibilité de création sur le site.

Pour les espaces de stationnement d'au moins 6 places, il sera appliqué un ratio de 25 m² par place de stationnement (comprenant les aires de manœuvre).
Par destination de construction autorisée, il est exigé au minimum (en fonction des destinations et sous-destinations autorisée dans les zones urbaines indicées) le nombre d'emplacements précisé dans le tableau ci-dessous :

Destination	Sous destinations	Nombre d'emplacement minimum dédié au stationnement (à arrondir à la place supérieure)
Habitat	**Logements et hébergements des saisonniers**	**Quelle que soit la zone U** : - 1 emplacement par tranche de 60 m² de surface de plancher crées qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extension du bâti existant - Dans le cas de changement de destination, il sera exigé un emplacement par 100 m² de surface de plancher crées **Quelle que soit la zone** : 1 emplacement par logement locatif social
Commerce et activités de services	**Hors hébergement hôtelier et touristique**	**Ua / Uam** : Aucune règle n'est imposée **Ue :** 1 emplacement par 100 m² de surface de plancher **Ug, Ut** : 1 emplacement par 70 m²de surface de plancher
	Hébergement hôtelier et touristique	**En Ua pour les hôtels repérés aux documents graphiques** : 1 emplacement par 100 m² de surface de plancher **En Ua, hors hôtels repérés** : 1 place / 60 m² de surface de plancher **En Ug** : 1 emplacement par 70 m² de surface de plancher **En Ut** : 2 places pour 3 chambres clients
Autres activités du secteur secondaire ou tertiaire	**Bureau**	**Toute zone** : 1 emplacement par 60 m² de surface de plancher

Les règles précédentes ne s'appliquent pas à la zone Usl correspond aux gares de remontées mécaniques at aux animations pouvant s'exercer sur le front de neige de Baudet.

SOUS-SECTION 3 - EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES -

✓ Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

o Caractéristique des voies :

Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, de l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du déneigement.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

o Caractéristique des accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.
Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
Les pentes d'accès au terrain seront limitées à 12 % maximum.
Les portails d'entrées ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public afin de garantir de manière suffisante les conditions de sécurité et d'exploitation, notamment en période hivernale.
Les affouillements entrainant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité.

- DESSERTE PAR LES RESEAUX -

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'eau potable

Toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite d'eau de caractéristiques suffisantes.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Elle sera raccordée en priorité par voie gravitaire.

Toute construction, existante ou à créer, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Dans l'attente des équipements publics d'assainissement collectifs, l'autorité compétente admettra la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif. Dans ce cas, le dispositif d'assainissement doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit, pour raccordement au futur réseau public.

Par ailleurs :

- L'évacuation des eaux usées liées aux activités admises dans la zone dans le réseau public peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
- Les effluents agricoles (purins, fumier, notamment) ne peuvent être rejetés dans les réseaux publics.
- Les restaurants et les commerces de bouche doivent être dotés d'un bac à graisse.

✓ Conditions de gestion des eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales. Tout rejet direct sur les voiries est interdit.

En Ua et Ue :
- Pour les constructions nouvelles, la gestion des eaux pluviales se fera en priorité par infiltration sur le terrain d'assiette si elle est envisageable.
Dans la mesure où cette solution n'est pas possible ou difficile à mettre en œuvre, les eaux pluviales devront être rejetées dans le réseau public d'évacuation après la mise en place d'un système de rétention pour les surfaces de plus de 200 m² (surface correspondant à la projection au sol des toitures).

A Plan Peisey, en Ut et Ug, les eaux pluviales devront être collectées dans un dispositif de rétention étanche muni d'une régulation du débit de rejet à mettre en place à l'exutoire de l'installation, avant raccordement au réseau public d'évacuation d**ès** 500 m² de nouvelles imperméabilisations (projection au sol des toitures)**.**

Un dispositif de récupération des eaux pluviales et un dispositif de réutilisation à l'intérieur des constructions à des fins d'utilisation domestique sont autorisés, à condition de respecter l'ensemble de la réglementation relative à ce type d'équipement. Ces équipements viennent nécessairement en complément de tout dispositif dédié à l'écrêtement des eaux pluviales.

Pour toutes zones U, les rejets dans les réseaux d'eaux pluviales des routes départementales sont soumis à l'avis du Conseil Départemental.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'électricité et téléphonie

Le branchement aux réseaux d'électricité doit être en souterrain.

✓ Conditions de desserte par les réseaux de communication électronique

Lorsque les réseaux existent, les constructions s'y raccorderont en souterrain, jusqu'à la limite du domaine public en un point déterminé par les services techniques des concessionnaires.

Dans le cas contraire, toute nouvelle construction principale à destination :
- d'habitat
- de commerce et activités de services
- d'autres activités du secteur secondaire ou tertiaire

devra prévoir les gaines et fourreaux jusqu'en limite du domaine public, pour un raccordement ultérieur.

- GESTION DES DÉCHETS -

Pour les opérations supérieures à 5 logements, un espace dédié à la collecte des déchets devra être aménagé sur l'emprise foncière de l'opération selon les règles en vigueur du gestionnaire. Chaque point de collecte doit disposer au minimum d'équipements pour la gestion des déchets, des emballages recyclables et du verre ainsi que d'un local pour le carton en cas d'activité économique.

TITRE III

DISPOSITION APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER 1AU

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs actuellement comprenant peu ou pas de construction en extension de l'urbanisation actuelle ou en dent creuse, vouées à être urbanisées à court ou moyen terme.

Le PLU de Peisey-Nancroix ne comporte **qu'une seule zone 1AUa**, en extension du hameau du Villaret, à vocation principale d'habitat.

SOUS-SECTION 1- DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS DE LA ZONE 1AUA

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités **en zone 1AUa :**

Tous les usages des sols et destinations ou sous-destinations de constructions **non mentionnées ci-après,** sont autorisés sans condition particulière autres que celles définies dans la suite du règlement de la zone.

Sont interdits en zone 1AUa :

- Les terrains de camping et caravaning
- Le stationnement isolé des caravanes et camping-car à vocation non professionnelle
- Les dépôts de véhicules, ainsi que les dépôts improvisés de matériels et de matériaux
- Les affouillements et exhaussements de sol non liés strictement :
    - à une occupation et une utilisation des sols autorisée
    - aux travaux et ouvrages nécessaire à la prévention des risques naturels ou à la gestion des eaux

- Les nouvelles constructions pour un usage :
    - **d'exploitations agricoles et forestières**
    - d'**industrie**
    - d**'entrepôt**
    - d'**artisanat et de commerces de détail**

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) doivent correspondre à des activités nécessaires à la zone et à condition qu'elles n'entrainent pour le voisinage aucune incommodité ou insalubrité ou aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens.

La zone 1AUa du Quiet a été repérée aux documents graphiques par une trame **« OAP1 ».** Les projets d'urbanisation la concernant devront se faire en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour ce secteur. De plus, ce secteur fait l'objet d'une servitude de logements permanents en application de l'article L. 151-14-1° du Code de l'Urbanisme : toutes nouvelles constructions logements seront à usage exclusif de résidences principales.
Les constructions seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone 1AUa.

Prise en compte des **risques naturels**

De manière générale, les constructions et installations autorisées ne doivent pas compromettre la stabilité des sols.
Les périmètres d'études concernant les risques naturels ou miniers (PPRn, PIZ et rapport Géodéris de 2015 pour les risques miniers) sont reportés sur les documents graphiques ; les documents de prescriptions ou recommandations sont reportées en annexe du rapport de présentation.

A noter également la situation du territoire communal en zone d'aléa faible retrait / gonflement des argiles L'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A définit les techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Tout projet de construction pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur dimension, se trouvent soumises à des risques naturels ou miniers.

SOUS-SECTION 2 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS -

✓ Hauteur des constructions

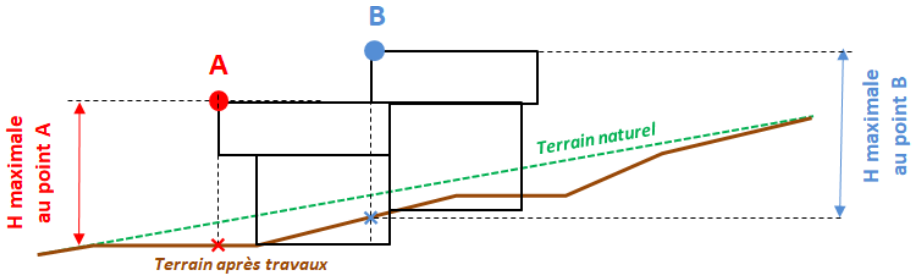
La hauteur des constructions est mesurée à partir :

- du terrain naturel avant travaux
- du terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain naturel avant travaux

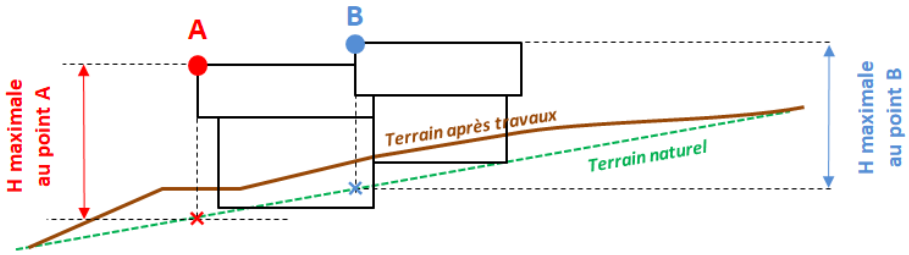
Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- aux remontées mécaniques

Illustrations :



Terrain après travaux <u>plus bas</u> que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du <u>terrain aménagé après travaux</u>



Terrain après travaux <u>plus haut</u> que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du <u>terrain naturel avant travaux</u>

ZONE	1AUa
Toutes constructions	**Toiture des constructions principales à pans :** - 12 m au faitage **Toiture des constructions principales à toiture plate :** - 9 m à l'acrotère **Annexes :** - 1 niveau

✓ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sont comprises dans les voies et emprises publiques, les voies ouvertes à la circulation quel que soit leur statut, privé ou public.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- **aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics**, dont l'implantation jusqu'à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée sous réserve qu'elle soit justifiée pour des raisons techniques et de fonctionnement et qu'elle respecte les conditions de sécurité.

- **aux remontées mécaniques et installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable dont l'implantation est libre**

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux voies privées est définie comme ci-après pour chacune des zones :

		Zone 1AUa
Toutes constructions	Règles générales	Sauf pour des motifs relevant de la sécurité publique, **le long des voies**, l'implantation des constructions est libre.

✓ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

		Zone 1AUa
Constructions nouvelles ou existantes	Règles générales	Les constructions ne pourront s'implanter en limite séparative que sur un côté, sauf en cas de mitoyenneté bâtie déjà existante sur les autres côtés sur les parcelles contiguës. - En l'absence de mitoyenneté bâtie sur les parcelles contiguës, la hauteur en limite du bâtiment à implanter ne pourra excéder 5 m par rapport au sol naturel au point le plus bas de la construction. - Cette hauteur est ramenée à 12 m de haut en cas de mitoyenneté bâtie sur la parcelle contiguë. Dans la mesure où l'implantation n'est pas en limite, il sera exigé un recul minimum de 1,90 m de la limite. Il est rappelé ci-après pour information le Code Civil notamment dans le cas de création d'ouverture dans les murs.
	Exceptions : **prise en compte des risques naturels**	**En bordure de ruisseau** : sauf indication contraire au PIZ, toute construction nouvelle, y compris les extensions, doit respecter un recul de 10,00 m minimum mesuré au sommet des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique ; dans le cas d'endiguement, ce recul doit se faire à partir du pied extérieur de digue. Les remblais et les dépôts de matériaux sont également interdits dans cette zone non aedificandi. Cette bande de recul pourra être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle ou de débordement.

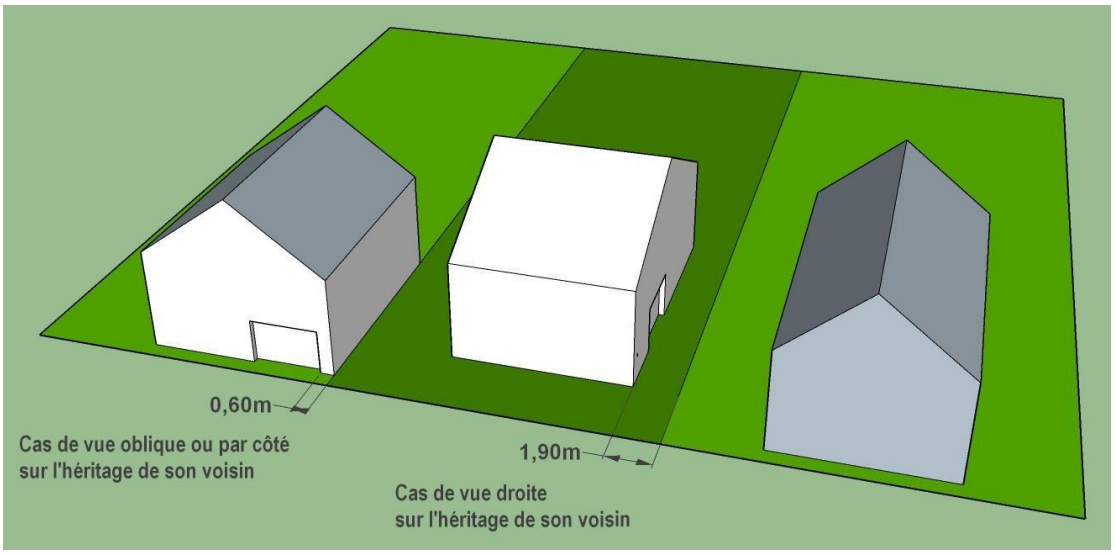
Rappel articles 678 et 679 du Code Civil

Article 678

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

Article 679

On ne peut, sous la même réserve, avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.



- QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE -

Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.

✓ Règles liées aux terrassements pour toutes zones

Les projets de construction seront conçus de manière :
- à **limiter les murs de soutènement du terrain ou enrochements. Les ouvrages de soutènement constitué uniquement de bois sont à proscrire. Le ravalement du mur de soutènement sera de même nature que le ravalement de la construction.**
- **à favoriser les implantations de constructions encastrées dans la pente**.

✓ Respect des caractéristiques patrimoniales locales :

L'objectif est de faire en sorte que les constructions nouvelles se fondent dans les tonalités et les caractéristiques des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place,

✓ Aspect des façades, murs et éléments verticaux

Les constructions ne devront pas présenter de murs arrondis.

Les ravalements de façades sont soumis à autorisation.

Les façades des constructions principales, de leurs extensions et de leurs annexes doivent présenter des aspects et teintes similaires. Elles devront présenter au moins 2 types de matériaux différents (exemple d'aspect : pierre / bois, enduit / bois, pierre / enduit…).

L'aspect pierres apparentes disposées ponctuellement en pleine façade est prohibé.

En cas d'utilisation du bois ou de matériaux d'aspect bois, elle sera partielle : elle ne pourra pas être envisagée sur le premier niveau de la construction qui sera maçonné (ciment enduit ou aspect parement pierre)

L'aspect « rondins » est prohibé sauf en cas d'extension de constructions existantes qui en comporteraient.

Les revêtements et bardages d'aspect métal sont interdits en façade.

Les balustres de balcons seront en bois ajouré ou en fer forgé ; celles maçonnées ou vitrées sont prohibées.

Les boiseries, pour l'ensemble des éléments composant les façades (bardages, garde-corps, rives notamment) seront sans découpe.

Les équipements de climatisation ou de chauffage devront être habillés.

Teinte des matériaux utilisés en façade :

Les enduits seront de couleur gris-beige nuancé allant du gris clair au beige ocré, choisis en s'inspirant de la couleur des bâtiments anciens. Dans le cas de présence de pierre, celle-ci sera de teinte grise ou de teinte ocrée.

Le blanc pur et les teintes agressives sont interdits :
- sur une surface supérieure à 15% de la surface globale de la façade, surface de baie vitrée comprise.
- en volets, menuiseries, garde-corps, boiseries de charpente, portes de garages ou éléments assimilables

Les structures de vérandas seront de teinte brun, noir graphite ou reprendrons la teinte des façades.

La teinte des boiseries ou matériaux d'aspect bois sera brun ou bois naturel.

✓ Aspect des toitures

o Volumétrie

Les toitures doivent présenter 2 à 4 pans de pentes égales. Les toits de forme ronde, conique, en dôme ou en courbe sont interdits.
Les toitures à un seul pan sont autorisées uniquement sur les extensions aux bâtiments principaux et annexes qui ne comporteront pas plus d'un niveau.
La pente de toit sera comprise entre 35 et 45 %. Toutefois, en cas de rénovation, d'extension, ou de surélévation, la pente de toit du volume existant sera reprise entre 35 et 45% ou conservée.

Les toitures plates sont autorisées à condition d'être végétalisées. La végétalisation d'une toiture terrasse ne sera pas imposée dans le cas d'extension à la construction principale d'une surface inférieure à 40 m².

Sauf dans le cas de toit plat, ou en raison de risques naturels, les débords de toiture devront être de 0,80 m à 2 m.

Les chevrons devront être maintenus apparents en sous-toiture.

Les cheminées seront de forme cubique, sauf pour les toitures en tavaillon où la forme pyramidale tronquée sera acceptée. La hauteur des cheminées ne pourra excéder 2 m.

o Aspect des couvertures

Les couvertures seront de teinte gris graphite. Cependant, sont également autorisés des aspects bois naturel, lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), zinc ou cuivre à joints debout s'ils apparaissent opportuns dans le contexte du projet

Les cheminées seront enduites de la même teinte que les façades ou présenteront un aspect pierre ou bois, le bois étant réservé aux constructions présentant des façades en tavaillons.

Les bandeaux de rive seront de forme simple et sans découpe.

Les panneaux solaires et fenêtres de toit seront encastrés dans le plan de la couverture, sauf en cas de toit plat.

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

✓ Règles liées aux limites de propriété

Les clôtures ne sont pas obligatoires. En cas de matérialisation des limites de propriété, celles-ci pourront être constituées (et pouvant se cumuler) :
- de clôtures
- de plantations sous forme de bosquets ou buissons bas à condition que cela ne constitue pas une haie continue ; la hauteur de ces plantations ne doit pas dépasser 1,60 m. Ces plantations seront constituées d'essence à croissance lente.

Quand elles sont prévues, les clôtures sont constituées de grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie, permettant de maintenir une vue ouverte sur limite de parcelle.
Elles comporteront un mur bahut ou non. Dans tous les cas, la hauteur totale de l'ouvrage ne peut dépasser 1,60 mètre, celle du mur bahut 0,40 m. L'aspect du mur bahut sera gris ciment ou parement pierres de couleur grise.

Cependant, quelle que soit leur hauteur, les murs anciens en pierre peuvent être réhabilités, reconstruits ou poursuivis à l'identique.
Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, la hauteur des clôtures peut être limitée pour qu'elles ne constituent pas une gêne ou un danger.

Pour les portails et clôtures : le blanc et les teintes vives sont interdits.

✓ Règles liées aux espaces verts

o De manière générale, dans tout type de zones U :

Toutes opérations de constructions ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement, devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement par des traitements minéraux ou végétaux

appropriés de leurs espaces libres, et, si nécessaire, par la création d'espaces verts correspondant à la nature et à l'importance de l'opération envisagée.

Les plantations devront être composées (en totalité ou en partie) avec des essences variées et locales. Sont interdites les plantations d'espèces végétales considérées comme invasives (Renouées, Buddleia, Raisins d'Amérique, bambous, ….).
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...).

- STATIONNEMENT -

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération doit être assuré par des installations propres en dehors des parkings publics, des voies publiques et des voies privées desservant plusieurs constructions, soit sur le site, soit à une distance maximale de 150 mètres en cas d'impossibilité de création sur le site.

Pour les espaces de stationnement d'au moins 6 places, il sera appliqué un ratio de 25 m² par place de stationnement (comprenant les aires de manœuvre).
Par destination de construction autorisée, il est exigé au minimum (en fonction des destinations et sous-destinations autorisée dans les zones urbaines indicées) le nombre d'emplacements précisé dans le tableau ci-dessous :

Destination/ Sous destinations	Nombre d'emplacement minimum dédié au stationnement (à arrondir à la place supérieure)
Logements et hébergements des saisonniers	- 1 emplacement par tranche de 60 m² de surface de plancher crées qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extension du bâti existant - 1 emplacement en cas de création de logement locatif social
Hors hébergement hôtelier et touristique	1 emplacement par 70 m² de surface de plancher
Hébergement hôtelier et touristique	1 place par 70 m² de surface de plancher
Bureau	1 emplacement par 60 m² de surface de plancher

SOUS-SECTION 3 - EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES -

✓ Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

o Caractéristique des voies :

Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, de l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du déneigement.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

o Caractéristique des accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.
Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
Les pentes d'accès au terrain seront limitées à 12 % maximum. Les portails d'entrées ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public afin de garantir de manière suffisante les conditions de sécurité et d'exploitation, notamment en période hivernale.
Les affouillements entrainant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité.

- DESSERTE PAR LES RESEAUX -

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'eau potable

Toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite d'eau de caractéristiques suffisantes.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Elle sera raccordée en priorité par voie gravitaire.

Toute construction, existante ou à créer, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. **Par ailleurs** :
- L'évacuation des eaux usées liées aux activités admises dans la zone dans le réseau public peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.

- Les restaurants et les commerces de bouche doivent être dotés d'un bac à graisse.

✓ Conditions de gestion des eaux pluviales

Le projet ne devra pas aggraver la situation actuelle et tant que possible participer à son amélioration. Une gestion à la parcelle des eaux pluviales est à privilégier. Dans le cas où l'infiltration serait impossible, les eaux pluviales seront collectées et transférées sur un ouvrage de rétention et de régulation qui sera réalisé sous le Chemin des Côtes avant un rejet au Borbillon.

Se reporter à l'étude générale d'aménagement du secteur soumise à « Etude Loi sur l'Eau » qui donne les conditions de gestion des eaux pluviales.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'électricité et téléphonie

Le branchement aux réseaux d'électricité doit être en souterrain.

✓ Conditions de desserte par les réseaux de communication électronique

Lorsque les réseaux existent, les constructions s'y raccorderont en souterrain, jusqu'à la limite du domaine public en un point déterminé par les services techniques des concessionnaires.

Dans le cas contraire, toute nouvelle construction principale à destination :
- d'habitat
- de commerce et activités de services
- d'autres activités du secteur secondaire ou tertiaire

devra prévoir les gaines et fourreaux jusqu'en limite du domaine public, pour un raccordement ultérieur.

- GESTION DES DÉCHETS -

Pour les opérations supérieures à 5 logements, un espace dédié à la collecte des déchets devra être aménagé sur l'emprise foncière de l'opération selon les règles en vigueur du gestionnaire. Chaque point de collecte doit disposer au minimum d'équipements pour la gestion des déchets, des emballages recyclables et du verre ainsi que d'un local pour le carton en cas d'activité économique.

TITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES A

Les zones agricoles sont des zones, équipées ou non, à protéger de toute urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles qui participent, par ailleurs, à la qualité des paysages par leur ouverture, et à la biodiversité du territoire.

Elles comportent des sous-secteurs liés à l'usage des sols en fonction de la saisonnalité ou liés à l'intérêt spécifique de certains espaces.

On distingue ainsi les sous-secteurs :

- **Les zones A** correspondant aux espaces agricoles de pied de versant, susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole.
- **Les zones Ap** de fond de vallée ou secteurs de versant spécifiquement ouverts à protéger du fait de leur potentiel agronomique et économique, ainsi que de la qualité d'ouverture du paysage qu'ils impliquent. Ces secteurs sont assimilables aux espaces agricoles du SCoT définis comme stratégiques.
- **Les zones Aa** correspondant aux espaces d'alpages à fort intérêt agricole et patrimonial, comportant d'anciens chalets d'alpage isolés ou groupés sous forme d'hameaux d'alpages ou montagnettes.
- **Les zones Aas,** comme les zones Aa correspondant aux espaces d'alpage à fort intérêt agricole et patrimonial, mais qui, par ailleurs, sont support au domaine skiable.

SOUS-SECTION 1- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités des ZONE A

Gestion de certains usages et affectations des sols, constructions et activités **en fonction des différentes zones A**

✓ Constructions et usages des sols interdits :

Sont interdites en zones agricoles, quelque soient leurs indices (A, Ap, Aa, Aas) toutes les occupations, utilisations du sol et constructions, quelle que soient leurs destinations ou sous-destination, à l'exception :
- de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- des affouillements et exhaussements de sol liés aux travaux et ouvrages nécessaire à la prévention des risques naturels ou à la gestion des eaux
- de celles précisées dans les paragraphes suivants relatives aux spécificités de chacun des sous-secteurs de la zone A.

Par ailleurs, toutes les occupations et utilisations du sol autorisées le sont dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole et pastorale environnante et la qualité paysagère des sites.

✓ Constructions autorisées en dehors de celles précisées ci-avant :

Dans les extensions et nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sont comprises celles nécessaires au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

Lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysage, les autorisations d'urbanisme relatives à ces projets seront soumises pour avis à la CDPENAF.

	Zone A (sans indice) *Zone agricole où les constructions agricoles sont autorisées*	**Zone Ap** *Zone agricole stratégique*	**Zone Aa** *Zone agricole d'alpage*	**Zone Aas** *Zone agricole d'alpage support au domaine skiable ou aux activités de loisirs*
Seules sont autorisées :	- Les extensions et nouvelles constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole** - Les **habitations liées aux exploitations agricoles** à raison d'une seule unité de logement de 40 m² de surface de plancher par exploitation et à condition que ce logement soit accolé au bâtiment d'exploitation ou dans son volume	Aucune construction n'est autorisée en dehors de : - L'évolution des **constructions existantes à vocation d'habitat repérées aux documents graphiques** sous forme d'extension ou d'annexe à condition que la surface cumulées des extensions et annexes envisagées soit au maximum de 20 m² d'emprise au sol et que les annexes soient implantées dans un rayon de 10 m de la	- Qu'il s'agisse de chalets d'alpage ou non, les **extensions du bâti pour usage agricole** ne sont autorisées que dans la limite de 50 % de l'emprise du bâtiment existant - La construction d'abris de berger en alpage pour le gardiennage des troupeaux contre la prédation d'une emprise au sol maximum de 50 m² et d'une hauteur maximum de 4m **-** L'évolution des **constructions existantes à vocation d'habitat repérées aux documents graphiques** sous forme d'extension ou d'annexe à condition que la surface cumulées des extensions et annexes envisagées soit au maximum de 20 m² d'emprise au sol et que les annexes soient implantées dans un rayon de 10 m de la construction principale - La rénovation des **autres constructions existantes** uniquement dans le volume existant et sans changement de destination - **Les restaurants d'altitude identifiés en « R1 »** aux documents graphiques ne pourront faire l'objet d'aménagement uniquement dans le volume existant - **Les restaurants d'altitude identifiés en « R2 »** aux	

		construction principale	documents graphiques pourront faire l'objet d'extension dans la limite de 100 m² d'emprise au sol d'extension **- Uniquement en Aas**, sont autorisées les **installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable** ; les affouillements et exhaussements de sols liés à ces installations

Pour les autres refuges (Col du Palais, Mont Pourri et Entrelac) que celui de Rosuel, quelle que soit la zone, les extensions du bâti existant ne pourront excéder 150 m² d'emprise au sol sur 2 niveaux.

✓ Particularités des chalets d'alpage

L'essentiel du bâti présent dans les zones Aa et Aas représente d'anciens chalets d'alpage sous forme isolée ou groupés en hameaux qui, par la globalité des constructions qu'ils comportent, constitue un « hameau d'alpage ». Ces hameaux sont repérés aux documents graphiques.
*Pour les constructions plus isolées, il conviendra de se reporter lors des projets à **l'inventaire du bâti isolé en alpage** porté en annexe 3.2 du présent règlement.*

Rappel de l'article L122-10 du Code de l'urbanisme :
Peuvent être autorisées :
[…]
*« 3° la restauration ou la reconstruction d'anciens **chalets** d'**alpage** ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de **chalets** d'**alpage** ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*Lorsque les **chalets** d'**alpage** ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l' article L. 362-1 du code de l'environnement.*

✓ Particularités des corridors biologiques repérés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme

Dans les corridors biologiques repérés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme :
- Sont interdites **toutes nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques**, y compris ceux nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières
- Sont toutefois autorisées **en zone Aas**, des gares de remontées mécaniques et équipements liés à la pratique du ski, à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor écologique concerné. Des précautions seront à prendre concernant les équipements liés à la pratique du ski tels que câbles dans les zones de tétras indiquées sur les documents graphiques à titre informatif.

✓ Particularités des zones humides repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme

Dans les zones humides repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, les occupations et utilisations du sol permises le sont à condition qu'elles préservent, permettent de restaurer ou de valoriser le caractère humide du secteur et le cas échéant, les espèces protégées qui s'y développent. Sont notamment admis la possibilité d'aménagement permettant la valorisation pédagogique des zones humides.

Sont interdits les mises en culture, les reboisements, ainsi que les interventions tels que le drainage et le remblaiement ou toute autres interventions contribuant à l'asséchement de la zone.

Obligation en matière de **démolition et de reconstruction**

En cas de sinistre, la reconstruction des bâtiments s'effectuera en respectant les règles du présent PLU **ou** pourra s'effectuer à l'identique de l'implantation de la construction préexistante, sous respect des préconisations liées à prises en compte des risques naturels et miniers.

Prise en compte des **risques naturels**

De manière générale, les constructions et installations autorisées ne doivent pas compromettre la stabilité des sols.
Les périmètres d'études concernant les risques naturels ou miniers (PPRn, PIZ et rapport Géodéris de 2015 pour les risques miniers) sont reportés sur les documents graphiques ; les documents de prescriptions ou recommandations sont reportées en annexe du rapport de présentation.

A noter également la situation du territoire communal en zone d'aléa faible retrait / gonflement des argiles L'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A définit les techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Certains secteurs en zones A, quel que soit leur indice, sont soumis à des risques miniers et par ce fait, sont considérés comme inconstructibles. Aussi, parmi les usages des sols et destinations ou sous-destinations de constructions autorisés liés à la vocation de ces zones, seules sont autorisées, par exception, en fonction de l'aléa de risque minier, les travaux et constructions reportés dans le tableau suivant :

Exceptions à l'inconstructibilité des secteurs bâtis en zones agricoles concernés par des risques miniers **Aléas effondrement localisé ou tassement de niveau moyen ou faible (hors zones d'aléa liée aux puits)**	
Projets nouveaux autorisés	La réalisation de clôtures
	La construction d'annexes de plain pied non habitables, disjointes des bâtiments existants (sauf piscines enterrées) dans la limite d'une emprise au sol inférieure à 20 m² et sans étage, tels que les garages et abris de jardin. Les constructions pourront être réalisées en une ou plusieurs fois et sous réserve de la limite de 20 m².
Projets sur constructions existantes	La reconstruction à l'identique d'une annexe non habitable sinistrée, si le sinistre est lié à d'autres causes que le sinistre minier
	Les travaux d'entretien courant et d'amélioration des bâtiments dans l'emprise au sol existante, tels que ravalement, changement de toiture, changement de fenêtre, création d'ouvertures, fermetures de balcons, mises aux normes
	Les travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort
	Les travaux d'isolation ou de récupération d'énergie, hors géothermie
	Les travaux ayant pour effet d'augmenter la sécurité des personnes ou des biens
	L'aménagement des volumes existants (aménagement de combles…) sans création de logement supplémentaire
	Les travaux permettant l'accessibilité aux personnes handicapées sans modification de la structure porteuse et des fondations
	Les travaux relatifs au maintien de l'état des infrastructures tels que la rénovation des chaussées ou de la couche de roulement, la pose de barrières de sécurité, la mise aux normes des carrefours, etc…

Tout projet de construction pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur dimension, se trouvent soumises à des risques naturels ou miniers.
Pour tous les projets situés en zones non couvertes par une étude de risque (PIZ, PPR et risques miniers)) pour s'assurer d'une bonne prise en compte des risques, il est demandé de produire une étude définissant les prescriptions constructives adaptées aux phénomènes en présence. Sur ces zones, les autorisations d'urbanisme pourraient se voir refusées au titre du R111-2 du Code de l'urbanisme.

SOUS-SECTION 2 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE (ZONES A et leurs indices)

- VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS -

✓ Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale du volume de la construction, **tous débords et surplombs exclus (calcul à réaliser par rapport aux façades de la construction) dès lors qu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements**.

En toute zone A, la surface cumulée des extensions et annexes à créer pour du bâti existant à vocation d'habitation ne pourra excéder une emprise au sol 20 m² avec une hauteur de 3m maximum. Ces constructions ont été repérées aux documents graphiques

En zones Aa, et Aas, les extensions des restaurants d'altitude identifiés « R2 » ne pourront excéder une emprise au sol 100 m². Aucune emprise au sol supplémentaire n'est autorisée pour les restaurants d'altitude identifiés en « R1 ». L'ensemble de ses constructions ont été repérées aux documents graphiques

✓ Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir :

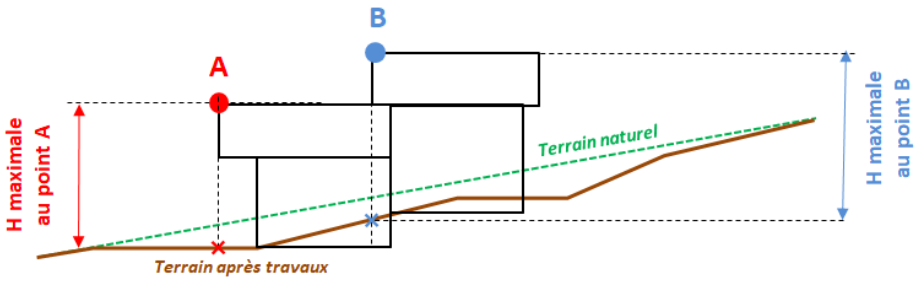
- du terrain naturel avant travaux
- du terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain naturel avant travaux

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

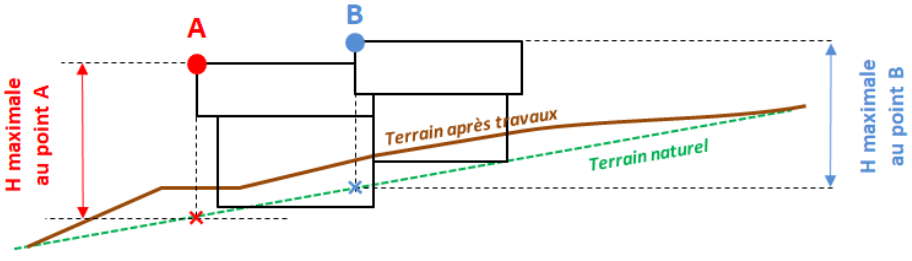
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- aux remontées mécaniques

Pour les constructions autres que celles précisées ci-dessous, la hauteur n'est pas règlementée.

Illustrations :



Terrain après travaux plus bas que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain aménagé après travaux



Terrain après travaux plus haut que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain naturel avant travaux

Les nouveaux **bâtiments agricoles** ne pourront excéder 12 mètres en leur point le plus haut.
Les extensions ne pourront excéder la hauteur du bâtiment d'origine.

Par ailleurs, en cas d'isolation de toitures de constructions existantes, leur hauteur initiale pourra être surélevée de 40 cm.

Pour le bâti à vocation d'habitation :
- La hauteur des extensions sera limitée à 12 mètres au faitage (toiture à pans) ; 9 m à l'acrotère (toiture plate)
- La hauteur des a**nnexes de l'habitation existant sera limitée à** 3 m

✓ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sont comprises dans les voies et emprises publiques, les voies ouvertes à la circulation quel que soit leur statut, privé ou publique. Les règles de recul s'appliquent en tout point des constructions.

De manière générale, les constructions devront se tenir à minima à 6 m de l'axe des voies départementales comme communales.

Toutefois, hors agglomération, l'implantation des constructions nouvelles observera un recul minimum de 5 mètres des limites des emprises de la plateforme d'enrobé des routes départementales.

Dans le cadre de l'évolution du bâti existant ne respectant pas ces règles, l'extension de ce dernier ou la création d'annexe pourra se faire jusqu'à l'alignement du bâti existant tant que cela ne nuit pas à la sécurité.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, dont l'implantation jusqu'à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée sous réserve qu'elle soit justifiée pour des raisons techniques et de fonctionnement et qu'elle respecte les conditions de sécurité.

- **aux remontées mécaniques et installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable dont l'implantation est libre**

- dans le cadre de **l'évolution du bâti existant ne respectant pas cette règle**, l'extension de ce dernier ou la création d'annexe pourra se faire jusqu'à l'alignement du bâti existant tant que cela ne nuit pas à la sécurité.

✓ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'implantation des constructions est libre pour toute construction.
Toutefois, en bordure de ruisseau : sauf indication contraire au PIZ, toute construction nouvelle, y compris les extensions, doit respecter un recul de 10,00 m minimum mesuré au sommet des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique ; dans le cas d'endiguement, ce recul doit se faire à partir du pied extérieur de digue. Les remblais et les dépôts de matériaux sont également interdits dans cette zone non aedificandi.
Cette bande de recul pourra être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle ou de débordement.

- QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE -

Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.

✓ Règles liées aux terrassements pour toutes zones

Les projets de construction seront conçus de manière :
- à **limiter les murs de soutènement du terrain ou enrochements. Les ouvrages de soutènement constitué uniquement de bois sont à proscrire. Le ravalement du mur de soutènement sera de même nature que le ravalement de la construction.**
- **à favoriser les implantations de constructions encastrées dans la pente**.

Pour les bâtiments d'exploitation agricole :
Les mouvements de terre non liés à la construction sont limités à 1m50 au-dessus/au-dessous du sol.

✓ Respect des caractéristiques patrimoniales locales :

L'objectif est de faire en sorte que :
- les constructions nouvelles se fondent dans les tonalités et les caractéristiques des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place,
- les bâtiments anciens, témoignages du patrimoine architectural local traditionnel, soient réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

✓ Aspect des façades, murs et éléments verticaux

Les constructions ne devront pas présenter de murs arrondis.

Les ravalements de façades sont soumis à autorisation.

Les façades des constructions principales, de leurs extensions et de leurs annexes doivent présenter des aspects et teintes similaires. Elles devront présenter au moins 2 types de matériaux différents (exemple d'aspect : pierre / bois, enduit / bois, pierre / enduit…).
Pour les bâtiments agricoles, les matériaux d'aspect bois seront dominants dans les façades.

L'aspect pierre apparentes disposées ponctuellement en pleine façade est prohibé.

En cas d'utilisation du bois ou de matériaux d'aspect bois, elle sera partielle : elle ne pourra pas être envisagée sur le premier niveau de la construction qui sera maçonné (ciment enduit ou aspect parement pierre)

L'aspect « rondins » est prohibé sauf en cas d'extension de constructions existantes qui en comporteraient.

Les revêtements et bardages d'aspect métal sont interdits en façade.

Les balustres de balcons seront en bois ajouré ou en fer forgé. Les balustres et/ou balustrades maçonnées ou vitrées sont prohibées.

Les boiseries, pour l'ensemble des éléments composant les façades (bardages, garde-corps, rives notamment) seront sans découpe.

Les équipements de climatisation ou de chauffage devront être habillés.

<u>Teinte des matériaux utilisés en façade</u> :

Les enduits seront de couleur gris-beige nuancé allant du gris clair au beige ocré, choisis en s'inspirant de la couleur des bâtiments anciens. Dans le cas de présence de pierre, celle-ci sera de teinte grise ou de teinte ocrée.

Le blanc pur et les teintes agressives sont interdits :
- sur une surface supérieure à 15% de la surface globale de la façade, surface de baie vitrée comprise.
- en volets, menuiseries, garde-corps, boiseries de charpente, portes de garages ou éléments assimilables

Les structures de vérandas seront de teinte brun ou noir graphite.

La teinte des boiseries ou matériaux d'aspect bois sera brun ou bois naturel.

Pour l'activité agricole, les tunnels en toile admis sous réserve d'être de teinte vert sombre ou gris sombre.

✓ Aspect des toitures

○ Règles spécifiques dans le cadre de rénovation et/ou réhabilitation de constructions anciennes :

Les restaurations de toitures de bâtiments anciens qui témoignent du patrimoine architectural local traditionnel (corps de fermes, maisons d'habitations, maisons de notables…) devront préserver au maximum les caractéristiques des toitures d'origine tant dans leur volumétrie, dans leur pente, dans leur implantation par rapport aux murs de façades que dans leur aspect.
Si la nature de la couverture est telle qu'elle justifie d'un changement de nature, le nouvel aspect devra respecter les caractéristiques traditionnelles locales par l'utilisation lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), du zinc ou cuivre à joints debout ou de tuiles de teintes gris graphite. Il pourra également être admis des modifications mineures telles que les fenêtres de toit.

○ Volumétrie

Pour les bâtiments agricoles :
Le nombre de pans de toiture n'est pas imposé et la toiture pourra être plate. Toutefois, les toits de forme ronde, conique, en dôme ou en courbe sont interdits.

Pour les autres constructions :
Les toitures doivent présenter 2 à 4 pans de pentes égales. Les toits de forme ronde, conique, en dôme ou en courbe sont interdits.
Les toitures à un seul pan sont autorisées uniquement sur les extensions des bâtiments principaux, annexes qui ne comporteront pas plus d'un niveau.

Les toitures plates sont autorisées à condition d'être végétalisées. La végétalisation d'une toiture terrasse ne sera pas imposée dans le cas d'extension à la construction principale d'une surface inférieure à 40 m².

Sauf dans le cas de toit plat, ou en raison de risques naturels, les débords de toiture devront être de 0,80 m à 2 m.
Les chevrons devront être maintenus apparents en sous-toiture.

Les cheminées seront de forme cubique, sauf pour les toitures en tavaillon où la forme pyramidale tronquée sera acceptée. La hauteur des cheminées ne pourra excéder 2 m.

Pour toute construction :
La pente de toit sera comprise entre 35 et 45 %. Toutefois, en cas de rénovation, d'extension, ou de surélévation, la pente de toit du volume existant sera reprise entre 35 et 45 % ou conservée.

○ Aspect des couvertures

Les couvertures seront de teinte gris graphite. Cependant, sont également autorisés des aspects bois naturel, lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), zinc ou cuivre à joints debout s'ils apparaissent opportuns dans le contexte du projet

Les cheminées seront enduites de la même teinte que les façades ou présenteront un aspect pierre ou bois, le bois étant réservé aux constructions présentant des façades en tavaillons.

Les bandeaux de rive seront de forme simple et sans découpe.

Il sera accepté au maximum deux fenêtres de toit par pans de toiture sous forme de lucarne, jacobine, outeau. Les panneaux solaires et fenêtres de toit seront encastrés dans le plan de la couverture.

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

✓ Règles liées aux limites de propriété

Les clôtures, si elles s'avèrent nécessaires, devront être de type agricole (grillage à grosses mailles, fils tendus entre poteaux). Les murs et murets sont interdits, en dehors des projets de rénovation ou de reconstructions de murets anciens en pierres sèches. Elles pourront également se faire par le biais de plantations sous forme de bosquets ou buissons bas à condition que cela ne constitue pas une haie continue ; la hauteur de ces plantations ne doit pas dépasser 1,60 m. Ces plantations seront constituées d'essence à croissance lente.

✓ Règles liées aux espaces verts

o De manière générale, dans tout type de zones A :

Toutes opérations de constructions ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement, devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement par des traitements minéraux ou végétaux appropriés de leurs espaces libres, et, si nécessaire, par la création d'espaces verts correspondant à la nature et à l'importance de l'opération envisagée. Les abords des bâtiments ou espaces de stockage devront être paysagés par des bouquets d'arbres ou de buissons.

Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...).

Les plantations devront être composées (en totalité ou en partie) avec des essences variées et locales.
Sont interdites les plantations d'espèces végétales considérées comme invasives (Renouées, Buddleia, Raisins d'Amérique, bambous, ….).

- STATIONNEMENT -

Le stationnement des véhicules doit être assuré par des installations propres en dehors des parkings publics, des voies publiques.

SOUS-SECTION 3 - EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES (ZONE A)

- DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES -

✓ Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

o Caractéristique des voies :

Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, de l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du déneigement.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

o Caractéristique des accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.
Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
Les pentes d'accès au terrain seront limitées à 12 % maximum. La pente maximale autorisée au niveau des accès sur la voirie départementale sera limitée à 2% sur les 5 derniers mètres ; sur ces 5 derniers mètres, un accès desservant plus de 2 logements devra présenter une largeur permettant le croisement de deux véhicules.
Les portails d'entrées ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public afin de garantir de manière suffisante les conditions de sécurité et d'exploitation, notamment en période hivernale.
Les affouillements entrainant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité.

- DESSERTE PAR LES RESEAUX -

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'eau potable

Toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite d'eau de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau publique d'eau potable, toute construction ou installation le nécessitant pourra utiliser une source autonome à condition d'assurer sa potabilité, sa qualité et sa protection contre tout risque de pollution.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Elle sera raccordée en priorité par voie gravitaire.

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence de celui-ci, l'autorité compétente admettra la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif efficace et conforme à la nature des sols et à la législation en vigueur.

Par ailleurs :
- L'évacuation des eaux usées liées aux activités admises dans la zone dans le réseau public peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
- Les effluents agricoles (purins, fumier, notamment) ne peuvent être rejetés dans les réseaux publics.

✓ Conditions de gestion des eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales.
Toute solution et technique devront être mises en place pour permettre une gestion des eaux pluviales sur la parcelle, en envisageant au besoin leur stockage et/ou rétention si nécessaire, et un débit de fuite adéquat avant de projeter tout rejet dans le réseau de collecte ou un exutoire naturel.
Les rejets dans les réseaux d'eaux pluviales des routes départementales sont soumis à l'avis du Conseil Départemental.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'électricité et téléphonie

Le branchement aux réseaux d'électricité et de téléphonie doit être en souterrain.

✓ Conditions de desserte par les réseaux de communication électronique

Lorsque les réseaux existent, les constructions s'y raccorderont en souterrain, jusqu'à la limite du domaine public en un point déterminé par les services techniques des concessionnaires.

Dans le cas contraire, tout projet devra prévoir les gaines et fourreaux jusqu'en limite du domaine public, pour un raccordement ultérieur.

- GESTION DES DÉCHETS -

Aucun équipement pour la gestion des déchets ne sera mis en place. La gestion des déchets issus des activités agricoles ou autres activités est de la responsabilité exclusive des exploitants.

TITRE V

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N

Les zones naturelles et forestières sont des zones, équipées ou non, à protéger de toute urbanisation en raison :

- de la qualité des sites et des paysages

- de leur richesse naturelle et de leur rôle dans la biodiversité du territoire

- de l'exploitation forestière qui peut en être fait

Elles peuvent toutefois comporter des sous-secteurs dont le caractère naturel est à préserver mais à vocation spécifique.

On distingue les sous-secteurs :

- **Les zones N** à caractère naturel et forestier
- **La zone Nv** correspondant au secteur du Lonzagne prévu pour le réaménagement des gares de remontées mécaniques existantes (télévillage) et des parkings
- **La zone Nd** qui correspond à la zone de dépôts verts ou de matériaux de la Tassonière / Les Meures
- **Les zones Ns** à caractère naturel, support au domaine skiable
- **Les zones Nl** à caractère naturel, support notamment à l'espace nordique et vouées à accueillir des activités sportives et de loisirs de plein air
- **Les zones Nsl,** espaces ludiques des fronts de neige du Parcher
- **Les zones Nt,** support à de l'hébergement touristique léger sous différentes formes à développer tout en maintenant le caractère naturel de ces zones

SOUS-SECTION 1- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités des ZONE N

Gestion de certains usages et affectations des sols, constructions et activités **en fonction des différentes zones N**

✓ Constructions interdites :

Sont interdites dans l'ensemble des zones naturelles, toutes les occupations, utilisations du sol et constructions, quelle que soient leurs destinations ou sous-destination, à l'exception de :
- celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les affouillements et exhaussements de sol liés aux travaux et ouvrages nécessaire à la prévention des risques naturels ou à la gestion des eaux
- celles précisées dans les paragraphes suivants relatives aux spécificités de chacun des sous-secteurs de la zone N.

Par ailleurs, toutes les occupations et utilisations du sol autorisées le sont dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité forestière et naturelle environnante et la qualité paysagère des sites.

✓ Seules constructions autorisées en dehors de celles précisées ci-avant :

Destination / sous destinations	**Zone N (sans indice)** *Zone naturelle et forestières*	**Zone Nv** *Stationnement, gare de départ du Télévillage*	**Zone Nd** *Zone de dépôts verts et matériaux de la Tassonière les Meures*
Constructions ou occupations du sol autorisées	- Les installations nécessaires à **l'exploitation forestière** - La construction d'abris de berger en alpage pour le gardiennage des troupeaux contre la prédation d'une emprise au sol maximum de 50 m² et d'une hauteur maximum de 4m - Les **installations hydroélectriques** **- L'évolution des constructions existantes à vocation d'habitation repérées aux documents graphiques** sous forme d'extension ou d'annexe à condition que la surface cumulées des extensions et annexes envisagées soit au maximum de 20 m² d'emprise au sol et que les annexes soient implantées dans un rayon de 10 m de la construction principale	- Les **parkings** - Les installations et locaux techniques nécessaires à la mise en place de **remontées mécaniques et de leurs gares**	- Les zones **de dépôts verts ou de matériaux**

	Zone Ns *Zone à caractère naturel support au domaine skiable alpin*	**Zone Nl** *Zone à caractère naturel support au domaine de ski nordique et aux activités sportives et de loisirs*	**Zone Nt** *Secteur à caractère naturel support à de l'hébergement touristique*
Destinations et sous-destinations autorisées	- **Les installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable** ; les affouillements et exhaussements de sols liés à ces installations - **Les restaurants d'altitude identifiés en « R2 »** aux documents graphiques pourront faire l'objet d'extension dans la limite de 100 m² d'emprise au sol d'extension	- Les installations nécessaires au fonctionnement de **l'espace nordique ou activités estivales** - **En Nl1 (Pont Baudin, biathlon et acrobranche),** les constructions nécessaires aux **activités sportives et de loisirs** existantes ou à développer sur le site d'une emprise au sol limitée à 80 m² sur 7 m de haut maximum - **En Nl2 (Espace d'animation de Rosuel),** les installations et constructions nécessaires aux **activités sportives et d'animation** existantes ou à développer sur le site d'une emprise au sol limitée à 400 m² sur 7 m de haut maximum - Les affouillements et exhaussements de sols liés à ces installations	- **Les extensions des constructions existantes à usage agricole** dans la limite de 20% de l'emprise du bâti existant - Aucune nouvelle construction ou évolution du bâti existant pour un **usage de logement** n'est autorisé - **En Nt1 (centre nordique de Pont Baudin et refuge de Rosuel)** : La création **de d'hébergement touristique ou hôtelier** ou **de restauration** n'est autorisée que dans le cadre d'un changement de destination de construction existante ou d'extensions limitées à 50 m² d'emprise au sol **- En Nt2, (palais de la mine)** : seul est autorisé l'aménagement dans le volume existant dans la limite de 500 m² de plancher pour une vocation d'équipements touristiques (hébergement ou activité) **- En Nt3 (camping) :** sont autorisés les campings caravaning et les habitations légères de loisirs et les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du camping

	Zone Nsl *Zone de front de neige, à caractère naturel, support au domaine skiable (alpin et nordique) et aux activités sportives et de loisirs*	
	En Nsl et Nsl1 : **Les installations suivantes ne sont autorisées que sous la condition d'une remise en état des terrains après travaux dans un souci de valorisation fourragère agricole** - Les installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable ; les affouillements et exhaussements de sols liés à ces installations - Les installations nécessaires au fonctionnement des activités sportives et de loisirs hivernales et estivales **Uniquement en Nsl1** : Les constructions (accueil du public, matériel…) nécessaires aux activités sportives et de loisirs existantes ou à développer sur le site d'une emprise au sol limitée à 80 m² sur 7 m de haut maximum ; Les affouillements et exhaussements de sols liés à ces installations	

Pour les autres refuges (Col du Palais, Mont Pourri et Entrelac) que celui de Rosuel, quelle que soit la zone, les extensions du bâti existant ne pourront excéder 150 m² d'emprise au sol sur 2 niveaux.

✓ Particularités des chalets d'alpage

L'essentiel du bâti présent dans les zones N représente d'anciens chalets d'alpage sous forme isolée ou groupés en hameaux qui, par la globalité des constructions qu'ils comportent, constitue un « hameau d'alpage ». Ces hameaux sont repérés aux documents graphiques.
Pour les constructions plus isolées, il conviendra de se reporter lors des projets à ***l'inventaire du bâti isolé en alpage*** *porté en annexe 3.2 du présent règlement.*

Rappel de l'article L122-10 du Code de l'urbanisme :
Peuvent être autorisées :

[…]
« 3° la restauration ou la reconstruction d'anciens **chalets** d'**alpage** ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de **chalets** d'**alpage** ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque les **chalets** d'**alpage** ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l' article L. 362-1 du code de l'environnement.

✓ Particularités des corridors biologiques repérés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme

Dans les corridors biologiques repérés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme :
- Sont interdites **toutes nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques**, y compris celles nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières
- Sont toutefois autorisées **en Ns, Nsl et Nv**, des gares de remontées mécaniques et équipements liés à la pratique du ski à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor écologique concerné. Des précautions seront à prendre concernant les équipements liés à la pratique du ski tels que câbles dans les zones de tétras indiquées sur les documents graphiques à titre informatif.

✓ Particularités des zones humides repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme

Dans les zones humides repérées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, les occupations et utilisations du sol permises le sont à condition qu'elles préservent, permettent de restaurer ou de valoriser le caractère humide du secteur et le cas échéant, les espèces protégées qui s'y développent. Sont notamment admis la possibilité d'aménagement permettant la valorisation pédagogique des zones humides.

Sont interdits les mises en culture, les reboisements, ainsi que les interventions tels que le drainage et le remblaiement ou toute autre intervention contribuant à l'asséchement de la zone humide.

Obligation en matière de **démolition et de reconstruction**

En cas de sinistre, la reconstruction des bâtiments s'effectuera en respectant les règles du présent PLU **ou** pourra s'effectuer à l'identique de l'implantation de la construction préexistante, sous respect des préconisations liées à prises en compte des risques naturels et miniers.

Prise en compte des **risques naturels**

De manière générale, les constructions et installations autorisées ne doivent pas compromettre la stabilité des sols.
Les périmètres d'études concernant les risques naturels ou miniers (PPRn, PIZ et rapport Géodéris de 2015 pour les risques miniers) sont reportés sur les documents graphiques ; les documents de prescriptions ou recommandations sont reportées en annexe du rapport de présentation.

A noter également la situation du territoire communal en zone d'aléa faible retrait / gonflement des argiles L'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A définit les techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Certains secteurs en zones N, quel que soit leur indice, sont soumis à des risques miniers et par ce fait, sont considérés comme inconstructibles. Aussi, parmi les usages des sols et destinations ou sous-destinations de constructions autorisés liés à la vocation de ces zones, seules sont autorisées, par exception, en fonction de l'aléa de risque minier, les travaux et constructions reportés dans le tableau suivant :

Exceptions à l'inconstructibilité des secteurs bâtis en zones naturelles et forestières concernés par des risques miniers **Aléas effondrement localisé ou tassement de niveau moyen ou faible (hors zones d'aléa liée aux puits)**	
Projets nouveaux autorisés	La réalisation de clôtures
	La construction d'annexes de plain pied non habitables, disjointes des bâtiments existants (sauf piscines enterrées) dans la limite d'une emprise au sol inférieure à 20 m² et sans étage, tels que les garages et abris de jardin. Les constructions pourront être réalisées en une ou plusieurs fois et sous réserve de la limite de 20 m².
Projets sur constructions existantes	La reconstruction à l'identique d'une annexe non habitable sinistrée, si le sinistre est lié à d'autres causes que le sinistre minier
	Les travaux d'entretien courant et d'amélioration des bâtiments dans l'emprise au sol existante, tels que ravalement, changement de toiture, changement de fenêtre, création d'ouvertures, fermetures de balcons, mises aux normes
	Les travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort
	Les travaux d'isolation ou de récupération d'énergie, hors géothermie
	Les travaux ayant pour effet d'augmenter la sécurité des personnes ou des biens
	L'aménagement des volumes existants (aménagement de combles…) sans création de logement supplémentaire
	Les travaux permettant l'accessibilité aux personnes handicapées sans modification de la structure porteuse et des fondations
	Les travaux relatifs au maintien de l'état des infrastructures tels que la rénovation des chaussées ou de la couche de roulement, la pose de barrières de sécurité, la mise aux normes des carrefours, etc…

Tout projet de construction pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur dimension, se trouvent soumises à des risques naturels ou miniers.

Pour tous les projets situés en zones non couvertes par une étude de risque (PIZ, PPR) pour s'assurer d'une bonne prise en compte des risques, il est demandé de produire une étude définissant les prescriptions constructives adaptées aux phénomènes en présence. Sur ces zones, les autorisations d'urbanisme pourraient se voir refusées au titre du R111-2 du Code de l'urbanisme.

SOUS-SECTION 2 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS -

✓ Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale du volume de la construction, **tous débords et surplombs exclus (calcul à réaliser par rapport aux façades de la construction) dès lors qu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements**.

En zone N, l'emprise au sol cumulée des extensions et annexes à créer pour du bâti existant à vocation d'habitat ne pourra excéder 20 m². Ces constructions ont été repérées aux documents graphiques.

En zone Ns, les extensions des restaurants d'altitude identifiés « R2 » ne pourront excéder une emprise au sol 100 m². Aucune emprise au sol supplémentaire n'est autorisée pour les restaurants d'altitude identifiés en « R1 ». L'ensemble de ses constructions ont été repérées aux documents graphiques

Dans la zone Nl1 (Pont Baudin) et dans la zone Nsl1 (front de neige du Parcher), l'ensemble des nouvelles constructions nécessaires aux **activités sportives et de loisirs** existantes ou à développer sur le site ne pourront globalement excéder une emprise au sol de 80 m² pour chacune des zones.

Dans la zone Nl2 (Espace d'animation de Rosuel), l'ensemble des nouvelles constructions nécessaires aux **activités sportives et de loisirs** existantes ou à développer sur le site ne pourront globalement excéder une emprise au sol de 400 m² sur la zone.

En Nt1, sur Pont Baudin (centre Nordique et **refuge de Rosuel)** :
- Les extensions des constructions existantes à **usage agricole**, ne pourront excéder 20% de l'emprise au sol des bâtiments pré-existant.
- Les extensions du bâti existant pour une **vocation d'hébergement touristique ou hôtelier ou de restauration** ne pourra excéder 50 m² d'emprise au sol.

Pour les autres refuges (du Col du Palet, du Mont Pourri et d' Entre Le Lac), quelle que soit la zone, les extensions du bâti existant ne pourront excéder 150 m² d'emprise au sol sur 2 niveaux.

✓ Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir :

- du terrain naturel avant travaux
- du terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain naturel avant travaux

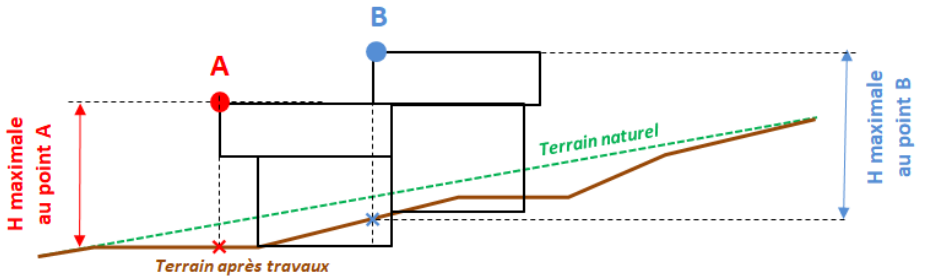
Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

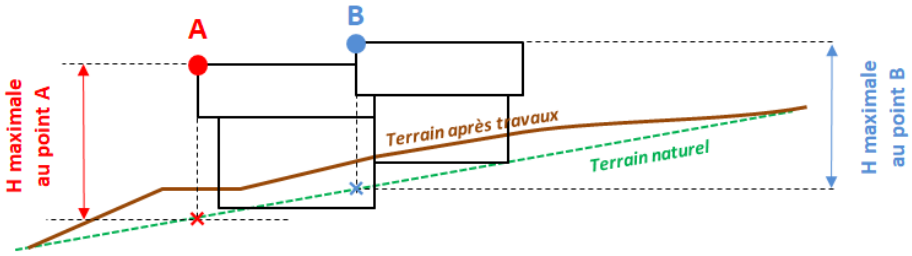
- aux remontées mécaniques

Pour les constructions autres que celles précisées ci-dessous, la hauteur n'est pas règlementée. Par ailleurs, pour les restaurations ou reconstructions après sinistre des constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale du bâtiment pourra être maintenue.

Illustrations :



Terrain après travaux plus bas que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain aménagé après travaux



Terrain après travaux plus haut que terrain naturel :
⇒ Mesure de la hauteur de la construction à partir du terrain naturel avant travaux

La hauteur maximale des constructions est définie comme ci-après pour chacune des zones, quel que soit la nature de la toiture et au point le plus haut :

ZONES	N	En zones Ns, Nsl, Nl, Nt
	Les extensions du bâti à vocation d'habitat : 12 mètres au faitage (toiture à pans) ; 9 m à l'acrotère (toiture plate) **Annexes de l'habitat existant :** 3 m	**Quelle que soit la zone** : - La hauteur des extensions des constructions à usage agricole n'excédera pas la hauteur du bâtiment initial - La hauteur des extensions des constructions à usage d'hébergement n'excédera pas la hauteur du bâti initial - La hauteur des extensions des restaurants d'altitude n'excédera pas la hauteur du bâti initial - La hauteur des extensions des 3 refuges du Col du Palet, du Mont Pourri et d'Entre Le Lac n'excédera pas 2 niveaux **En Nl1, Nl2 et Nsl1** : les constructions nécessaires aux activités sportives et de loisirs n'excéderont pas 7 m **En Nt3** (camping) : les constructions autorisées n'excéderont pas 5 m

En cas d'isolation de toitures de constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale pourra être surélevée de 40 cm.

✓ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sont comprises dans les voies et emprises publiques, les voies ouvertes à la circulation quel que soit leur statut, privé ou publique. Les règles de recul s'appliquent en tout point des constructions.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, dont l'implantation jusqu'à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée sous réserve qu'elle soit justifiée pour des raisons techniques et de fonctionnement et qu'elle respecte les conditions de sécurité.

- **aux remontées mécaniques et installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable dont l'implantation est libre**

Hors agglomération, l'implantation des constructions nouvelles observera un recul minimum de 5 mètres des limites des emprises de la plateforme d'enrobé des routes départementales.

Pour les autres voies, l'implantation des constructions n'est pas règlementée.

Toutefois, dans le cadre de l'évolution du bâti existant ne respectant pas cette règle, l'extension de ce dernier ou la création d'annexe pourra se faire jusqu'à l'alignement du bâti existant tant que cela ne nuit pas à la sécurité.

✓ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles de recul s'appliquent en tout point des constructions.

		Toutes zones N
Constructions nouvelles ou existantes	Règle générale	L'implantation des constructions est libre, y compris pour les annexes et extensions et dans le cadre de réfection. Il est rappelé ci-après pour information le Code Civil notamment dans le cas de création d'ouverture dans les murs.
	Exceptions : **prise en compte des risques naturels**	**En bordure de ruisseau** : sauf indication contraire au PIZ, toute construction nouvelle, y compris les extensions, doit respecter un recul de 10,00 m minimum mesuré au sommet des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique ; dans le cas d'endiguement, ce recul doit se faire à partir du pied extérieur de digue. Les remblais et les dépôts de matériaux sont également interdits dans cette zone non aedificandi. Cette bande de recul pourra être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle ou de débordement.

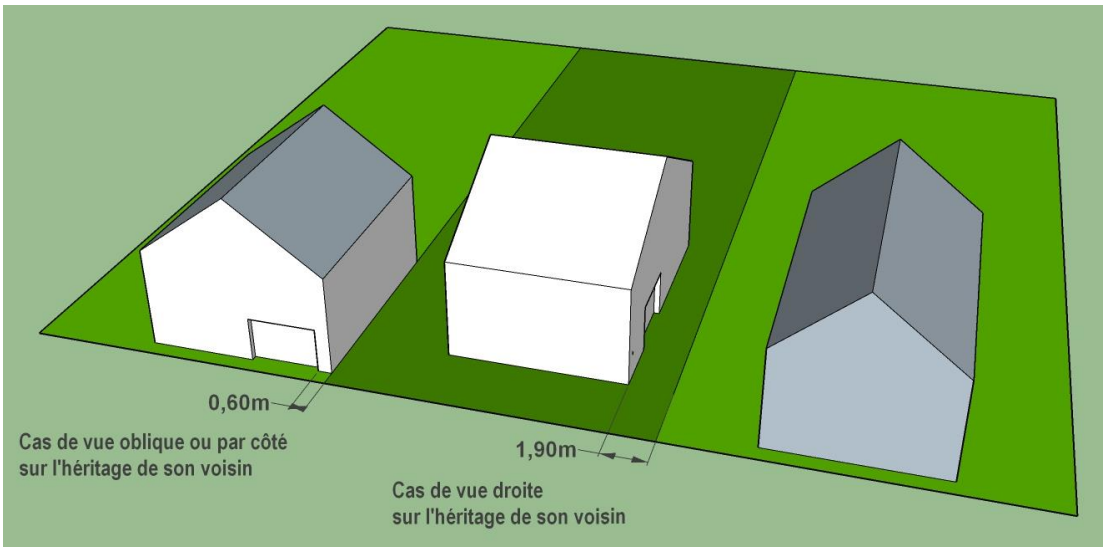
Rappel articles 678 et 679 du Code Civil

Article 678

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

Article 679

On ne peut, sous la même réserve, avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.



- QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE -

Tout projet qui n'aboutirait pas à une bonne intégration pourra être refusé.

✓ Règles liées aux terrassements pour toutes zones

Les projets de construction seront conçus de manière :
- à **limiter les murs de soutènement du terrain ou enrochements. Les ouvrages de soutènement constitué uniquement de bois sont à proscrire. Le ravalement du mur de soutènement sera de même nature que le ravalement de la construction.**
- **à favoriser les implantations de constructions encastrées dans la pente**.

✓ Respect des caractéristiques patrimoniales locales :

L'objectif est de faire en sorte que :
- les constructions nouvelles et intervention sur le bâti existant se fondent dans les tonalités et les caractéristiques des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place,
- les bâtiments anciens, témoignages du patrimoine architectural local traditionnel, soient réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

✓ Aspect des façades, murs et éléments verticaux

Les constructions ne devront pas présenter de murs arrondis.

Les ravalements de façades sont soumis à autorisation.

Les façades des constructions principales, de leurs extensions et de leurs annexes doivent présenter des aspects et teintes similaires. Elles devront présenter au moins 2 types de matériaux différents (exemple d'aspect : pierre / bois, enduit / bois, pierre / enduit…).

L'aspect pierre apparentes disposées ponctuellement en pleine façade est prohibé.

En cas d'utilisation du bois ou de matériaux d'aspect bois, elle sera partielle : elle ne pourra pas être envisagée sur le premier niveau de la construction qui sera maçonné (ciment enduit ou aspect parement pierre)

L'aspect « rondins » est prohibé sauf en cas d'extension de constructions existantes qui en comporteraient.

Les revêtements et bardages d'aspect métal sont interdits en façade.

Les balustres de balcons seront en bois ajouré ou en fer forgé. Les balustres et/ou balustrades maçonnées ou vitrées sont prohibées.

Les boiseries, pour l'ensemble des éléments composant les façades (bardages, garde-corps, rives notamment) seront sans découpe.

Les équipements de climatisation ou de chauffage devront être habillés.

Teinte des matériaux utilisés en façade :

En Nt3 (camping) : la teinte est libre pour les constructions.

Pour les autres zones :
Les enduits seront de couleur gris-beige nuancé allant du gris clair au beige ocré, choisis en s'inspirant de la couleur des bâtiments anciens. Dans le cas de présence de pierre, celle-ci sera de teinte grise ou de teinte ocrée.

Le blanc pur et les teintes agressives sont interdits :
- sur une surface supérieure à 15% de la surface globale de la façade, surface de baie vitrée comprise.
- en volets, menuiseries, garde-corps, boiseries de charpente, portes de garages ou éléments assimilables

Les structures de vérandas seront de teinte brun ou noir graphite.

La teinte des boiseries ou matériaux d'aspect bois sera brun ou bois naturel.

✓ Aspect des toitures

○ Règles spécifiques dans le cadre de rénovation et/ou réhabilitation de constructions anciennes :

Les restaurations de toitures de bâtiments anciens qui témoignent du patrimoine architectural local traditionnel (corps de fermes, maisons d'habitations, maisons de notables…) devront préserver au maximum les caractéristiques des toitures d'origine tant dans leur volumétrie, dans leur pente, dans leur implantation par rapport aux murs de façades que dans leur aspect.
Si la nature de la couverture est telle qu'elle justifie d'un changement de nature, le nouvel aspect devra respecter les caractéristiques traditionnelles locales par l'utilisation lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), du zinc ou cuivre à joints debout ou de tuiles de teintes gris graphite. Il pourra également être admis des modifications mineures telles que les fenêtres de toit.

○ Volumétrie

En Nt3, pour le camping, pour les constructions de type Habitat Léger de Loisir, la forme et les pentes de toit sont libres.

Pour les autres constructions :

Les toitures doivent présenter 2 à 4 pans de pentes égales. Les toits de forme ronde, conique, en dôme ou en courbe sont interdits.
Les toitures à un seul pan sont autorisées uniquement sur les extensions aux bâtiments principaux, et annexes qui ne comporteront pas plus d'un niveau.

Les toitures plates sont autorisées à condition d'être végétalisées. La végétalisation d'une toiture terrasse ne sera pas imposée dans le cas d'extension à la construction principale d'une surface inférieure à 40 m².

Sauf dans le cas de toit plat, ou en raison de risques naturels, les débords de toiture devront être de 0,80 m à 2 m.
Les chevrons devront être maintenus apparents en sous-toiture.

Les cheminées seront de forme cubique, sauf pour les toitures en tavaillon où la forme pyramidale tronquée sera acceptée. La hauteur des cheminées ne pourra excéder 2 m.

La pente de toit sera comprise entre 35 et 45 %. Toutefois, en cas de rénovation, d'extension, ou de surélévation, la pente de toit du volume existant sera reprise entre 35 et 45 % ou conservée.

○ Aspect des couvertures

Les couvertures seront de teinte gris graphite. Cependant, sont également autorisés des aspects bois naturel, lauze de petite dimension et de couleur sombre (lauze locale), zinc ou cuivre à joints debout s'ils apparaissent opportuns dans le contexte du projet

Les cheminées seront enduites de la même teinte que les façades ou présenteront un aspect pierre ou bois, le bois étant réservé aux constructions présentant des façades en tavaillons.

Les bandeaux de rive seront de forme simple et sans découpe.

Il sera accepté au maximum deux fenêtres de toit par pans de toiture sous forme de lucarne, jacobine, outeau. Les panneaux solaires et fenêtres de toit seront encastrés dans le plan de la couverture.

✓ Règles liées aux performances énergétiques des bâtiments

○ Isolation thermique en cas de réhabilitation :

En cas d'isolation de toitures de constructions existantes dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé ci-dessous, la hauteur initiale de la panne faitière devra être maintenue et l'épaisseur de la toiture au-dessus des pannes ne pourra excéder 40 cm mesurée perpendiculairement à la pente de toiture.

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

✓ Règles liées aux limites de propriété

Les clôtures, si elles s'avèrent nécessaires, devront être de type agricole (grillage à grosses mailles, fils tendus entre poteaux). Les murs et murets sont interdits, en dehors des projets de rénovation ou de reconstructions de murets anciens en pierres sèches. Elles pourront également se faire par le biais de plantations sous forme de bosquets ou buissons bas à condition que cela ne constitue pas une haie continue ; la hauteur de ces plantations ne doit pas dépasser 1,60 m.

✓ Règles liées aux espaces verts

o De manière générale, dans tout type de zones N :

Toutes opérations de constructions ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement, devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement par des traitements minéraux ou végétaux appropriés de leurs espaces libres, et, si nécessaire, par la création d'espaces verts correspondant à la nature et à l'importance de l'opération envisagée. Ces plantations seront constituées d'essence à croissance lente.

Les plantations devront être composées (en totalité ou en partie) avec des essences variées et locales.
Sont interdites les plantations d'espèces végétales considérées comme invasives (Renouées, Buddleia, Raisins d'Amérique, bambous, ….).
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...).

- STATIONNEMENT -

Le stationnement des véhicules doit être assuré par des installations propres en dehors des parkings publics, des voies publiques.

SOUS-SECTION 3 - EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES -

✓ Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

o Caractéristique des voies :

Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées aux exigences de la protection civile, de l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du déneigement.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

o Caractéristique des accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.
Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
Les pentes d'accès au terrain seront limitées à 12 % maximum. La pente maximale autorisée au niveau des accès sur la voirie départementale sera limitée à 2% sur les 5 derniers mètres ; sur ces 5 derniers

mètres, un accès desservant plus de 2 logements devra présenter une largeur permettant le croisement de deux véhicules.
Les portails d'entrées ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public afin de garantir de manière suffisante les conditions de sécurité et d'exploitation, notamment en période hivernale.
Les affouillements entrainant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité.

- DESSERTE PAR LES RESEAUX -

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'eau potable

Toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite d'eau de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau publique d'eau potable, toute construction ou installation le nécessitant pourra utiliser une source autonome à condition d'assurer sa potabilité, sa qualité et sa protection contre tout risque de pollution.

.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées

Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Elle sera raccordée en priorité par voie gravitaire.

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence de celui-ci, l'autorité compétente admettra la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif efficace et conforme à la nature des sols et à la législation en vigueur.

Par ailleurs :
- L'évacuation des eaux usées liées aux activités admises dans la zone dans le réseau public peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
- Les effluents agricoles (purins, fumier, notamment) ne peuvent être rejetés dans les réseaux publics.

✓ Conditions de gestion des eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales.
Toute solution et technique devront être mises en place pour permettre une gestion des eaux pluviales sur la parcelle, en envisageant au besoin leur stockage et/ou rétention si nécessaire, et un débit de fuite adéquat avant de projeter tout rejet dans le réseau de collecte ou un exutoire naturel.
Les rejets dans les réseaux d'eaux pluviales des routes départementales sont soumis à l'avis du Conseil Départemental.

✓ Conditions de desserte par les réseaux d'électricité et téléphonie

Le branchement aux réseaux d'électricité doit être en souterrain.

✓ Conditions de desserte par les réseaux de communication électronique

Lorsque les réseaux existent, les constructions s'y raccorderont en souterrain, jusqu'à la limite du domaine public en un point déterminé par les services techniques des concessionnaires.

Dans le cas contraire, tout projet devra prévoir les gaines et fourreaux jusqu'en limite du domaine public, pour un raccordement ultérieur.

- GESTION DES DÉCHETS -

Aucun équipement pour la gestion des déchets ne sera mis en place. La gestion des déchets issus des diverses activités est de la responsabilité exclusive des exploitants.

COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

Révision du PLU de Peisey-Nancroix (73)



5.1 Annexe 1 du Règlement du PLU

Inventaire des constructions et éléments caractéristiques du bâti patrimonial au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

PLU arrêté le 1er Avril 2019

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Janvier 2019

Le Maire

Atelier BDa
Claudia CARDOSO
Olivier PASQUET
Architecte/Géographe
Scop Atelier BDa
Urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 Chambéry

COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

Révision du PLU de Peisey-Nancroix (73)



5.2 Annexe 2 du Règlement du PLU

Inventaire du bâti isolé en alpage, aide à la décision de qualité de chalets d'alpage

PLU arrêté le 1er Avril 2019

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Janvier 2019

Le Maire

Atelier BDa
Claudia CARDOSO
Olivier PASQUET
Architecte/Géographe
Scop Atelier BDa
Urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 Chambéry

Annexe 1 du Règlement du PLU de Peisey-Nancroix

INVENTAIRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI PATRIMONIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

✓ Préambule

Le territoire de Peisey-Nancroix est riche d'un patrimoine architectural local traditionnel, témoignant de l'histoire de la commune (corps de fermes, maisons d'habitations, maisons de notables notamment) :

Certaines constructions ont été repérées au titre de l'Article L151-19 du Code de l'urbanisme soit pour la construction dans sa globalité, soit pour des éléments architecturaux qui la constitue. Le vocabulaire architectural sera à préserver au maximum (surfaces de maçonnerie, surfaces de bardages, baies, coloris, décors, accessoires notamment), et notamment :

- l'emprise des enduits, des bardages et des grandes baies (écuries, granges, notamment),

- la forme des ouvertures

La création d'ouvertures qui sera privilégiée dans les parties non maçonnées *(en fonction des contraintes du PIZ joint au PLU)*. Sinon, la création de nouveaux percements dans les parties maçonnées est possible : elle se fera en cohérence avec la composition et les proportions des percements existants.

- le type des menuiseries et de garde-corps,

- les types d'occultation,

- les couleurs et les textures de tous les éléments composant la façade, y compris les décors. En ce qui concerne les volets, des adaptations de teintes sont possibles.

Toutes ces constructions sont soumises au permis de démolir.

✓ Listing des constructions repérées et caractéristique(s) du bâti à conserver

Num	Photos	Parcelle	Localisation	Caractéristiques du bâti à conserver et/ou maintenir apparent en cas de travaux de rénovation
1		ZE 18	***Peisey - montée de l'église***	- Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte
2		ZE 184	***Peisey – rue de l'école des postes***	- Balcon en fer forgé - Toit de 4 pans - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte en trompe l'œil
3		ZE 586	***Peisey -montée de l'église*** Balcon en fer forgé, Volets ''type persiennes''.	- Balcon en fer forgé - Volets ''type persiennes'' - Trompe l'œil
4		ZE 574	***Peisey - ruelle Todesco***	- Balcon en fer forgé - Volets ''type persiennes''
5		ZE 537	***P***eisey - ***rue de l'Ecole des Mines***	- Balcon en fer forgé - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte
6		ZE 223	***Peisey - rue de la Croix de Pierre*** .	- Balcon en fer forgé - Toit de 4 pans - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte - Volets ''type persiennes''

7		ZE 238	***Peisey - ruelle de la croix de Pierre***	- Balcon en fer forgé - Pierres de taille et bois ~~qui~~ constituent l'encadrement de la porte - Rez-de-chaussée surélevé - Volets ''type persiennes''
8		ZE 236	***Peisey - route de la Corbassière*** :	- Toit de 4 pans - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Trompe l'œil, - Volets ''type persiennes'', - Tôles en joint debout.
9		ZE 509	***Peisey – Place de Roscanvel***	- Balcon en fer forgé, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Rez-de-chaussée surélevé, - Trompe l'œil, - Volets ''type persiennes''.
10		ZE 512	***Peisey – Place de Roscanvel***	- Balcon en fer forgé, - Toit de 4 pans, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Rez-de- chaussée surélevé, - Trompe l'œil, - Volets ''type persiennes'', - Jardin clôturé en fer forgé, - Tôles en joint debout.
11	 	ZE 308	***Peisey - rue de la Chenalette***	- Balcon en fer forgé, - Toit de 4 pans, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Volets ''type persiennes'', - Jardin clôturé en fer forgé.
12			***Peisey - rue de la Chenalette*** .	- Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Volets ''type persiennes''

13		ZE 17	***Peisey – rue de l'école des postes***	- Balcon en fer forgé, - Toit de 4 pans, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Volets ''type persiennes'', - Jardin clôturé en fer forgé, - Tôles en joint debout.
14		ZE 266	***Peisey – rue de l'école des postes***	- Balcon en fer forgé, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Trompe l'œil, - Volets ''type persiennes''
15		ZE 261	***Peisey – Mairie***	- Toit de 4 pans, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Tôles en joint debout.
16		ZE 249	***Peisey - Rue de l'école des Mines***	- Toit de 4 pans, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Volets ''type persiennes''.
17		Rue des Campanes	***Le Villaret- rue des campanes***	- Balcon en fer forgé, - Volets ''type persiennes'', - Jardin clôturé en fer forgé.
18		ZA 317 ZA 210	***Le Villaret - route des Côtes***	- Balcon en fer forgé, - Pierres de taille qui constituent l'encadrement de la porte, - Trompe l'œil, - Volets ''type persiennes'', - Jardin clôturé en fer forgé.

20	 	ZS 117	***La Chenarie***	- Ferme savoyarde - Entrée avec porche, porte en retrait - Façade avec support de balcon
21		ZT 49	***Nancroix***	Hôtel du « Bon air », - Architecture caractéristique des années 1930 - Maintien du volume général, des ouvertures et des balcons
22		ZO 56	***Nancroix - le Passieu***	Maison à colonnes des années 1950 : - Colonnes Tarines - Balcons - Débords de toit
23		ZO 413	***Nancroix - le Passieu***	- Grenier caractéristique des fermes savoyardes
24		ZO 168	***Nancroix - le Passieu***	- Balcon en fer forgé
25		ZO 168	***Nanroix - le Passieu***	- Balcon en fer forgé

26		ZO 196	***Nancroix***	Maison du Passieu 1920- 1930, habitat groupé - Maintien du volume général, des ouvertures et des balcons
27		ZC 178	***Nancroix***	- Ferme typique. - Colonne Tarine
28		ZO 224	***Nancroix***	Maison de 1850 - Volets caractéristiques
29		ZO 239	***Nancroix***	Hôtel, construction des années 1930 - Maintien du volume général, de l'alignement des ouvertures
30	 	ZO 309	***Nancroix***	Maison savoyarde en pierres - Balcon en fer forgé
31		ZO 257	***Nancroix***	- Entrée de maison protégée - Porte en bois

32		ZO 257	***Nancroix***	- Entrée de maison protégée - Colonne tarine
33		ZO 204	***Nancroix***	- Entrée de maison protégée
34		ZO 250	***Nancroix***	- Encadrement de porte et linteau en pierre sculptée
35		ZO 329	***Nancroix***	Architecture des années 1930 - Maintien du volume général, de l'alignement des ouvertures et des balcons
36		ZO 210	***Nancroix***	- Enseigne de magasin
37		ZO 286	***Nancroix***	Maison savoyarde : - Déport de toit important - Balustrade en bois tourné
38		ZO 213	***Nancroix***	- Grenier isolé de ferme

39		ZH 313	***Moulin***	- Arche d'entrée du chalet
40		ZH 365	***Moulin***	Bâtiment caractéristique de ferme savoyarde avec balcon - Maintien du volume général, de l'alignement des ouvertures et des balcons
41		ZH 222	***Moulin***	Façade de ferme avec portail vouté
		Tout secteur	Cheminées caractéristiques	Maintien des cheminées caractéristiques en pierre
				
42		ZH 261	***Moulin***	Ferme savoyarde caractéristique avec balcons - Maintien du volume général, des ouvertures et des balcons
43		ZE 623	***Peisey***	- Enseigne artisanale

44		ZE 319	***Peisey***	- Façade avec porte et balcon
45		ZE 328	***Peisey***	- Portes superposées
46		ZE 311	***Peisey***	- Cadran solaire donnant l'heure de référence en France
47		ZE 314	*Peisey*	- Balcon de maison parisienne en fer forgé
48		ZE 552	***Peisey***	- Balcon en fer forgé
49		ZE 271	***Peisey***	Hôtel des années 1930 - Maintien du volume général et le l'alignement des ouvertures



Inventaire du bâti d'alpage
Commune de Peisey-Nancroix

Secteur A
des Esserts aux Grandes Baraques

Fiches 01 à 18

Olivier Pasquet
Août 2016

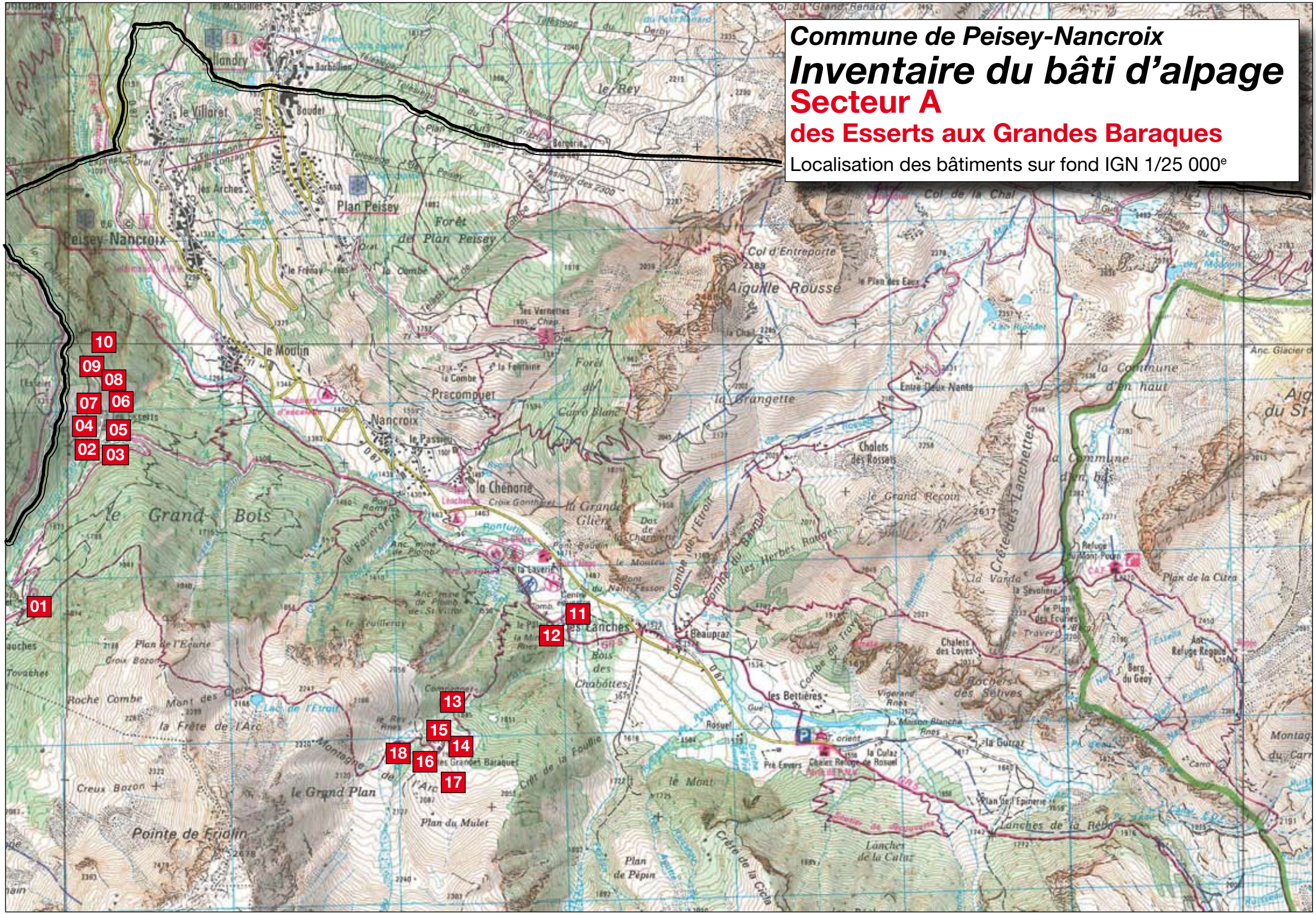
Commune de Peisey-Nancroix

Inventaire du bâti d'alpage

Secteur A

des Esserts aux Grandes Baraques

Localisation des bâtiments sur fond IGN 1/25 000e



n° d'inventaire : **A- *01***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Le Thovex**
(sur carte IGN : **Le Tovet***)*

Altitude : **1 749 m**
GPS : **N 45° 31' 587**
E 6° 44' 591

Cadastre : **Section ZN**
n° 10
Accès : **carrossable**



État : bâtiment ayant fait l'objet de réparations (plancher poutrelles-hourdis, et enduit façade Sud).
Toiture = tôle bac acier
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + fabrication + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle (UCPA ?)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : reste (ou reconstruit sur ?) d'un ensemble bâti plus important figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *02***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 626 m**
GPS : **N 45° 32' 124**
E 6° 44' 952

Cadastre : **Section ZM**
n° 70

Accès : **carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment affecté par des réparations et transformations, mais peu impactantes.
Toiture = tôle ondulée et bac acier
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment dont la partie avant figurant sur le cadastre de 1868 a été démolie.

n° d'inventaire : **A- *03***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 583 m**
GPS : **N 45°32' 131**
E 6° 44' 972

Cadastre : **Section ZM**
sur n° 28

Accès : **carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine mis à part un réenduit complet (4 façades).
Toiture = lauze
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : l'option retenue pour l'enduit (= à pierre vue) affecte la qualité patrimoniale du bâtiment.

n° d'inventaire : **A- *04***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 577 m**
GPS : **N 45° 32' 138**
E 6° 44' 973

Cadastre : **Section ZM**
n° 94 et 95

Accès : **carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant subi d'importantes transformations (façades, toiture et charpente, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui -
Particularités : restes d'un ensemble bâti beaucoup plus important figurant sur le cadastre de 1868.

n° d'inventaire : **A- *05***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 587 m**
GPS : **N 45° 32' 148**
E 6° 44' 9830

Cadastre : **Section ZM**
n° 98

Accès : **carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la toiture.
Toiture = tôle ondulée et bac acier
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : ?
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : remarquable exemple de maison de village conservé dans son état architectural "d'origine".

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *06***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 584 m**
GPS : **N 45° 32' 151**
E 6° 44' 985

Cadastre : **Section ZM**
sur n° 99

Accès : **carrossable**



État : bâtiment ayant fait l'objet d'importantes transformations (pente de toit, ouvertures, etc.).
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 30.06.16
Destination d'origine : annexe d'une maison (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui - (datation sur linteau =1862)
Particularités : bâtiment dont l'intérêt patrimonial a été affecté notablement par des transformations récentes.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *07***



Façade OUEST



Façade NORD



Vue générale



Façade EST



Façade SUD

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 588 m**
GPS : **N 45° 32' 157**
E 6° 44' 984

Cadastre : **Section ZM**
sur n° 99

Accès : **carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la façade sud.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : agricole (stockage foin+ matériel ?)
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : maison de village portant un beau témoignage de l'architecture locale traditionnelle.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *08***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1587 m**
GPS : **N 45° 32' 162**
E 6° 44' 987

Cadastre : **Section ZM**
n° 77 et 78

Accès : **carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la toiture (en mauvais état).
Toiture = tôle ondulée + petite partie en lauze
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : grange + bétail + habitation
Utilisation actuelle : agricole (stockage matériel)
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : maison de village portant un beau témoignage de l'architecture locale traditionnelle.

n° d'inventaire : **A- *09***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 585 m**
GPS : **N 45° 32' 181**
E 6° 44' 985

Cadastre : **Section ZM**
sur n° 24

Accès : **carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment en état de ruine avancée dont il est difficile de reconstituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment figurant sur le cadastre de 1868.

n° d'inventaire : **A- *10***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Les Esserts**

Altitude : **1 585 m**
GPS : **N 45° 32' 181**
E 6° 44' 981

Cadastre : **Section ZM**
(sur) n° 24

Accès : **carrossable**



État : bâtiment en état de ruine avancée dont il est difficile de reconstituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *11***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Mine**
(sur cadastre 1868 : **Palais de la Mine***)*

Altitude : **1 528 m**
GPS : **N 45° 31' 522**
E 6° 47' 086

Cadastre : **Section ZV**
(sur) n° 158
Accès : **carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la toiture.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : école des mines du département du Mont-Blanc de 1802 à 1814.
Utilisation actuelle : visite patrimoniale occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : projet muséographique d'importance

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *12***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Mine**
(sur cadastre 1868 : **Palais de la Mine***)*

Altitude : **1 541 m**
GPS : **N 45° 31' 514**
E 6° 47' 038

Cadastre : **Section ZV**
n° 178
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la toiture.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : en 1824, atelier, entrepôt et forge du Palais de la Mine.
Utilisation actuelle : visite patrimoniale occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : projet muséographique d'importance

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *13***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Compagnet**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 865 m**
GPS : **N 45° 31' 292**
E 6° 46' 686

Cadastre : **Section 0O**
sur n° 9
Accès : **pédestre**



État : bâtiment en état de ruine complet dont il est impossible de reconstituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : ruine très isolée portant témoignage des activités agropastorales anciennes.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *14***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Grandes Baraques**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 991 m**
GPS : **N 45°31' 111**
E 6° 46' 523

Cadastre : **Section 0O**
(sur) n° 10
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour la partie amont dans son état d'origine, mise à part la toiture
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : "halle" pour abri du bétail
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment figurant sur la cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *15***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Grandes Baraques**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 991 m**
GPS : **N 45° 31' 111**
E 6° 46' 522

Cadastre : **Section 0O**
(sur) n° 10
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit façade sud
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : "halle" pour abri du bétail
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment figurant sur la cadastre de 1868, dont la façade nord est en mauvais état.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *16***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Grandes Baraques**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 994 m**
GPS : **N 45° 31' 101**
E 6° 46' 504

Cadastre : **Section 0O**
***(pas cadastré)* (sur) n° 10**
Accès : **pédestre**



État : bâtiment de construction "récente" en bon état d'entretien.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : habitation pastorale (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle (?)
Intérêt patrimonial : -
Particularités : ce bâtiment ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *17***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Grandes Baraques**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 995 m**
GPS : **N 45° 31' 092**
E 6° 46' 500

Cadastre : **Section 0O**
(sur) n° 10
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé dans son état d'origine, mais en voie de dégradation
Toiture = lauze
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : habitation et fabrication
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment figurant sur la cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *18***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Grandes Baraques**
(sur cadastre 1868 : **Montagne de l'Arc***)*

Altitude : **1 994 m**
GPS : **N 45° 31' 099**
E 6° 46' 490

Cadastre : **Section 0O**
(sur) n° 10
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour la partie amont dans son état d'origine, mise à part la toiture et enduit Ouest.
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : grange + bétail (?)
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment figurant sur la cadastre de 1868 avec un 4e bâtiment qui n'existe plus aujourd'hui.

Localisation sur 25 000 IGN





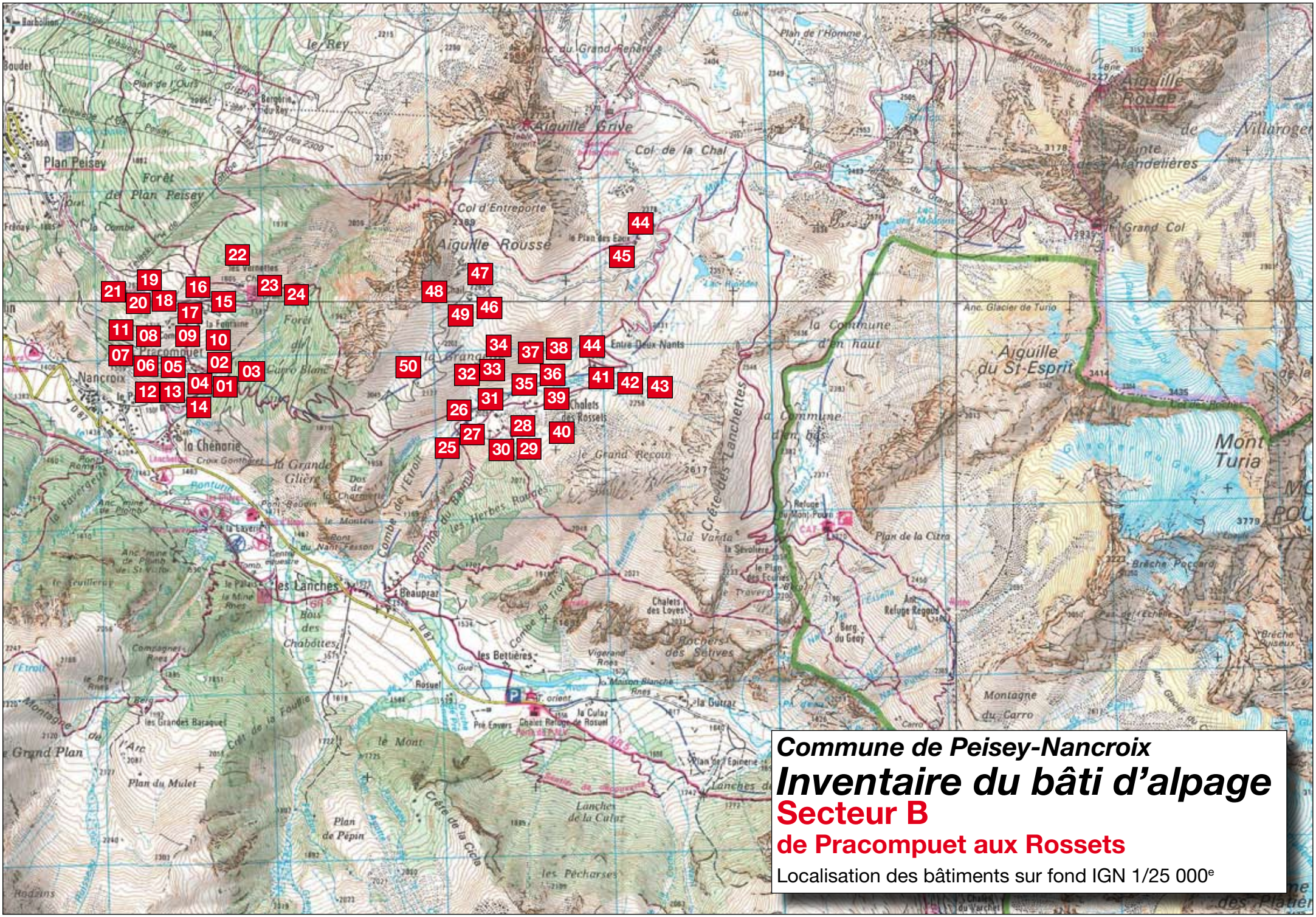
Inventaire du bâti d'alpage
Commune de Peisey-Nancroix

Secteur B

de Pracompuet à la Vallée des Rossets

Fiches 01 à 49

Olivier Pasquet
Août 2016


01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
Commune de Peisey-Nancroix
Inventaire du bâti d'alpage
Secteur B
de Pracompuet aux Rossets
Localisation des bâtiments sur fond IGN 1/25 000e

n° d'inventaire : **B- *01***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 608 m**
GPS : **N 45° 32' 10x**
E 6° 46' 45x

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 90

Accès : voie **communale**



État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (ouvertures, enduit en façades, etc).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : ensemble de deux "maisons de village" mitoyennes (en 1868).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *02***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 611 m**
GPS : **N 45° 32' 186**
E 6° 46' 751

Cadastre : **Section ZR**
n° 88

Accès : voie **communale**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = ardoise
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : chapelle St Jacques le Majeur
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : remarquable
Particularités : boiseries intérieures et décoration en très bon état de conservation.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *03***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 621 m**
GPS : **N 45° 32' 182**
E 6° 46' 770

Cadastre : **Section ZR**
n° emprise communale

Accès : voie **communale**



État : ruine dont l'état actuel ne permet plus d'imaginer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : "maisons de village"
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : sur cet emplacement le cadastre de 1868 figure 5 parcelles bâties attenantes au bâtiment B-07.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *04***



Façade OUEST



Façade NORD



Vue générale



Façade EST



Façade SUD

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 618 m**
GPS : **N 45° 32' 184**
E 6° 46' 733

Cadastre : **Section ZR**
n° 85

Accès : voie **communale**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit (?), en travaux.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : bâtiment tout à fait remarquable de grande intérêt patrimonial et architectural.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *05***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 620 m**
GPS : **N 45° 32' 186**
E 6° 46' 728

Cadastre : **Section ZR**
n° 82, 83, 107 et 109

Accès : voie **communale**



État : bâtiment ayant été modifié par une réhabilitation complète (pierres apparentes, ouvertures, etc.).
Toiture = lauze
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : en 1868, le bâtiment avait une emprise au sol deux fois plus grande (partie aval détruite).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *06***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 622 m**
GPS : **N 45° 32' 193**
E 6° 46' 715

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 79

Accès : voie **communale**



État : bâtiment ayant été affecté par des travaux très impactants : enduit ciment, ouvertures, toitures, etc..
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : les travaux réalisés n'interdisent pas le retour à une qualité architecturale plus satisfaisante.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *07***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 622 m**
GPS : **N 45° 32' 193**
E 6° 46' 715

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 45 a

Accès : voie **communale**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit Nord et Est.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : partie restante d'un bâtiment plus important en 1868 (destruction de la partie aval).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *08***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 612 m**
GPS : **N 45° 32' 202**
E 6° 46' 714

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 78

voie communale



État : bâtiment ayant fait l'objet d'un ré-aménagement complet avec des transformations très importantes.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non
Particularités : une panne faîtière datée de 1663 a été récupérée sur le bâtiment avant travaux.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *09***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 611 m**
GPS : **N 45° 32' 202**
E 6° 46 697

Cadastre : **Section ZR**
(sur n° 77 et 117 et n° 4

Accès : **voie communale**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (enduit façades, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : agricole (cave + habitation)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment dont la façade Sud a été pour partie masquée par plusieurs garages.

n° d'inventaire : **B- *10***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 616 m**
GPS : **N 45° 32' 214**
E 6°46' 698

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 116

Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : annexe d'une maison de village?
Utilisation actuelle : - ?
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : la conservation remarquable de l'enduit chaux constitue une référence (teinte, etc.) importante.

n° d'inventaire : **B- *11***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 621 m**
GPS : **N 45° 32' 214**
E 6° 46' 670

Cadastre : **Section ZR**
n° 114

Accès : **voie communale**



État : bâtiment ayant été affecté par des transformations particulièrement importantes
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : bétail + habitation de l'exploitant
Intérêt patrimonial : non
Particularités : le bâtiment principal est flanqué deux extensions et jouxté de trois abris agricoles sommaires.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *12***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 610 m**
GPS : **N 45° 32' 197**
E 6° 46' 696

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 49

Accès : **voie communale**



État : bâtiment avec toiture terrasse engazonnée.
Toiture = -
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : secours incendie
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : non
Particularités : intégration architecturale et paysagère discutable.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *13***



Façade -



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 608 m**
GPS : **N 45° 32' 179**
E 6° 46' 727

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 50

Accès : **voie communale**



État : construction récente.
Toiture = toiture terrasse
Date prise de vue : 30.06.2016
Destination d'origine : garage enterré
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : non
Particularités : garage construit sur l'emplacement de la partie ancienne du bâtiment B-05, figurant sur le cadastre de 1868, mais détruite depuis.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *14***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Pracompuet**

Altitude : **1 609 m**
GPS : **N 45° 32' 166**
E 6° 46' 743

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 90

Accès : **voie communale**



État : construction "récente".
Toiture = toiture terrasse
Date prise de vue : 30.06.2015
Destination d'origine : garage et terrasse
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : non
Particularités : bâtiment dont l'intégration architecturale et paysagère est peu satisfaisante.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *15***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Fontaine**

Altitude : **1 732 m**
GPS : **N 45° 32' 363**
E 6° 46' 771

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 99

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture.
Toiture = tôle ondulée et bac acier
Date prise de vue : 27.07.2016
Destination d'origine : abri bétail et habitation
Utilisation actuelle : - ?
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : la toiture à un pan de ce bâtiment est un peu exceptionnelle sur ce secteur.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *16***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Fontaine**

Altitude : **1 714 m**
GPS : **N 45° 32' 337**
E 6° 46' 758

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 96

Accès : piste **carrossable**



État : bâtiment de construction "récente".
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.16
Destination d'origine : garage
Utilisation actuelle : garage
Intérêt patrimonial : -

Particularités : bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *17***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Fontaine**

Altitude : **1 709 m**
GPS : **N 45° 32' 329**
E 6° 46' 799

Cadastre : **Section ZR**
n° 94, 95, 97

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et enduits ext. (pour partie).
Toiture = tôle ondulée et prélaquée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment partagé entre 3 propriétaires différents.

n° d'inventaire : **B- *18***



Façade -



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Fontaine**

Altitude : **1 701 m**
GPS : **N 45° 32' 318**
E 6° 46' 708

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 24

Accès : **pedestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.201
Destination d'origine : caveau à lait/captage source
Utilisation actuelle : captage source
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : petit bâtiment "technique" isolé au milieu des prés.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *19***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Combe**

Altitude : **1 718 m**
GPS : **N 45° 32' 336**
E 6° 46' 616

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 93 et n° 91 et 92

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine (mis à part toiture et extension façade Est).
Toiture = lauze et bac acier
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitation exploitant agricole (?)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment situé à proximité de la Chapelle des Vernettes.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *20***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Combe**

Altitude : **1 722 m**
GPS : **N 45° 32' 341**
E 6° 46' 595

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 18 a

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine (mise à part la couverture).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : abri bétail (petite "halle")
Utilisation actuelle : idem (?)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment "récent" ne figurant pas sur le cadastre de 1868 .

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *21***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Combe**
("La halle à Alfred")

Altitude : **1 714 m**
GPS : **N 45° 32' 330**
E 6° 46' 613

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 17 a
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant fait l'objet d'une restauration récente, avec extension terrasse sur sous-sol.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : abri bétail ("halles"?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : -
Particularités : bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

n° d'inventaire : **B- *22***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Vernettes**

Altitude : **1 811 m**
GPS : **N 45° 32' 443**
E 6° 46' 932

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 17

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = ardoise et lauze
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : lieu de culte
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : étape incontournable "Chemin du Baroque"; bâtiment classé monument historique en 1983.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *23***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Vernettes**

Altitude : **1 722 m**
GPS : **N 45° 32' 433**
E 6° 47' 078

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 16

Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = ardoise
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : lieu de culte
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : chapelle construite en remplacement d'un oratoire à Notre Dame de Pitié.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *24***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Vernettes**

Altitude : **1801 m**
GPS : **N 45° 32'422**
E 6° 47' 017

Cadastre : **Section ZR**
(sur) n° 202

Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 24.07.2016
Destination d'origine : édifice religieux (oratoire)
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : bâtiment implanté entre le sanctuaire et la chapelle.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **A- *25***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Le Lavachet**

Altitude : **1 997 m**
GPS : **N 45° 31' 980**
E 6° 47' 935

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 31

Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé intégralement dans son "état d'origine".
Toiture = lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : bâtiment jouxté par un beau "parc à bétail" bien conservé (+ caveau à lait un peu plus loin).

n° d'inventaire : **B- *26***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 043 m**
GPS : **N 45° 32' 040**
E 6° 48' 011

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 15
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : ruines dont l'état permet pour partie (un pignon encore debout) d'imaginer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : - ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : le cadastre de 1868 figure trois bâtiments distincts mais proches les uns des autres.

n° d'inventaire : **B- *27***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 064 m**
GPS : **N 45° 31' 999**
E 6° 48' 116

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 30
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = grosse lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : caveau à lait
Utilisation actuelle : annexe d'une habitation
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment figurant sur le cadastre de 1868.

n° d'inventaire : **B- *28***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 059 m**
GPS : **N 45° 31' 998**
E 6° 48' 114

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 29
Accès : **pédestre**



État : bâtiment reconstruit récemment à l'emplacement de ruines.
Toiture = grosse lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : -
Utilisation actuelle : annexe d'une habitation
Intérêt patrimonial : -
Particularités : bâtiment reconstruit sur l'emplacement d'un gros bâtiment figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *29***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 062 m**
GPS : **N 45° 31' 999**
E 6° 48' 106

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 30
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine (mises à part toiture/charpente et ouvertures).
Toiture = grosse lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : bâtiment ayant fait l'objet d'importants travaux de réparation (?).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *30***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 057 m**
GPS : **N 45° 32' 048**
E 6° 48' 102

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 23
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par différentes transformations (extensions, couverture, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : exploitation agricole (habitation,...).
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : en contre-bas une source et un plan d'eau, dénommés "fontaine de Chapuset" en 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *31***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 060 m**
GPS : **N 45° 32' 047**
E 6° 48' 113

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 23 et 24
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment construit (récemment ?) à l'arrière d'un bâtiment existant.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : -
Utilisation actuelle : fabrication fromagère
Intérêt patrimonial : -
Particularités : l'extension arrière du bâtiment existant en 1868 (B=30) a été détruite (= terrasse maçonnée).

n° d'inventaire : **B- *32***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 058 m**
GPS : **N 45° 32' 040**
E 6° 48' 100

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 23
Accès : **pédestre**



État : ruine dont l'état ne permet pas d'imaginer la nature du bâtiment d'origine
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : parc à bétail (?)
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : -
Particularités : aucun bâtiment, construction ou ruine n'est mentionné sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *33***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 065 m**
GPS : **N 45° 32' 044**
E 6° 48' 137

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 25
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment et ruines dont l'état de permet plus d'imaginer la volumétrie d'origine.
Toiture = lauze pour l'appentis reconstruit
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation (?)
Utilisation actuelle : annexe d'habitation
Intérêt patrimonial : -
Particularités : deux bâtiments distincts figurent sur le cadastre de 1868, à cet emplacement.

n° d'inventaire : **B- *34***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 068 m**
GPS : **N 45° 32' 044**
E 6° 48' 137

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 26
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (reconstruction ?).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : -
Particularités : le cadastre de 1868 fait figurer 3 bâtiments distincts à l'emplacement de ce seul bâtiment.

n° d'inventaire : **B- *35***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 088 m**
GPS : **N 45° 32' 090**
E 6° 48' 243

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 21
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle (?)
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : le bâtiment est jouxté à l'aval par un petit parc à bétail (aujourd'hui dégradé).

n° d'inventaire : **B- *36***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 087 m**
GPS : **N 45° 32' 097**
E 6° 48' 255

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 22
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = lauze, bac acier et tôle ondulée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : cave+bétail+grange+habitation
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : le bâtiment est pour partie construit à l'abri d'un gros rocher.

n° d'inventaire : **B- *37***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 089 m**
GPS : **N 45° 32' 097**
E 6° 48' 255

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 9 ? = PAS cadastrée
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment entièrement "rénové", conservé dans son état d'origine, mis à part façades et toiture.
Toiture = lauze d'importation
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : cave + habitation (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : les pierres apparentes en façades et la toiture ont affecté l'intérêt patrimonial du bâtiment.

n° d'inventaire : **B- *38***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 102 m**
GPS : **N 45° 32' 083**
E 6° 48' 278

Cadastre : **Section ZY**
n° 19 et (sur) n° 20
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (enduit, couverture, ouvertures).
Toiture = grosse lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : les pierres apparentes en façades et les travaux de rénovation ont affecté l'intérêt patrimonial.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *39***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 100 m**
GPS : **N 45° 32' 090**
E 6° 48' 291

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 10
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment hétéroclite construit avec des matériaux de récupération (planches, pierres), contre un rocher.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : WC
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : le caractère bricolé de ces toilettes (sèches) installées dans la pente est remarquable.

n° d'inventaire : **B- *40***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Rossets**
(sur cadastre 1868 : **Rossaix***)*

Altitude : **2 105 (?) m**
GPS : **N 45° 32' 060**
E 6° 48' 279

Cadastre : **Section ZY**
(sur) n° 11 a
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part deux fenêtres (récentes ?).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : le bâtiment est abrité à l'amont par un très gros rocher.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *41***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Entre Deux Nants**
(cadastre 1868 = **précisé "*fromagerie*")**

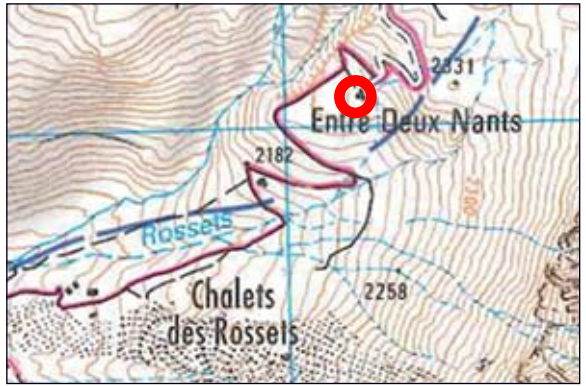
Altitude : **2 264 m**
GPS : **N 45° 32' 295**
E 6° 48'705

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 30
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (enduit façades, couverture, etc.).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : fromagerie (?)
Utilisation actuelle : agricole (fabrication fromagère)
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Sur le cadastre de 1868 ne figure qu'un seul bâtiment (celui-ci ?) qualifié de "*fromagerie*".

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *42***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Entre Deux Nants**
(cadastre 1868 = **précisé "*fromagerie*")**

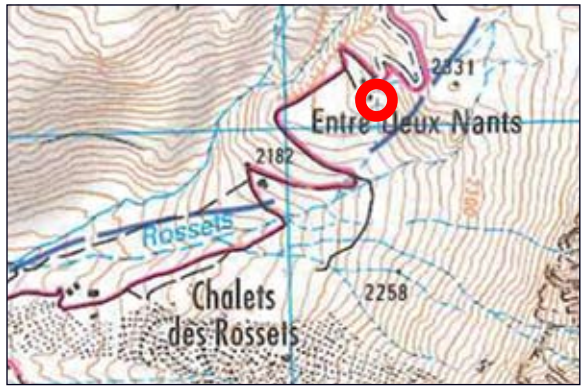
Altitude : **2 268 m**
GPS : **N 45° 32' 295**
E 6° 48'705

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 29
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part couverture + enduit façade Ouest.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : "halles" pour le bétail
Utilisation actuelle : agricole (habitation + stockage)
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Ce bâtiment ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *43***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Entre Deux Nants**
(cadastre 1868 = **précisé "*fromagerie*")**

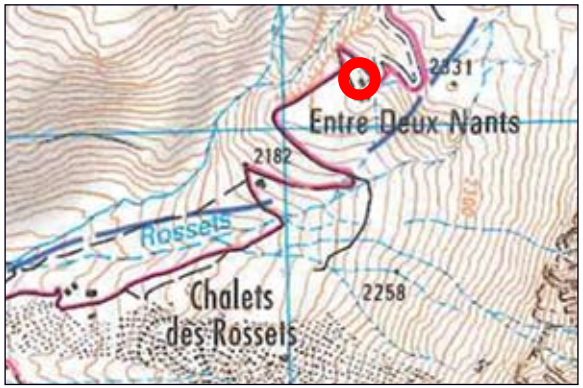
Altitude : **2 269 m**
GPS : **N 45° 32' 598**
E 6° 48'705

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 29
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (extension Ouest, couverture, ouvertures).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : - (?)
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Ce bâtiment ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *44***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Le Plan des Eaux**
(cadastre 1868 : Montagne de la Chail)

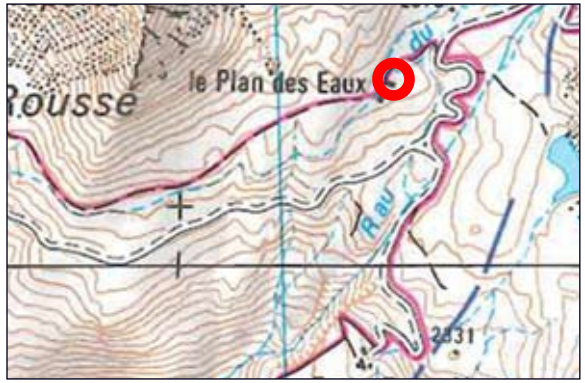
Altitude : **2 375 m**
GPS : **N 45° 32' 598**
E 6° 48' 747

Cadastre : **Section OI**
(sur) n°216 (Pas cadastré)
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : fabrication + habitation
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Propriété de la commune de Landry, ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *45***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Le Plan des Eaux**
(cadastre 1868 : Montagne de la Chail)

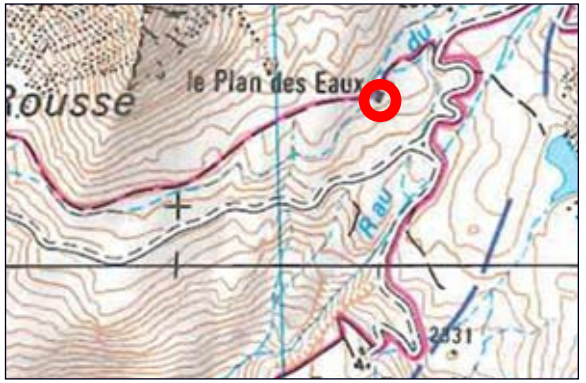
Altitude : **2 380 m**
GPS : **N 45° 32' 582**
E 6° 48' 733

Cadastre : **Section OI**
(sur) n°216 (Pas cadastré)
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour partie dans son état d'origine, l'autre étant en ruine (toiture effondrée).
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : halles pour abri du bétail
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Propriété de la commune de Landry, ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *46***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade -



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Chail**

Altitude : **2290 m**
GPS : **N 45° 32' 412**
E 6° 47' 990

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 25

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour partie dans son état d'origine, mises à part toiture et couverture.
Toiture = béton et tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : abri du bétail + fabrication (?)
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Propriété de la commune de Landry figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *47***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Chail**

Altitude : **2290 m**
GPS : **N 45° 32' 413**
E 6° 47' 982

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 25

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment dont l'état de ruine ne permet plus d'imaginer la volumétrie d'origine (datant d'après 1868).
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : fromagerie
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : -
Particularités : ancien bâtiment "technique" ayant été abandonné.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *48***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Chail**

Altitude : **2287 m**
GPS : **N 45° 32' 403**
E 6° 47' 972

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 25

Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour partie dans son état d'origine, mise à part couverture.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : "halles" pour abri du bétail
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Propriété de la commune de Landry ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *49***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Chail**

Altitude : **2288 m**
GPS : **N 45° 32' 399**
E 6° 47' 981

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 25

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour partie dans son état d'origine, mise à part couverture.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : "halles" pour abri du bétail
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Propriété de la commune de Landry figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **B- *50***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Grangette**

Altitude : **2 132 m**
GPS : **N 45° 32' 145**
E 6° 48' 747

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 216

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour partie dans son état d'origine.
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : fabrication+ habitation
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN





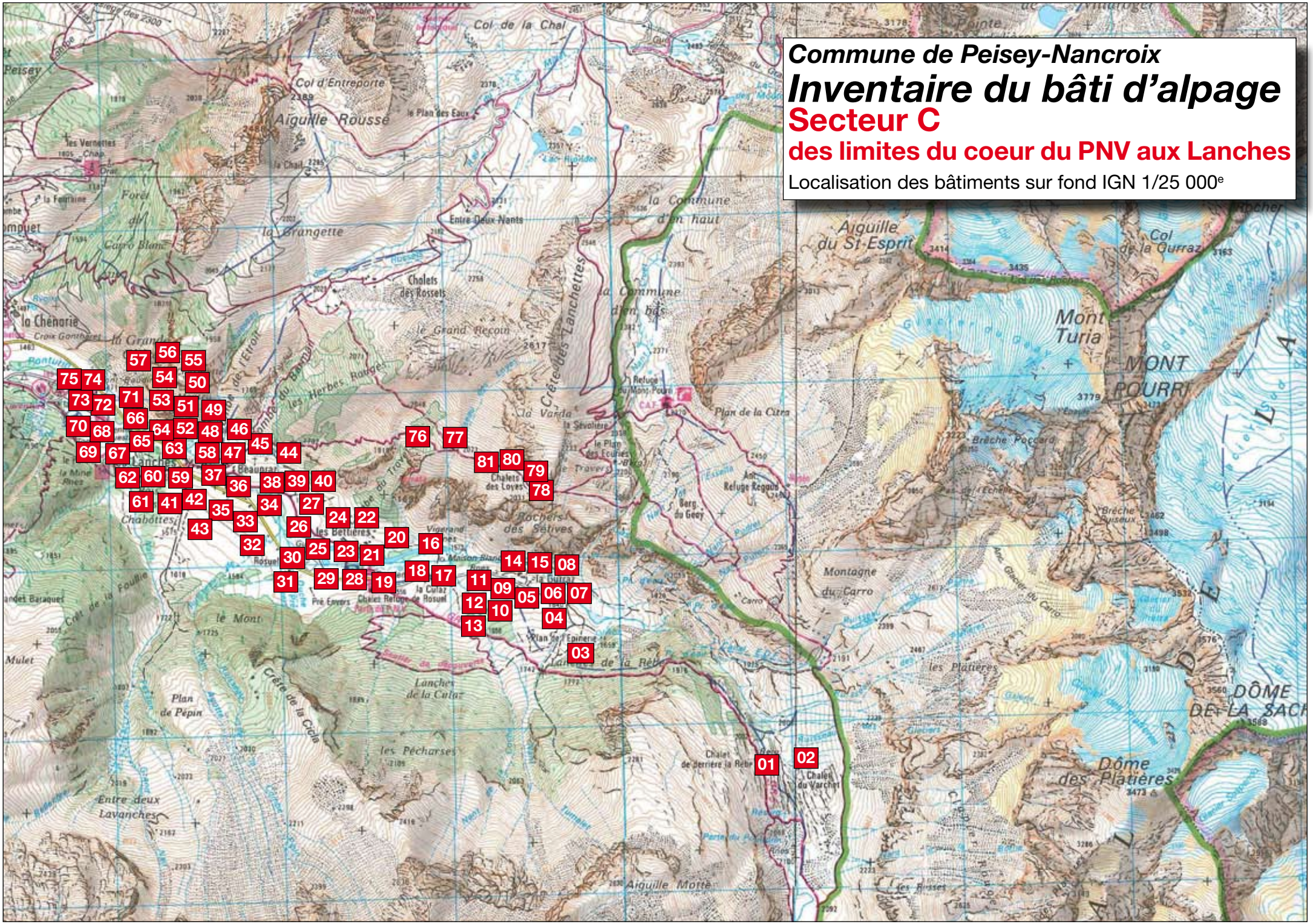
Inventaire du bâti d'alpage
Commune de Peisey-Nancroix

Secteur C

de la limite du coeur du P.N.V. aux Lanches

Fiches 01 à 81

Olivier Pasquet
Août 2016


Commune de Peisey-Nancroix
Inventaire du bâti d'alpage
Secteur C
des limites du coeur du PNV aux Lanches
Localisation des bâtiments sur fond IGN 1/25 000e
01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81
Col de la Chal
Aiguille Rousse
Col d'Entreporte
Forêt du Carro Blanc
la Grangette
Cholets des Rossets
la Commune d'en haut
la Commune d'en bas
Crête des Lanchettes
le Grand Recoin
Aiguille du St-Esprit
Col de la Ourraz
Mont Turia
MONT POURRI
Refuge du Mont Pourri
Plan de la Citra
Brèche Poccard
Chalets des Loyes
Refuge Regaud
Rochers des Sétives
Montagne du Carro
les Platières
Dôme des Platières
DÔME DE LA SACH
Chalet du Varchet
Chalet de derrière la Rebr
Lanches de la Cular
Plan de Pépin
Crête de la Cicle
les Pécharses
Entre deux Lavanches
Aiguille Motte
Chalet Refuge de Rosuel
Pré Envers
Chabottes
les Bettières
Lanches
Beaugrat
Chalets des Lanches
la Chenarie
Peisey

n° d'inventaire : **C- *01***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Rèbe**
(sur cadastre 1886 : **La Rébaz)**

Altitude : **2 220 m**
GPS : **N 45° 30' 555**
E 6° 50' 036

Cadastre : **Section OL**
n° 2
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part extension Nord.
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : abri berger
Utilisation actuelle : agricole ? + abri sommaire randon.
Intérêt patrimonial : oui ++ (altitude)
Particularités : un des bâtiments les plus hauts (en altitude) de l'inventaire.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *02***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Le Varchet**
(sur cadastre 1886 : Le Verset)

Altitude : **2 039 m**
GPS : **N 45° 30' 523**
E 6° 50' 209

Cadastre : **Section OL**
n° 4
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : abri berger
Utilisation actuelle : agricole ? (habitation)
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : remarquable intégration au relief pour protection du bâtiment contre les avalanches.

n° d'inventaire : **C- *03***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade -



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **Plan de l'Epinerie**
(pas sur cadastre 1886)

Altitude : **1 663 m**
GPS : **N 45° 30' 938**
E 6° 49' 329

Cadastre : **Section 0O**
n° 37
Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit façades.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : "halles" pour bétail
Utilisation actuelle : agricole (?)
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Ne figure pas sur le cadastre de 1868.
+ Remarquable intégration au relief.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *04***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 630 m**
GPS : **N 45° 31' 081**
E 6° 49' 032

Cadastre : **Section YD**
n° 39
Accès : **piste carrossable**



État : bloc béton et vestiges d'une construction disparue.
Toiture = -
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : remarquable
Particularités : un bâtiment semblable, mais encore plus grand et implanté plus bas, a été démoli.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *05***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 620 m**
GPS : **N 45° 31' 118**
E 6° 48' 973

Cadastre : **Section YD**
n° 24 et 35
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment affecté par des transformations importantes pour la partie amont (enduit, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment vestige d'un ensemble beaucoup plus important s'étirant vers le Sud (cad. 1868).

n° d'inventaire : **C- *06***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade NORD détail



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 617 m**
GPS : **N 45° 31' 125**
E 6° 48' 970

Cadastre : **Section YD n°36**
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part toiture et ciment fissures façades.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 17.08.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : - ?
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : garde corps du balcon Nord très représentatif de la qualité du vocabulaire architectural local.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *07***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 617 m**
GPS : **N 45° 31' 120**
E 6° 48' 981

Cadastre : **Section YD**
n° 34
Accès : **pédestre**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = engazonnée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : caveau à lait
Utilisation actuelle : annexe habitation
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : bâtiment enterré avec toiture engazonnée.

n° d'inventaire : **C- *08***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 617 m**
GPS : **N 45° 31' 125**
E 6° 48' 978

Cadastre : **Section YD**
n° 28 et 29 (+ 32, 30, 33)
Accès : **piste carrossable**



État : ruine dont l'état ne permet plus d'imaginer la volumétrie du bâtiment d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : - ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment figurant sur le cadastre de 1868, avec à coté d'un autre bâtiment également disparu.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *09***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 614 m**
GPS : **N 45° 31' 124**
E 6° 48' 951

Cadastre : **Section YD**
n° 37
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté de nombreuses transformations (enduit façades, toiture, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment avec une extension arrière (figurant sur le cadastre de 1868), aujourd'hui disparue.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *10***



Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 623 m**
GPS : **N 45° 31' 120**
E 6° 48' 951

Cadastre : **Section YD**
(sur) n° 38
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 19.09.2015
Destination d'origine : oratoire
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : l'édifice est adossé à un mur paravalanche.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *11***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 :La Guraz)

Altitude : **1 618 m**
GPS : **N 45° 31' 132**
E 6° 48' 941

Cadastre : **Section YD**
n° 38
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté de nombreuses transformations (enduit façades, toiture, ouvertures, etc.). Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Le bâtiment est jouxtée par une cave enterrée sous l'escalier d'accès extérieur.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *12***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : a Guraz)

Altitude : **1 617 m**
GPS : **N 45° 31' 125**
E 6° 48' 941

Cadastre : **Section YD**
(sur) n° 38
Accès : **piste carrossable**



État : dispositif paravalanche conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = engazonnée
Date prise de vue : 18.07.2017
Destination d'origine : paravalanche
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : une cave a été aménagée dans cette construction.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *13***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 613 m**
GPS : **N 45° 31' 137**
E 6° 48' 962

Cadastre : **Section YD**
n° 7
Accès : **piste carrossable**



État : ruine dont l'état ne permet plus d'imaginer la volumétrie du bâtiment d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Ruine pouvant être le reste de l'extension ancienne du bâtiment C-11.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *14***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 608 m**
GPS : **N 45° 31' 137**
E 6° 48' 950

Cadastre : **Section YD**
n° 25
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé dans son état d'origine, mis à part toiture et enduit.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Les travaux ont quelque peu affecté la qualité patrimoniale du bâtiment.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *15***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Gurraz**
(sur cadastre 1886 : La Guraz)

Altitude : **1 611 m**
GPS : **N 45° 31' 136**
E 6° 48' 960

Cadastre : **Section YD**
n° 26 et 27
Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par différentes transformations (façades SUD, couverture, ouvertures).
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 18.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : le bâtiment n'a plus la même emprise au sol que le bâtiment figurant sur le cadastre 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *16***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Maison Blanche**

Altitude : **1 604 m**
GPS : **N 45° 31' 147**
E 6° 48' 845

Cadastre : **Section YC**
(sur) n° 4

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : L'état des ruines de ce bâtiment ne permet pas de déterminer sa volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Le cadastre de 1868 donne le nom de "Maison Blanche" à ce grand bâtiment.

n° d'inventaire : **C- *17***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Culaz de Rosuel**
(sur cadastre 1886 : La Culaz)

Altitude : **1 570 m**
GPS : **N 45° 31' 133**
E 6° 48' 533

Cadastre : **Section YC**
n° 26 et 27
Accès : piste carrossable

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment (en travaux ?) affecté par d'importantes transformations (extensions aval et amont, toiture).
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Le bâtiment est protégé au Sud par un dispositif paravalanches de grande dimension.

n° d'inventaire : **C- *18***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **La Culaz de Rosuel**
(sur cadastre 1886 : La Culaz)

Altitude : **1 569 m**
GPS : **N 45° 31' 119**
E 6° 48' 513

Cadastre : **Section YC**
n° 28
Accès : piste carrossable



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, notamment le dispositif paravalanches.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : 4 bâtiments très voisins figurant sur le cadastre de 1868 ont disparu sans laisser de traces.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *19***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 560 m**
GPS : **N 45° 31' 103**
E 6° 48' 294

Cadastre : **Section 0O**
(sur) n° 57 a

Accès : **voie communale**



État : bâtiment de construction "récente" (1971).
Toiture = engazonnée
Date prise de vue : 19.09.2015
Destination d'origine : porte d'entrée du P.N.V.
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : La qualité patrimoniale du bâtiment tient à son inventivité architecturale (adaptation au risque d'avalanche).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *20***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Vigerand**

Altitude : **1 561 m**
GPS : **N 45° 31' 217**
E 6° 48' 311

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 44

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant sans doute fait l'objet d'un réaménagement ancien.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : grange (?) + bétail + habitation
Utilisation actuelle : - (?)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment figurant sur le cadastre de 1868 mais avec une emprise un peu différente.

n° d'inventaire : **C- *21***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 559 m**
GPS : **N 45° 31' 224**
E 6° 48' 253

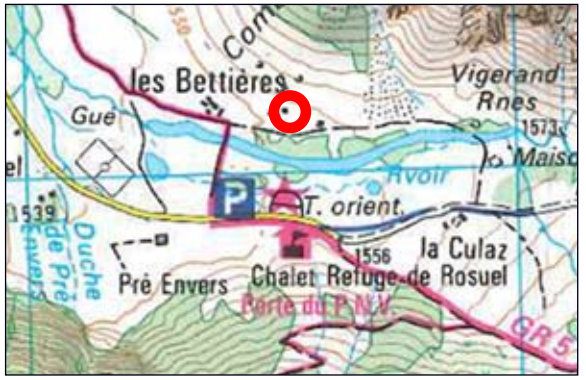
Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 42

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : ?
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Bâtiment conservé dans un état de grand intérêt patrimonial et architectural.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- 22**



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 558 m**
GPS : **N 45° 31' 238**
E 6° 48' 251

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 41

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture extension amont.
Toiture = lauze (+ rien pour extension amont)
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : agricole + (?)
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Bâtiment conservé dans un état de grand intérêt patrimonial et architectural.

n° d'inventaire : **C- *23***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 557 m**
GPS : **N 45° 31' 239**
E 6° 48' 158

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 40

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (charpente, toiture, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 29.08.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle (?)
Intérêt patrimonial : non
Particularités : bâtiment constituant un "point noir paysager" dans un secteur sensible.

n° d'inventaire : **C- *24***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 562 (?) m**
GPS : **N 45° 31' 243**
E 6° 48' 150

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 39

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la couverture.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : ?
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Bâtiment conservé dans un état de grand intérêt patrimonial et architectural.

n° d'inventaire : **C- *25***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 552 m**
GPS : **N 45° 31' 240**
E 6° 48' 142

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 38

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (charpente, toiture, ouvertures, etc.).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 29.08.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle (?)
Intérêt patrimonial : non
Particularités : bâtiment constituant un "point noir paysager" dans un secteur sensible.

n° d'inventaire : **C- *26***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 552 m**
GPS : **N 45° 31' 251**
E 6° 48' 139

Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 38

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d e très importantes transformations (surélévation, toiture, ouvertures, etc.).
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.08.2016
Destination d'origine : grange + bétail + habitation
Utilisation actuelle : agricole + habitation (?)
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment constituant un "point noir paysager" dans un secteur sensible.

n° d'inventaire : **C- *27***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Bettières**

Altitude : **1 561 m**
GPS : **N 45° 31' 251**
E 6° 48' 148

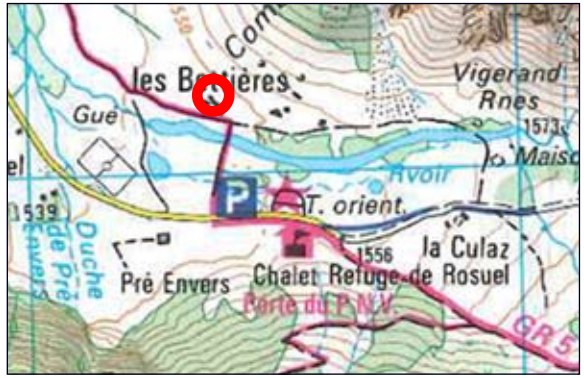
Cadastre : **Section YA**
(sur) n° 38 et 46

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment de construction "récente".
Toiture = tôle plate
Date prise de vue : 20.07.2016
Destination d'origine : grange + matériel
Utilisation actuelle : - ?
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Ce bâtiment ne figure pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *28***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

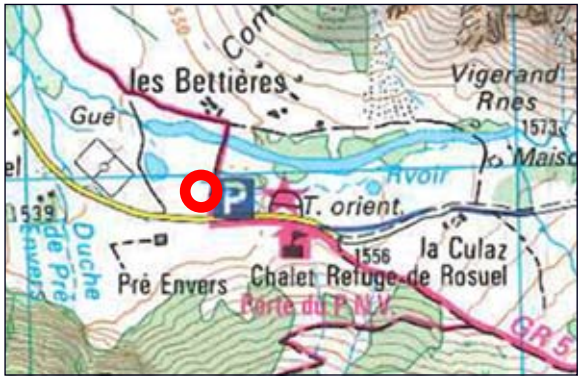
Lieu-dit : **Pré Envers**

Altitude : **1 555 m**
GPS : **N 45° 31' 145**
E 6° 48' 138

Cadastre : **Section YB**
(sur) n° 51

Accès : **voie communale**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment de construction très récente.
Toiture = "engazonnée"
Date prise de vue : 19.09.2015
Destination d'origine : sanitaires publics
Utilisation actuelle : sanitaires publics
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Bâtiment reprenant l'approche architecturale du bâtiment P.N.V. de Rosuel.

n° d'inventaire : **C- *29***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Pré Envers**

Altitude : **1 550 m**
GPS : **N 45° 31' 098**
E 6° 48' 080

Cadastre : **Section YB**
(sur) n° 38 b et n° 55

Accès : (à proximité) **voie communale**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine (mis à part couverture et façade Ouest).
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Emprise du bâtiment strictement identique sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *30***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 544m**
GPS : **N 45° 31' 155**
E 6° 47' 901

Cadastre : **Section YB**
(sur) n° 52

Accès : (en bordure) **voie communale**



État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes (et anciennes) transformations.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 20.07.2016
Destination d'origine : ?
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : bâtiment annexe d'un vaste ensemble bâti (disparu) figurant sur le cadastre de 1868 .

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *31***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 544 m**
GPS : **N 45° 31' 141**
E 6° 47' 892

Cadastre : **Section YB**
n° 54

Accès : (à proximité) **voie communale**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (reprises d'enduit, balcon, ouverture, etc.).. Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Dernier élément d'un ensemble bâti jadis (cfr. cadastre de 1868) beaucoup plus vaste.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *32***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 539m**
GPS : **N 45° 31' 213**
E 6° 47' 854

Cadastre : **Section YB**
(sur) n° 32

Accès : **voie communale**



État : bâtiment ayant été affecté par différentes transformations (façade Est, couverture...).
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : - (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : La différence d'emprise avec le cadastre de 1868 laisse penser à une reconstruction (?).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *33***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 542m**
GPS : **N 45° 31' 260**
E 6° 47' 813

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 165 et n° 266

Accès : **voie communale**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (extension terrasse, ouvertures, etc.).. Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?)
Utilisation actuelle : restaurant + habitation occas.
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Impact paysager important en bordure de la route vers la porte du PNV.

n° d'inventaire : **C- *34***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Rosuel**

Altitude : **1 537m**
GPS : **N 45° 31' 354**
E 6° 47' 717

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 146 a

Accès : **voie communale**



État : construction récente.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : villégiature
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Bâtiment constituant un "point noir paysager et architectural" dans un secteur particulièrement sensible (route vers porte entrée du P.N.V.).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *35***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 538m**
GPS : **N 45° 31' 399**
E 6° 47'610

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 265

Accès : **voie communale**



État : bâtiment en chantier de réhabilitation.
Toiture = petite lauze d'importation
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?)
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Transformations importantes du bâti (ouvertures, etc.) ayant apparemment peu pris en compte sa qualité architecturale et paysagère d'origine.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *36***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 534 m**
GPS : **N 45° 31' 423**
E 6° 47'615

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 263

Accès : **voie communale**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (pente de toit, enduits, ouvertures).
Toiture = lauze
Date prise de vue : 20.07.2016
Destination d'origine : n'est plus lisible
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Groupement bâti en grande partie détruit par une avalanche (voir le cadastre de 1868).

n° d'inventaire : **B- *37***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 536m**
GPS : **N 45° 31' 427**
E 6° 47'615

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 260

Accès : **pédestre**



État : édifice récent.
Toiture = dalle béton
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?)
Utilisation actuelle : cave (?)
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Témoignage des destructions anciennes dans le hameau des Lanches, touché 7 fois depuis 1901 (chiffre de 1995).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *38***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 529 m**
GPS : **N 45° 31' 429**
E 6° 47'619

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 260 + n° 259 et 261

Accès : **piste carrossable**



État : Ruines d'un ou plusieurs bâtiments détruits par les avalanches.
Toiture = -
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : -
Utilisation actuelle : cave
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : un caveau à lait a échappé à la destruction et reste en place dans les ruines.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *39***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 530 m**
GPS : **N 45° 31' 422**
E 6° 47'630

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 258

Accès : **piste carrossable**



État : Ruines d'un ou plusieurs bâtiments détruits par les avalanches.
Toiture = -
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : -
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : -
Particularités : L'état des ruines ne permet plus de restituer la volumétrie d'origine.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *40***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 530 m**
GPS : **N 45° 31' 425**
E 6° 47'646

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 23

Accès : **piste carrossable**



État : cabanon bois.
Toiture = tôle ondulé et tôle plate
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : habitation occasionnelle
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Construction constituant un "point noir paysager et architectural" dans un secteur sensible.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *41***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 533 m**
GPS : **N 45° 31' 427**
E 6° 47'615

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 256

Accès : **piste carrossable**



État : Constructions attenantes dont une est en maçonnerie et l'autre en bois.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : annexes agricoles
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *42***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 533 m**
GPS : **N 45° 31' 430**
E 6° 47'612

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 256

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la couverture.
Toiture = tôle plate + annexe engazonnée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : grange+bétail+habitation+cave
Utilisation actuelle : habitation + cave
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Le dispositif paravalanche en façade Nord était utilisé comme cave(au à lait?).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *43***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 533 m**
GPS : **N 45° 31' 431**
E 6° 47'582

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 252

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (extension Sud, couverture, etc.).
Toiture = lauze et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui
Particularités : Bâtiment figurant sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *44***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**
(sur cadastre 1886 : Beaupraz, Le Clou)

Altitude : **1 571 m**
GPS : **N 45° 31' 501**
E 6° 47' 788

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 47
Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (enduit façades, couverture, etc.)..
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?) 4 parcelles bâties mitoyennes
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Reste d'un bâtiment beaucoup plus important comprenant 4 parcelles bâties en 1868.

n° d'inventaire : **C- *45***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 567 m**
GPS : **N 45° 31' 527**
E 6° 47' 669

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 10 et 65

Accès : (proximité) **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par différentes transformations (destruction partie arrière, couverture, etc.). Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 29.06.2016
Destination d'origine : (?) 5 parcelles bâties mitoyennes
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Les transformations du bâtiment ont altéré son intérêt patrimonial.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *46***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade - SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 567 m**
GPS : **N 45° 31' 539**
E 6° 47' 649

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 62 et n° 60 et 61

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (pente de toiture, couverture, etc.)..
Toiture = tôle prélaquée et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?) 3 parcelles bâties mitoyennes
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non (dans l'état)
Particularités : Le bâtiment figurant au dessus du bâtiment C-45, figurant sur le cadastre de 1868, a disparu.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *47***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 562 m**
GPS : **N 45° 31' 518**
E 6° 47' 674

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 66

Accès : (proximité) **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part la couverture.
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Bâtiment de grand intérêt architectural et patrimonial, vu son état de conservation. (daté 1804?)

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *48***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 560 m**
GPS : **N 45° 31' 512**
E 6° 47' 670

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 67

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part extension Ouest et couverture. Toiture = tôle ondulée et tôle plate
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Bâtiment ayant conservé son intérêt architectural et patrimonial.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *49***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 552 m**
GPS : **N 45° 31' 506**
E 6° 47' 657

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 16

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment restauré et conservé pour l'essentiel dans son état d'origine.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : chapelle N^tre^ Dame ^de la^ Visitation
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Appelée aussi Notre Dame des Neiges, fondée en 1703.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *50***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 549 m**
GPS : **N 45° 31' 479**
E 6° 47' 634

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 70 et n° 17 et 69

Accès : (proximité) **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part couverture et extension Nord.
Toiture = tôle ondulée
Date prise de vue : 20.07.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitations occasionnelles
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Belle intégration des coupoles satellites en façade Sud (sous le balcon).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *51***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 551 m**
GPS : **N 45° 31' 482**
E 6° 47' 643

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 30

Accès : (proximité) **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par d'importantes transformations (enduits, ouvertures, etc.)..
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : cave + habitation (?)
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Bâtiment en mitoyenneté dont la réhabilitation a affecté l'intérêt patrimonial et architectural.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *52***



Façade NORD



Façade OUEST



Façade SUD



Façade EST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 549 m**
GPS : **N 45° 31' 479**
E 6° 47' 634

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 72 et 73

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part ouvertures et couverture.
Toiture = tôle prélaquée et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Sur le cadastre de 1868, figure un ensemble de 3 parcelles bâties (= C-51 + C-52).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *53***



Façade NORD



Façade OUEST



Vue générale



Façade SUD



Façade EST

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 547 m**
GPS : **N 45° 31' 484**
E 6° 47' 606

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 77 et n° 75 et 76

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part couverture et ouvertures.
Toiture = lauze et tôle ondulée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?) 3 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Entrées grange et écurie sur l'arrière de la façade Est conservées dans leur état d'origine.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *54***



Façade NORD



Façade OUEST



Vue générale



Façade SUD



Façade EST

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 537 m**
GPS : **N 45° 31' 480**
E 6° 47' 594

Cadastre : **Section ZX**
n° 78 et 81

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (extensions, terrasse, couverture, etc.).
Toiture = tôle prélaquée et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?) 3 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : La partie "centrale" du bâtiment a été conservée dans son état d'origine.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *55***



Façade NORD



Façade EST



Vue générale



Façade SUD



Façade OUEST

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 536 m**
GPS : **N 45° 31' 488**
E 6° 47' 592

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 83 et 84

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mis à part couverture et garde corps balcon.
Toiture = tôle ondulée et prélaquée, bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Sur le cadastre de 1868 le bâtiment était accolé au bâtiment voisin (= C-56).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *56***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 535 m**
GPS : **N 45° 31' 491**
E 6° 47' 585

Cadastre : **Section ZX**
n° 88 et 116

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part couverture et ouvertures.
Toiture = tôle ondulée et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Sur le cadastre de 1868 le bâtiment était accolé au bâtiment voisin (= C-55).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *57***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 535 m**
GPS : **N 45° 31' 494**
E 6° 47' 581

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 100

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé dans son état d'origine, mises à part couverture et l'extension Ouest en ruine.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Beau témoignage de l'expression architecturale locale.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *58***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Beaupraz**

Altitude : **1 538 m**
GPS : **N 45° 31' 470**
E 6° 47' 620

Cadastre : **Section ZX**
(sur) n° 71

Accès : **piste carrossable**



État : construction "récente". (pas sur cadastre 1868)
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Bâtiment construit sans aucune référence à l'architecture locale traditionnelle et de mauvaise intégration paysagère dans un secteur sensible.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *59***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 531 m**
GPS : **N 45° 31' 459**
E 6° 47' 545

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 247 et 248

Accès : **pédestre**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mises à part couverture et extensions.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : grange + écurie
Utilisation actuelle : agricole
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Bâtiment "rescapé" de la destruction qui a frappé les bâtiments voisins (à l'Ouest et au Nord).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *60***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 530 m**
GPS : **N 45° 31' 460**
E 6° 47' 536

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 244 et 246

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (terrasse, couverture, enduit, etc.).
Toiture = tôle prélaquée et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : (?) 4 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle + garage
Intérêt patrimonial : -
Particularités : un caveau à lait enterré et contiguë a échappé à la destruction.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *61***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 529 m**
GPS : **N 45° 31' 479**
E 6° 47' 523

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 241, 242, 269 et 270

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiments conservés pour l'essentiel dans leur état d'origine, mises à part couverture et extensions.
Toiture = bac acier, tôle ondulée et lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : 3 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitations occasionnelles
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : La complexité foncière a donné à cet ensemble un aspect hétéroclite.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- 62**



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 529 m**
GPS : **N 45° 31' 483**
E 6° 47' 513

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 31, 239 et 240

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiments conservés pour l'essentiel dans leur état d'origine, mises à part couverture et extensions.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : 2 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitations occasionnelles
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Un dispositif paravalanche engazonné , implanté à l'amont, protège cet ensemble bâti.

n° d'inventaire : **C- *63***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 528 m**
GPS : **N 45° 31' 488**
E 6° 47' 519

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 15

Accès : **piste carrossable**



État : petit braquement en bois avec différentes extensions
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : habitation
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Malgré son "excentricité" ce bâtiment constitue un "point noir paysager et architectural".

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *64***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 525 m**
GPS : **N 45° 31' 499**
E 6° 47' 523

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 15

Accès : **pédestre**



État : construction récente de type hangar
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : atelier
Utilisation actuelle : - (?)
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Bâtiment constituant un "point noir architectural et paysager" dans un secteur sensible.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *65***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 531 m**
GPS : **N 45° 31' 486**
E 6° 47' 510

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 238

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé strictement dans son état d'origine.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Un des plus beaux exemples d'expression architecturale locale de cet inventaire.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *66***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 523 m**
GPS : **N 45° 31' 496**
E 6° 47' 495

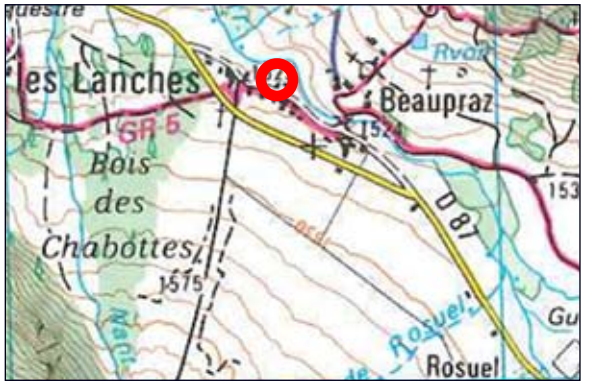
Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 14

Accès : **piste carrossable**



État : construction récente
Toiture = tôle terrasse
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : habitation
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : non
Particularités : Bâtiment constituant un point noir architectural et paysager dans un secteur sensible.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- 67**



Façade NORD



Façade EST



Vue générale



Façade SUD



Façade OUEST

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 530 m**
GPS : **N 45° 31' 489**
E 6° 47' 500

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 236

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé strictement dans son état d'origine (en voie de dégradation), mise à part toiture.
Toiture = lauze et tôle ondulée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui +++
Particularités : Un bel exemple d'expression architecturale locale dans un état en voie de dégradation.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- 68**



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 530 m**
GPS : **N 45° 31' 489**
E 6° 47' 492

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 235

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé dans son état d'origine mis à part toiture, enduit et auvent tôle au Sud.
Toiture = bac acier peint en noir
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Un exemple d'expression architecturale locale conservé dans un bon état d'entretien.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *69***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 531 m**
GPS : **N 45° 31' 490**
E 6° 47' 485

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 234

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé strictement dans son état d'origine, mais en voie de dégradation.
Toiture = lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Le dispositif paravalanche à l'amont est envahi par une végétation arbustive envahissante.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *70***



Façade NORD



Façade EST



Vue générale



Façade SUD



Façade OUEST

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 527 m**
GPS : **N 45° 31' 491**
E 6° 47' 469

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 231 et 234

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + garage + écurie
Utilisation actuelle : bar + location d'ânes + hab.occas.
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Le dispositif paravalanche engazonné à l'amont du bâtiment est bien représentatif du secteur.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *71***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 522 m**
GPS : **N 45° 31' 499**
E 6° 47' 461

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 232

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé strictement dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = lauze d'importation
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation occasionnelle
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : L'utilisation du paravalanche amont avec la plantation de pieds de tomates est spectaculaire.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *72***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 523 m**
GPS : **N 45° 31' 502**
E 6° 47' 446

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 225 et 229

Accès : **piste carrossable**

Localisation sur 25 000 IGN





État : bâtiment ayant été affecté par de différentes transformations (extensions, couverture, enduit, etc.)..
Toiture = tôle plate + bac acier + lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitations
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Les transformations ont fait du bâtiment un ensemble un peu hétéroclite (façades Est et Nord).

n° d'inventaire : **C- *73***



Façade NORD



Façade EST



Vue générale



Façade SUD



Façade OUEST

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 525 m**
GPS : **N 45° 31' 513**
E 6° 47' 420

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 221, 222, 223, et 224

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment ayant été affecté par de nombreuses transformations (extensions, couverture, terrasses, etc)
Toiture = tôle, lauze, et engazonnée
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : 3 parcelles bâties en 1868
Utilisation actuelle : habitations
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Les transformations ont fait du bâtiment un ensemble un peu hétéroclite (façades Est et Ouest)

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *74***



Façade NORD



Façade EST



Vue générale



Façade SUD



Façade OUEST

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 522 m**
GPS : **N 45° 31' 525**
E 6° 47' 413

Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 218

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment de construction postérieure à 1868
Toiture = bac acier et lauze
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Le bâtiment a été construit après la réalisation du cadastre de 1868, mais en continuité avec les usages architecturaux locaux.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *75***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Lanches**

Altitude : **1 525 m**
GPS : **N 45° 31' 513**
E 6° 47' 420
Cadastre : **Section ZW**
(sur) n° 219 et 220

Accès : **piste carrossable**



État : bâtiment conservé pour l'essentiel dans son état d'origine, mise à part toiture.
Toiture = lauze et bac acier
Date prise de vue : 29.07.2016
Destination d'origine : bétail + granges + habitations
Utilisation actuelle : habitation
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Le bâtiment comprenait sur le cadastre de 1868 2 parcelles bâties distinctes.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *76***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Le Trovet**

Altitude : **1 793 m**
GPS : **N 45° 31' 552**
E 6° 48' 197

Cadastre : **Section OI**
(sur) n° 210

Accès : **pédestre**



État : traces anciennes bien conservées des pratiques pastorales anciennes.
Toiture = petite lauze d'importation
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : parc bétail et abri berger
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : archéologie
Particularités : Témoignage rare de l'emprise extrême du pastoralisme sur le territoire.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- 77**



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Loyes**

Altitude : **2 012 m**
GPS : **N 45° 31' 539**
E 6° 48' 612

Cadastre : **Section YE**
(sur) n° 10

Accès : **pédestre**



État : ruines dont l'état ne permet pas de restituer l'état d'origine de ce (ou ces) bâtiment(s)
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : (?)
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : archéologie
Particularités : Pas de traces sur le cadastre de 1868 qui pourtant en principe mentionne les ruines (?).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *78***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Loyes**

Altitude : **2 033 m**
GPS : **N 45° 31' 392**
E 6° 48' 995

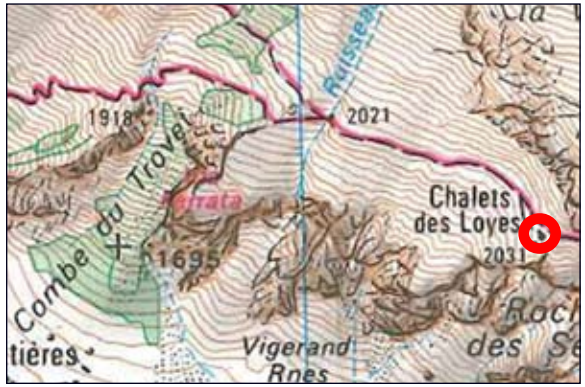
Cadastre : **Section YE**
(sur) n° 12

Accès : **pédestre**



État : ruine dont l'état de conservation permet encore de restituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : halles (abri pour le bétail)
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868.

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *79***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Loyes**

Altitude : **2 031 m**
GPS : **N 45° 31' 400**
E 6° 48' 992

Cadastre : **Section YE**
(sur) n° 12

Accès : **pédestre**



État : ruine dont l'état de conservation permet encore de restituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : bétail + grange + habitation
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui ++
Particularités : Bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868 (sur la feuille I 5 Les Loyes).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *80***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Loyes**

Altitude : **2 033 m**
GPS : **N 45° 31' 407**
E 6° 48' 989

Cadastre : **Section YE**
(sur) n° 8

Accès : **pédestre**



État : ruine dont l'état de conservation permet de restituer la volumétrie d'origine.
Toiture = -
Date prise de vue : 19.07.2016
Destination d'origine : caveau à lait
Utilisation actuelle : -
Intérêt patrimonial : oui +
Particularités : Bâtiment ne figurant pas sur le cadastre de 1868 (sur la feuille I 5 Les Loyes).

Localisation sur 25 000 IGN



n° d'inventaire : **C- *81***



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD



Façade OUEST



Vue générale

Lieu-dit : **Les Loyes**

Altitude : **2 030 m**
GPS : **N 45° 31' 407**
E 6° 48' 983

Cadastre : **Section YE**
(sur) n° 8

Accès : **pédestre**

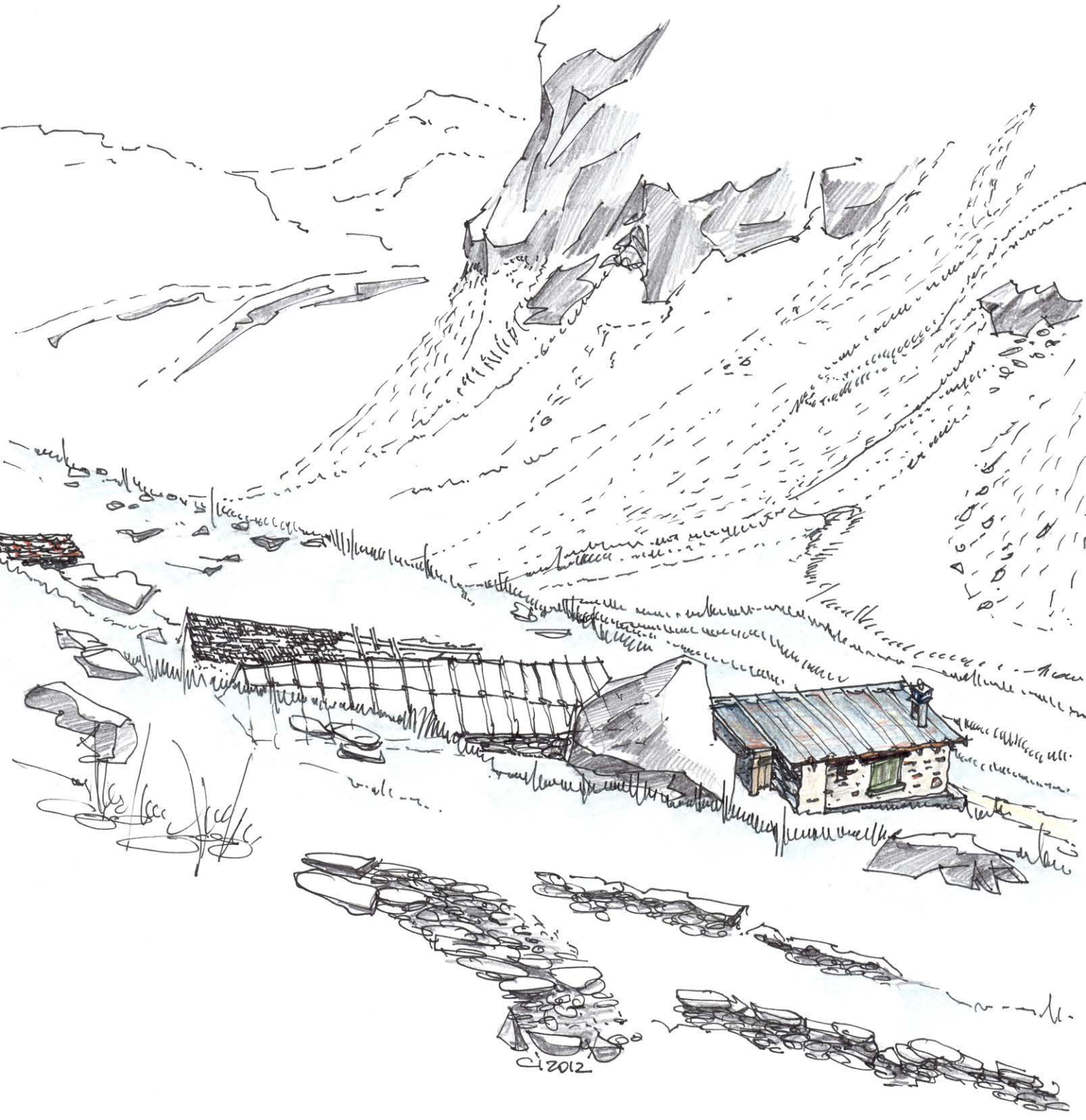


État : construction bois d'implantation récente
Toiture = tôle prélaquée
Date prise de vue : 19.09.2015
Destination d'origine : abri berger
Utilisation actuelle : idem
Intérêt patrimonial : -
Particularités : Abri sans doute destiné au berger de moutons de la Sevolière (à la limite du PNV), qui a été iimplanté au milieu d'un ancien parc à bétail (?).

Localisation sur 25 000 IGN



BERGERIE de la PLAGNE
PEISEY
parcelle n° 14



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : BERGERIE A LA PLAGNE

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : bâtiment rectangulaire, en 2 corps, toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 14
Altitude : 2120m
Latitude : GPS 5040.12
Longitude : GPS 331.34
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : bon état, entretenu

Matériaux utilisés : pierres, bois, enduit plâtre, béton(en soubassement et appuis fenêtres), agglos (cheminée), tôle plane, volets métalliques

Paysage proche : Plan de la Plagne

Paysage lointain : l'Alliet, Mt.Blanc de Peisey, Aiguille de Bacque

Fonctionnement dans son environnement : hameau : bergerie, 2 étables, 2 ruines de halle, plusieurs enclos, murets, ancienne ruine au sud, 2 caves voûtées

Elément paysager remarquable :

- Bel enduit en plâtre « pierre à vue », sur les façades longues
- Implantation dans la pente, derrière un gros rocher constituant protection (avalanches, pierres)

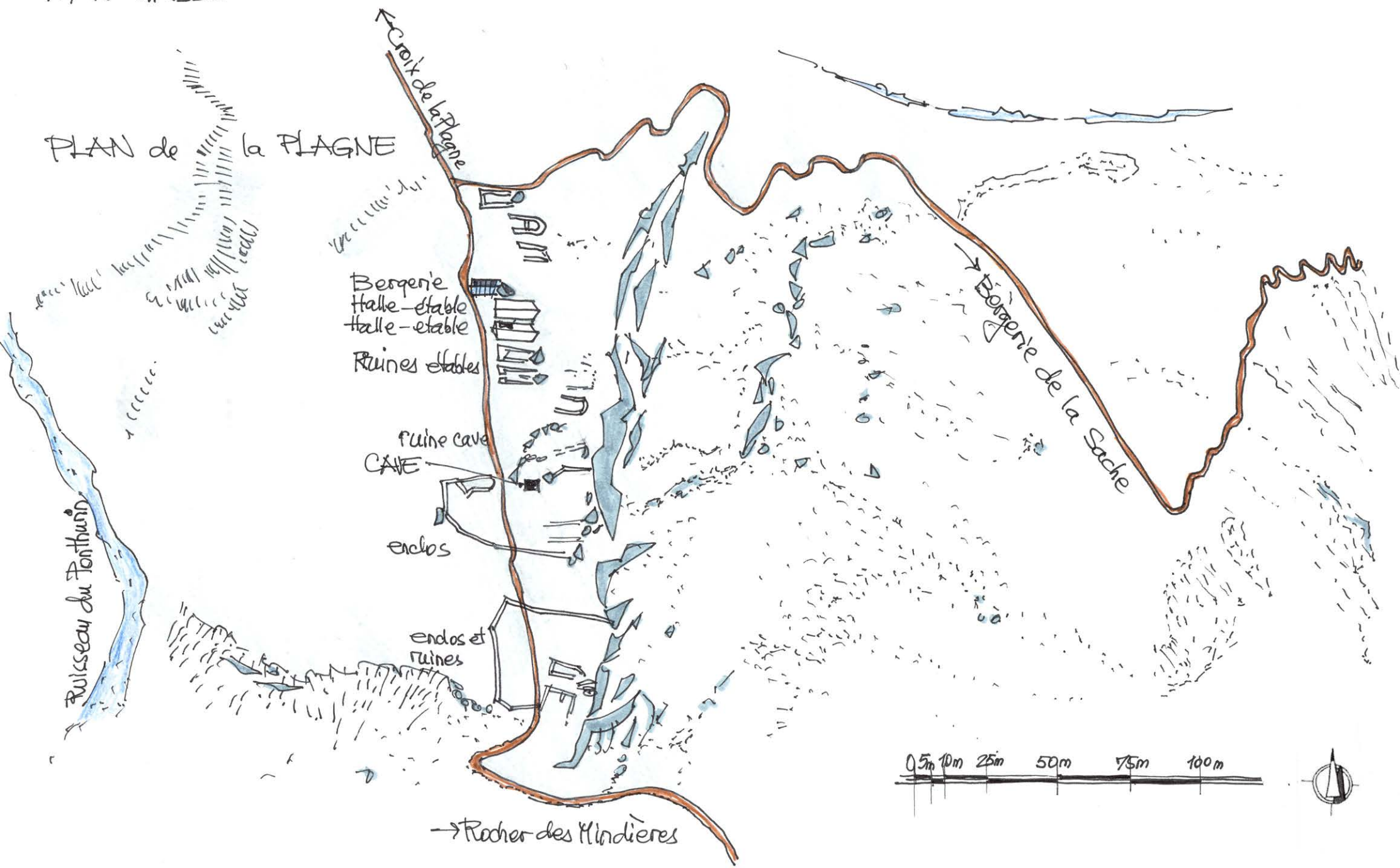
Appréciation qualitative du bâti : béton, jointoyage au ciment et volets métalliques trop présents, bien que très utilisés dans cette zone

Avis, préconisation : - la cheminée devrait être refaite en pierres+ enduit.

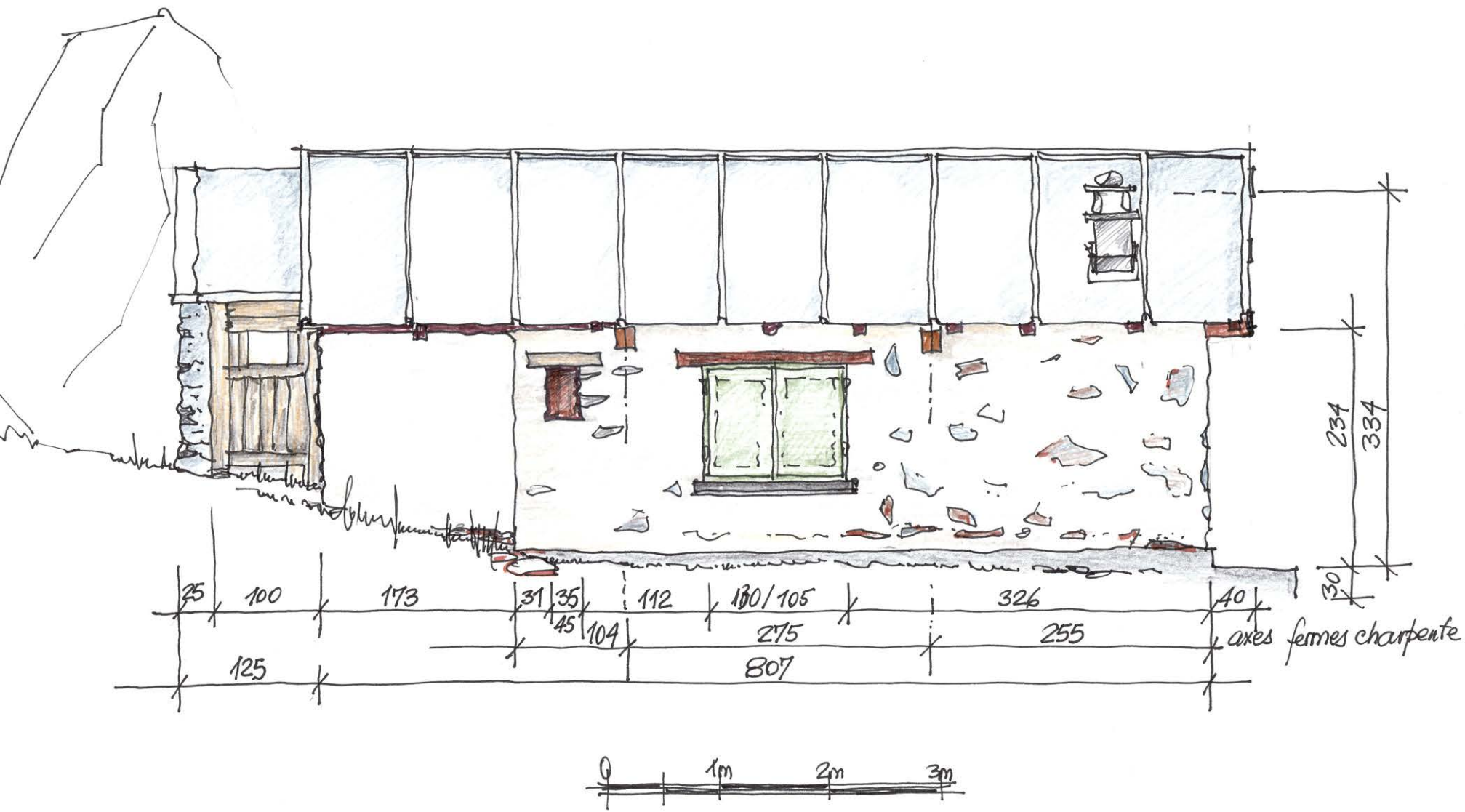
Annotation : -

Propriétaire : commune de Landry

BERGERIE de la PLAGNE
PEISEY parcelle n° 14
PLAN MASSE

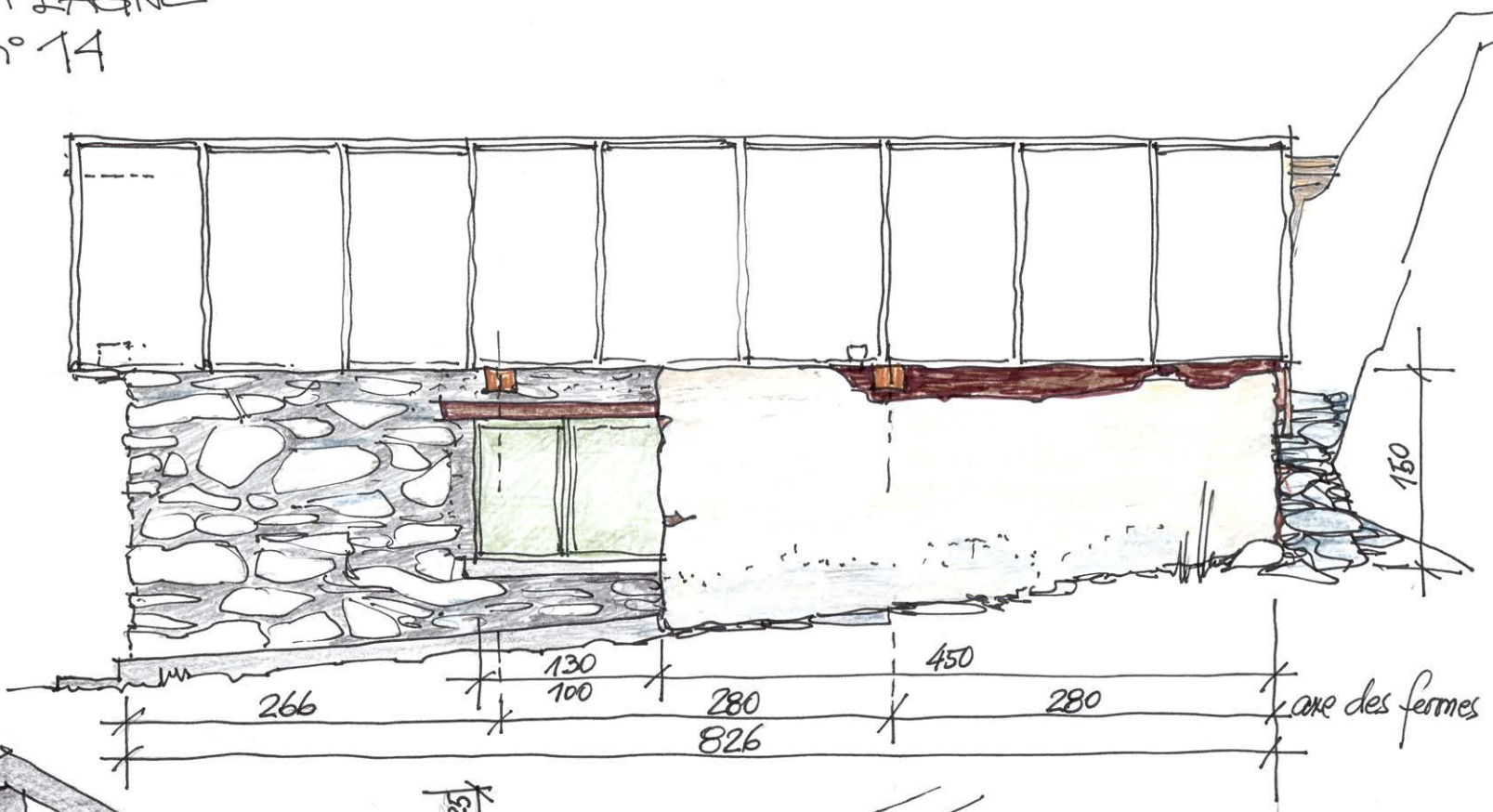


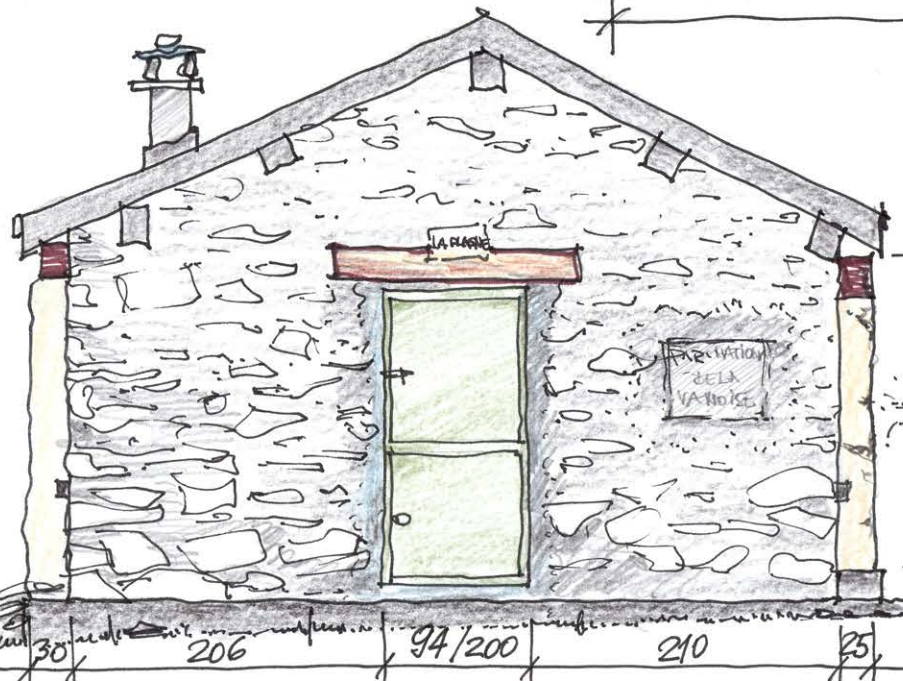
BERGERIE de la PLAGNE
PEISEY parcelle n° 14
FAÇADE N

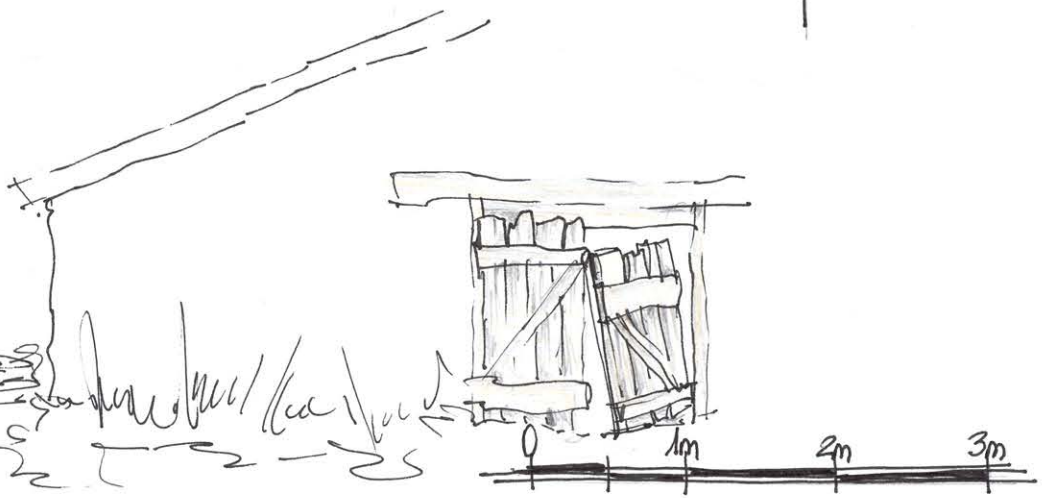


BERGERIE de la PLAGNE
PEISEY parcelle n° 14

FAÇADE SUD ▷
FAÇADE OUEST







ÉTABLE de la PLAGNE (N)
PEISEY
parcelle n° 14



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : ETABLE A LA PLAGNE (N)

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : bâtiment rectangulaire de grandes dimensions (halle), toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 14
Altitude : 2120m
Latitude : GPS 5040.12
Longitude : GPS 331.34
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : bon état, entretenu

Matériaux utilisés : pierres, bois, enduit plâtre, tôle plane

Paysage proche : Plan de la Plagne

Paysage lointain : l'Alliet, Mt.Blanc de Peisey, Aiguille de Bacque

Fonctionnement dans son environnement : hameau : bergerie, 2 étables, 2 ruines de halle, plusieurs enclos, murets, ancienne ruine au sud, 2 caves voûtées

Elément paysager remarquable :

- Dimensions (16m)
- Chaînages d'angle en grands blocs
- Calade intérieure
- Mortier traditionnel en « pierre à vue », intérieur et extérieur
- Belle charpente (neuve) même principe que l'ancienne (fermes avec contreventements longitudinaux) portant 5 pannes, ~~sans~~ avec chevrons

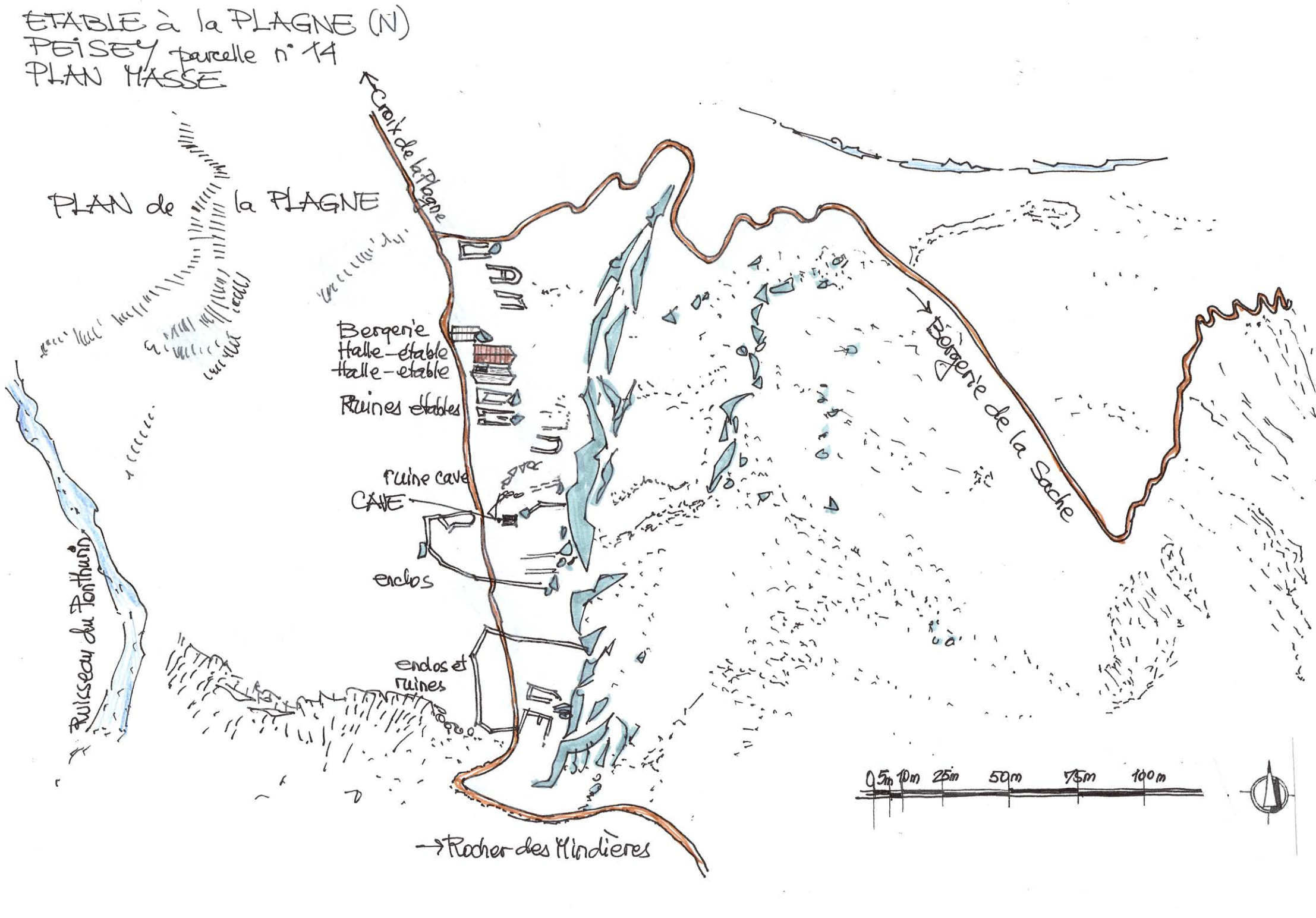
Appréciation qualitative du bâti : bel ouvrage, assemblage soigné du bois

Avis, préconisation : - entretenir la toiture, des dégâts mineurs qui ne doivent pas évoluer.

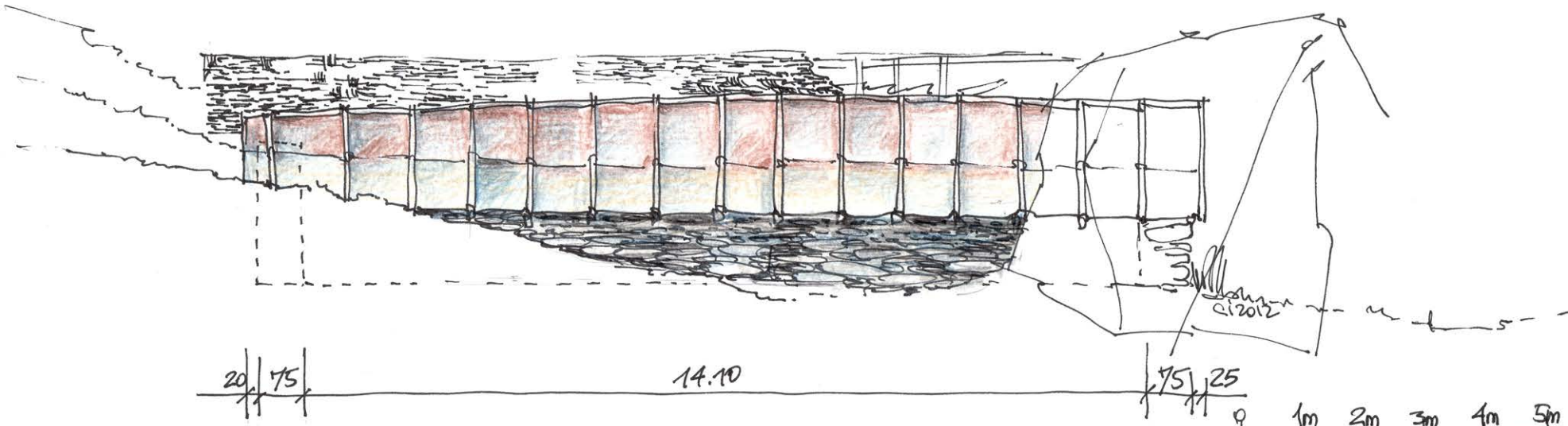
Annotation : - les lauzes (noires) d'origine sont stockées autour des 2 écuries, elles pourraient être récupérées et utilisées. Une est gravée GERMAIN.D.V.1842

Propriétaire : commune de Landry

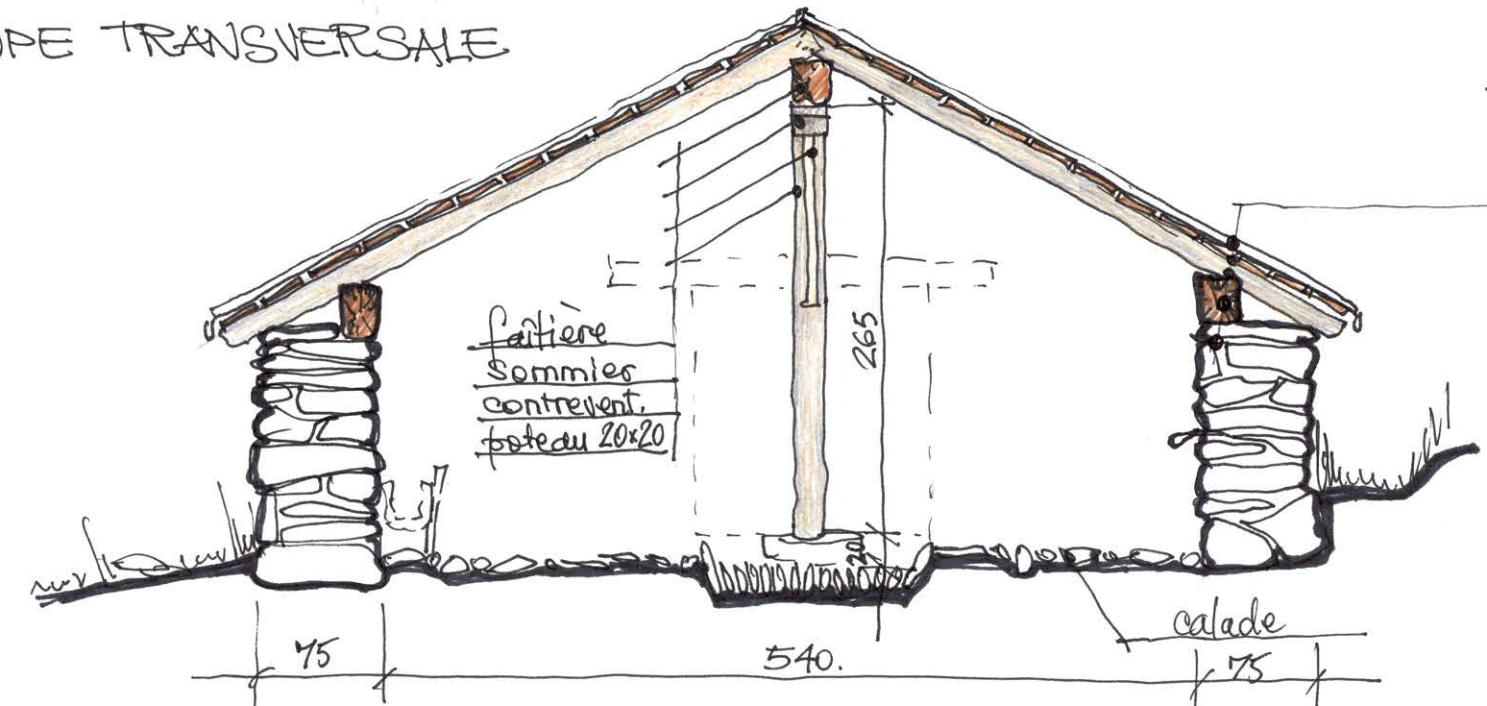
ETABLE à la PLAGNE (N)
PEISEY parcelle n° 14
PLAN MASSE



ÉTABLE à la PLAGNE (N)
PEISEY / parcelle n° 14
FAÇADE N

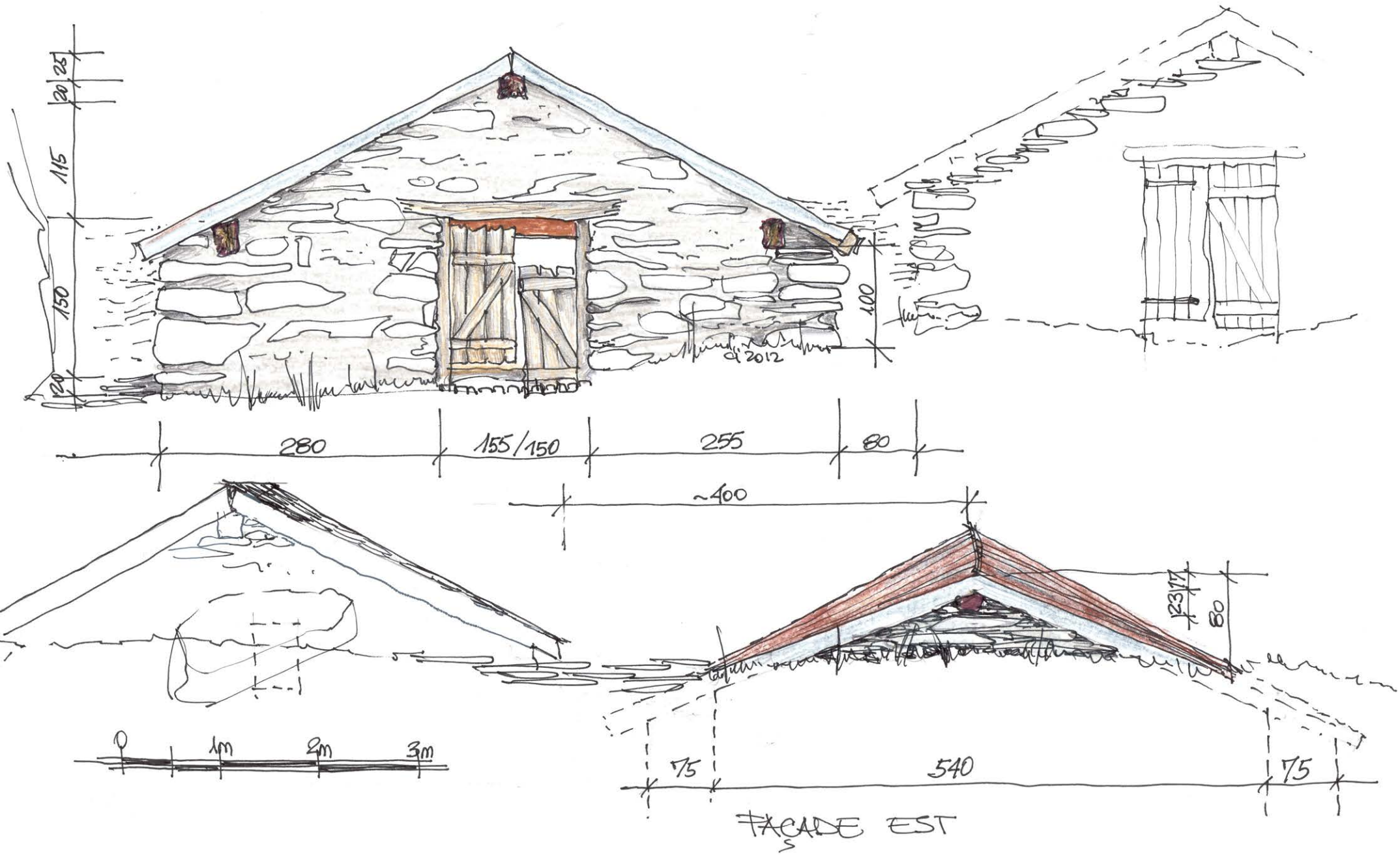


COUPE TRANSVERSALE



tôle à joint debout
volige
chevron 10x15
panne 20x20
maçonnerie au mortier

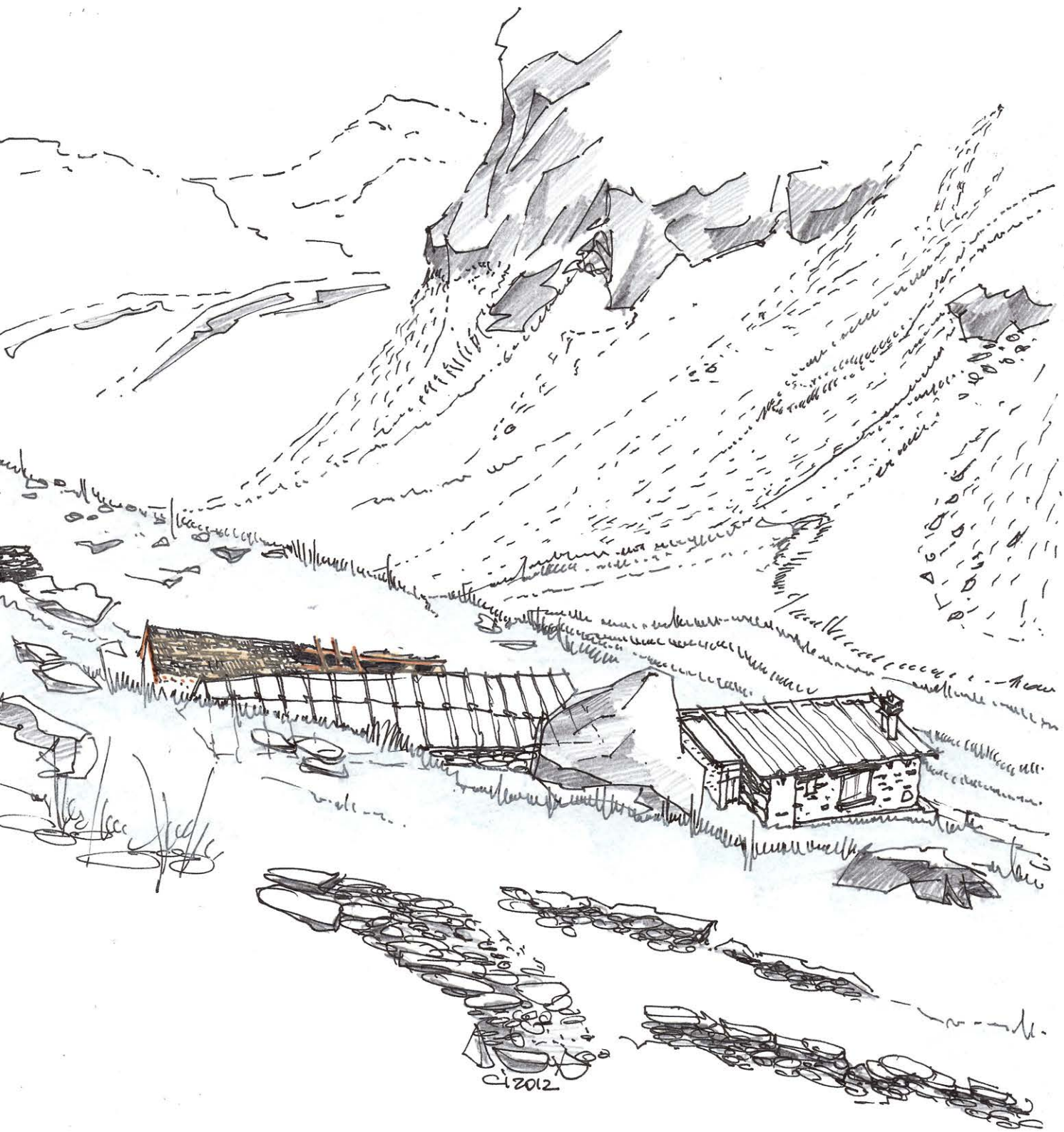
ÉTABLE de la PLAGNE (N)
PEISEY parcelle n° 14
FAÇADE OUEST



ÉTABLE de la PLAGNE (S) - RUINE

PEISEY

parcelle n° 14



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : ETABLE A LA PLAGNE (S)-RUINE

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : bâtiment rectangulaire de grandes dimensions (halle), toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 14
Altitude : 2120m
Latitude : GPS 5040.12
Longitude : GPS 331.34
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : moyen ; une partie de la toiture tombée, le pignon Ouest abîmé

Matériaux utilisés : pierres, bois, enduit plâtre, tavaillons

Paysage proche : Plan de la Plagne

Paysage lointain : l'Alliet, Mt.Blanc de Peisey, Aiguille de Bacque

Fonctionnement dans son environnement : hameau : bergerie, 2 étables, 2 ruines de halle, plusieurs enclos, murets, ancienne ruine au sud, 2 caves voûtées

Elément paysager remarquable :

- Dimensions (16m)
- Chaînages d'angle en grands blocs
- Calade intérieure
- Mortier traditionnel en « pierre à vue », intérieur et extérieur
- Imposante charpente assez récente (fermes avec contreventements longitudinaux) portant 5 pannes, avec chevrons
- Plusieurs pierres gravées, int. et ext, autour de 18xx
- Belle porte d'entrée en bois

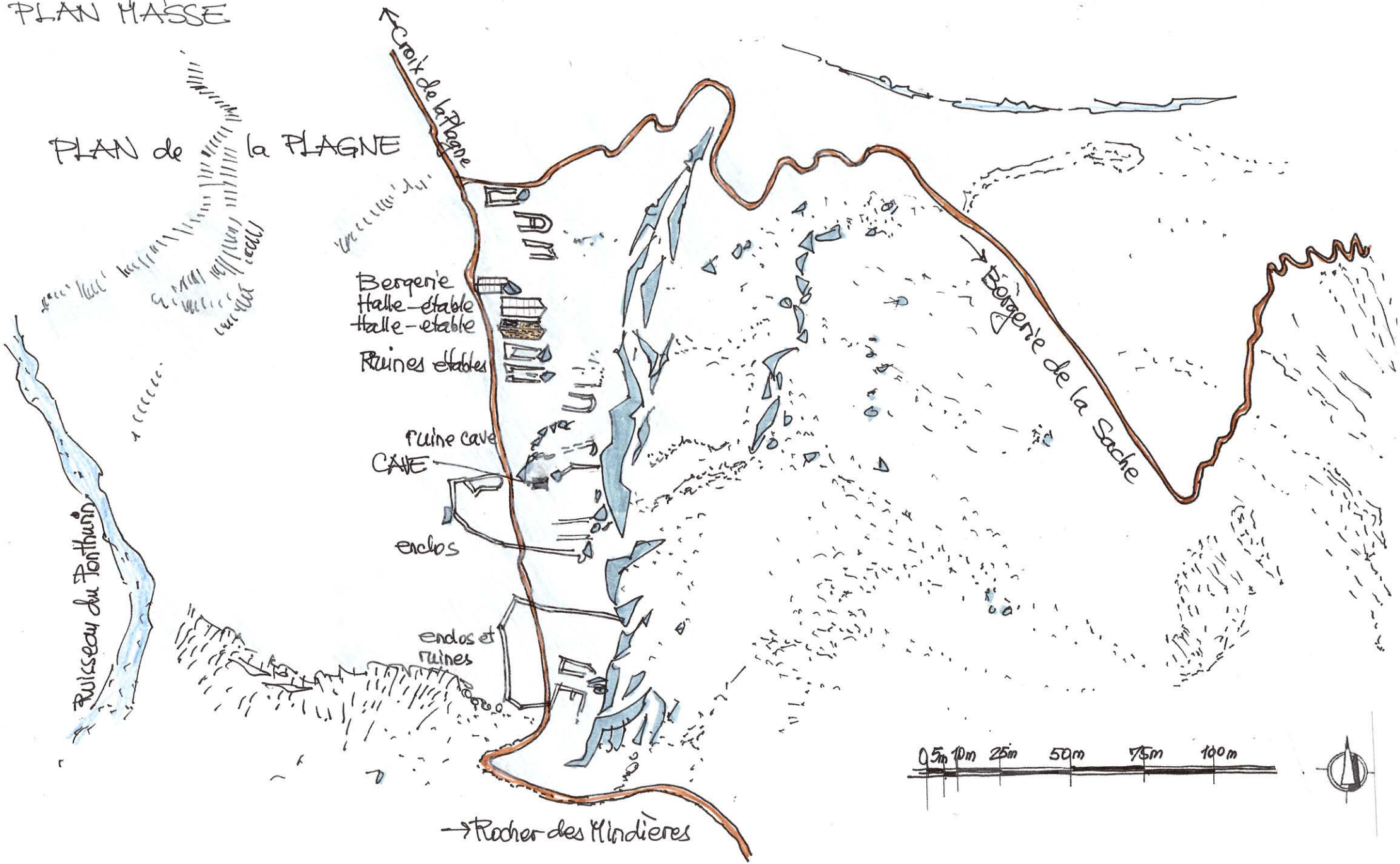
Appréciation qualitative du bâti : bel ouvrage, assemblage soigné du bois

Avis, préconisation : - réparer en urgence la toiture, le bois commence à pourrir et les dégâts des murs suivront.

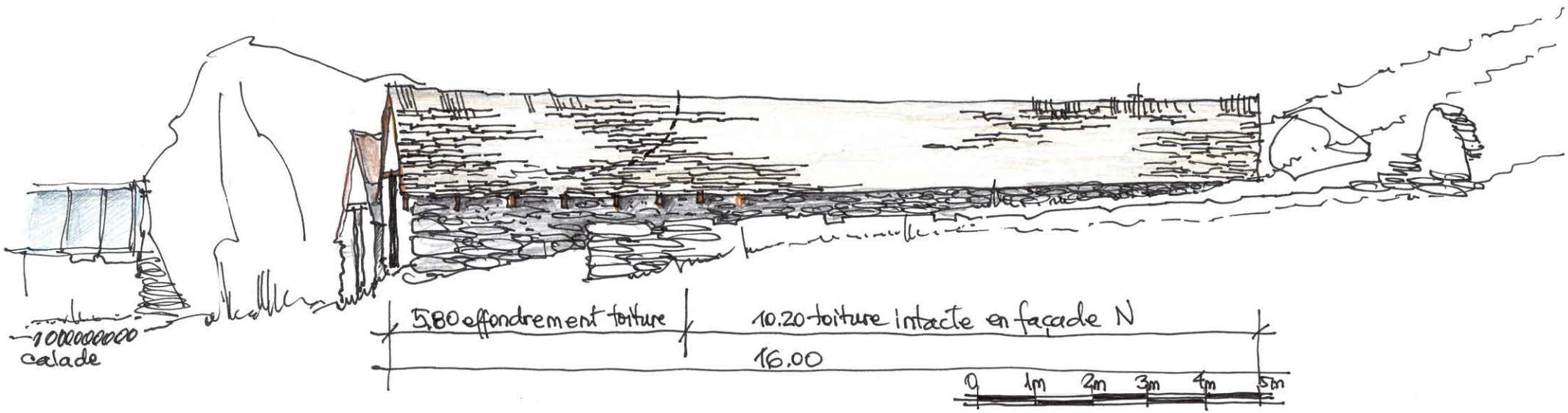
Annotation : - les lauzes (noires) d'origine sont stockées autour des 2 écuries, elles pourraient être récupérées et utilisées. Une est gravée GERMAIN.D.V.1842

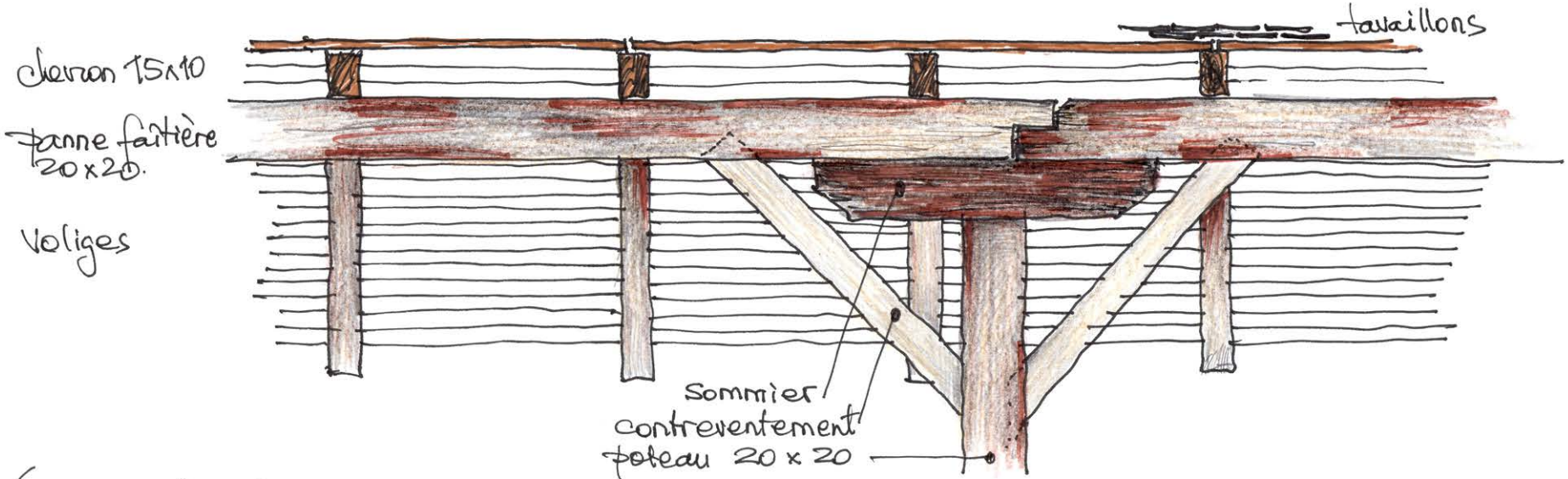
Propriétaire : commune de Landry

ETABLE à la PLAGNE (S)
PEISEY parcelle n° 14
PLAN MASSE



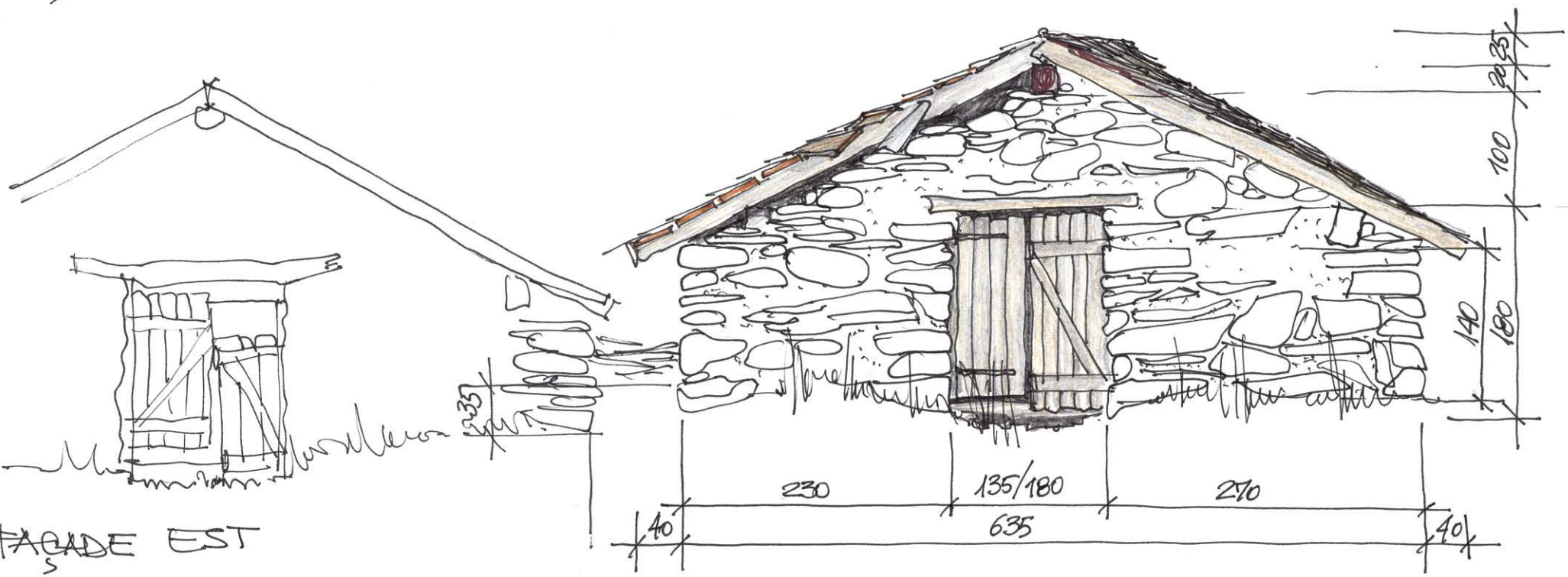
ETABLE à la PLAGNE (S) _ RUINE
PEISEY parcelle n° 14
FAÇADE S



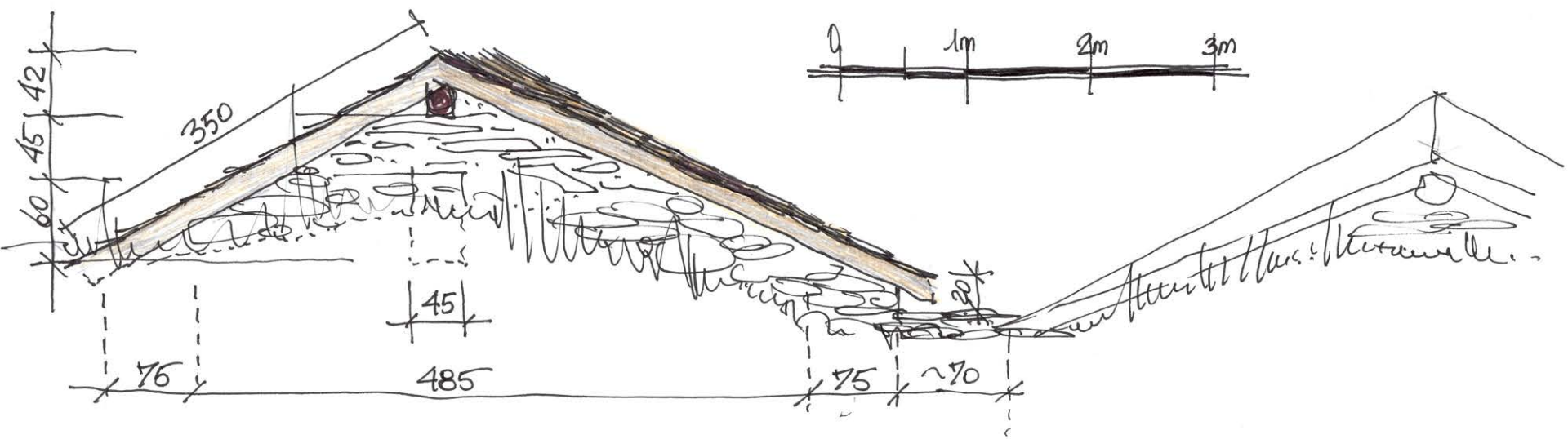


DÉTAIL de CHARPENTE
SUR COUPE LONGITUDINALE

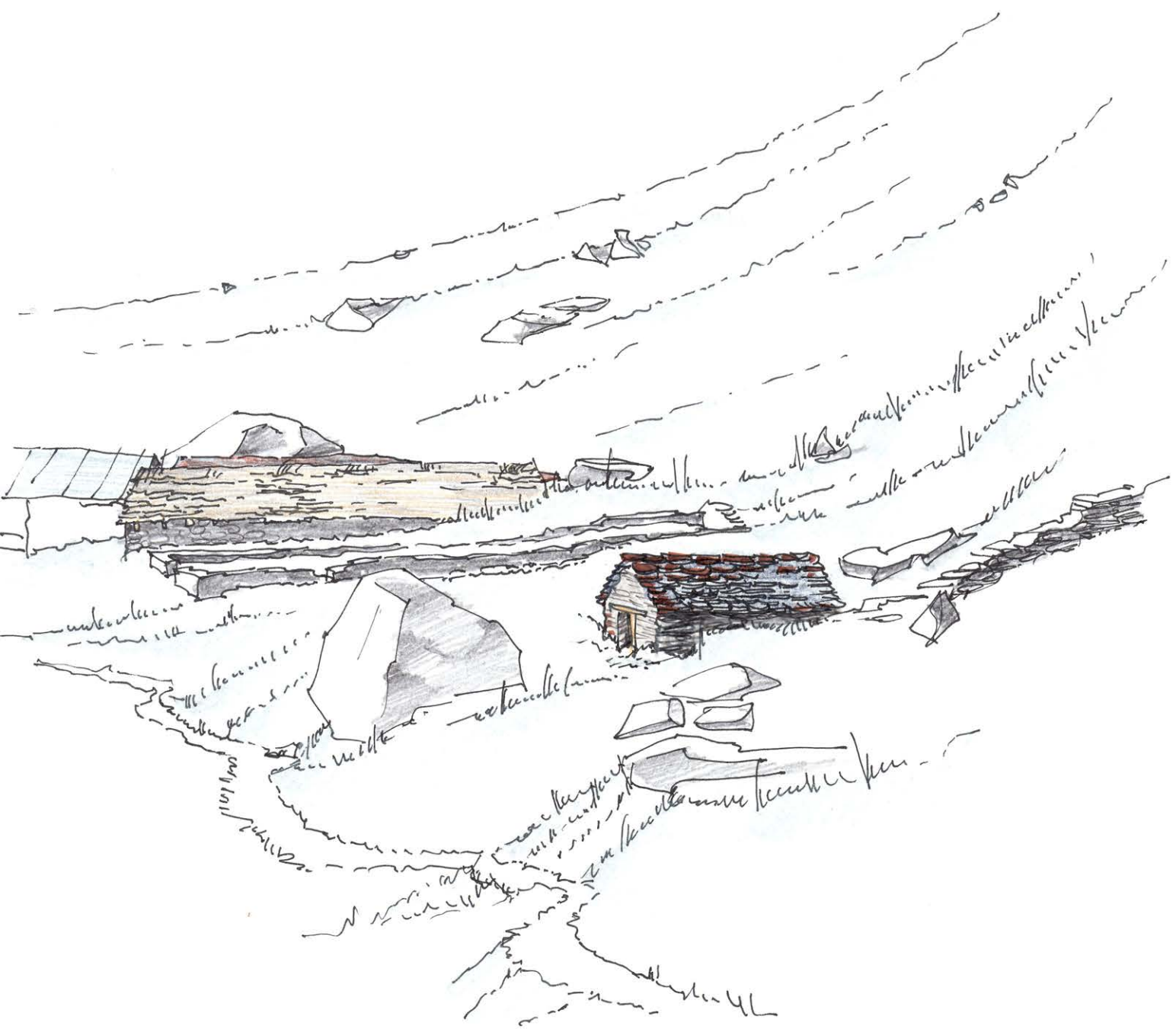
ÉTABLE à la PLAGNE (S) - RUINE
PEISEY parcelle n° 14
FAÇADE OUEST



FAÇADE EST



L'AVE VOÛTÉE_PLAN de la PLAGNE
PEISEY
parcelle 14_15



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : CAVE A LA PLAGNE

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ☐Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : petit bâtiment rectangulaire, toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 14(15 ?)
Altitude : 2123m
Latitude : GPS 5040.02
Longitude : GPS 331.34
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : bon état, ouvert, abandonné

Matériaux utilisés : pierres, bois, enduit plâtre, lauzes (= « pavés » selon les locaux)

Paysage proche : Plan de la Plagne

Paysage lointain : l'Alliet, Mt.Blanc de Peisey, Aiguille de Bacque

Fonctionnement dans son environnement : hameau : bergerie, 2 étables, 2 ruines de halle, plusieurs enclos, murets, ancienne ruine au sud, 2 caves voûtées

Elément paysager remarquable :

- Voûte, extérieure, sur murs en pied-droits
- Petites lauzes, bonne épaisseur
- Plusieurs pierres gravées, int. et ext, dont 1772 et 1831 / G.R.F.
- Les panneresses du chaînage d'angle sont visibles à l'intérieur, sur le pignon presque enterré (E)
- Niches de 35x25cm

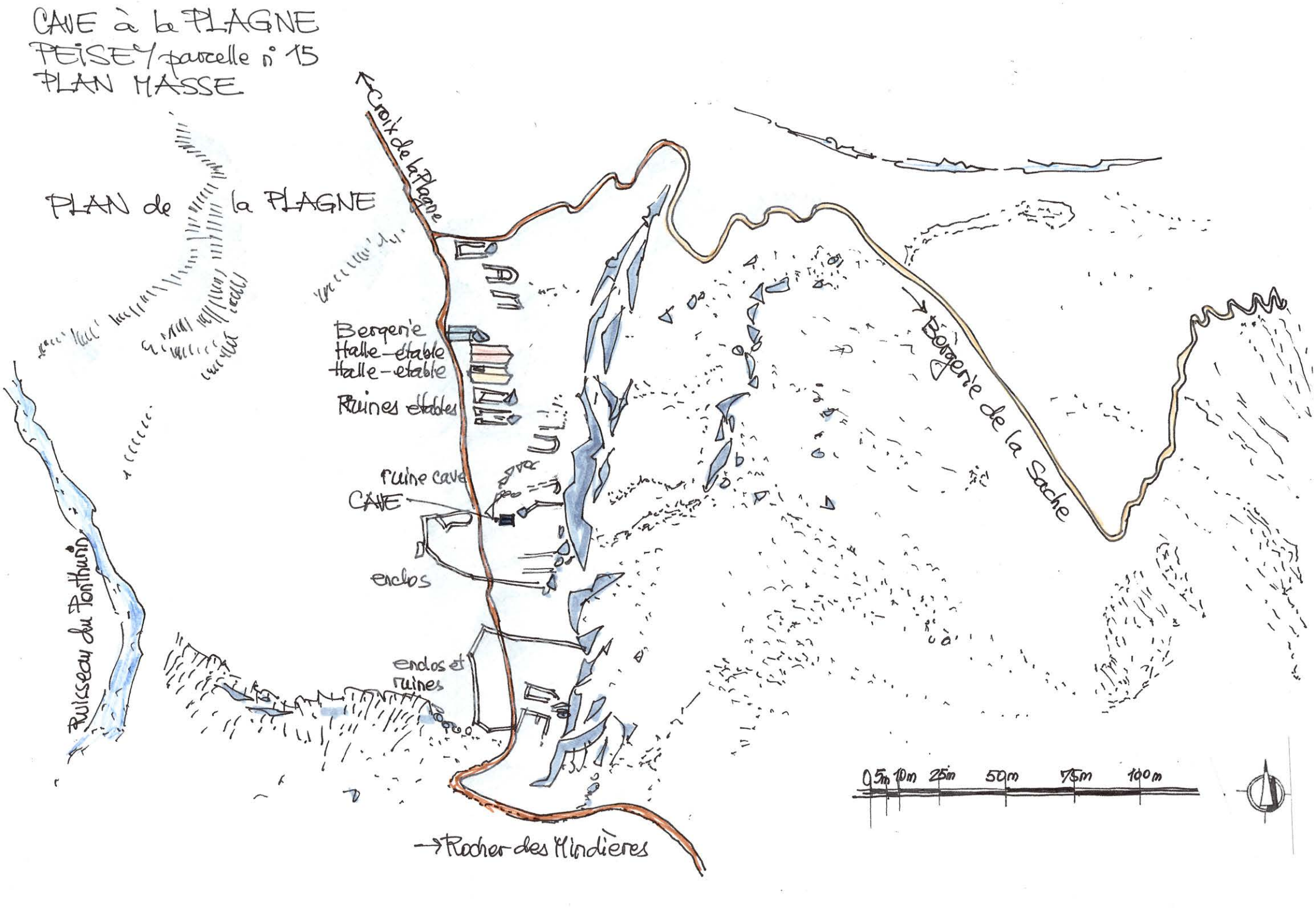
Appréciation qualitative du bâti : assez bon état, intéressant car unique encore couvert en lauzes

Avis, préconisation : - entretenir, fermer (cause touristes) et réparer (petites infiltrations, végétation)

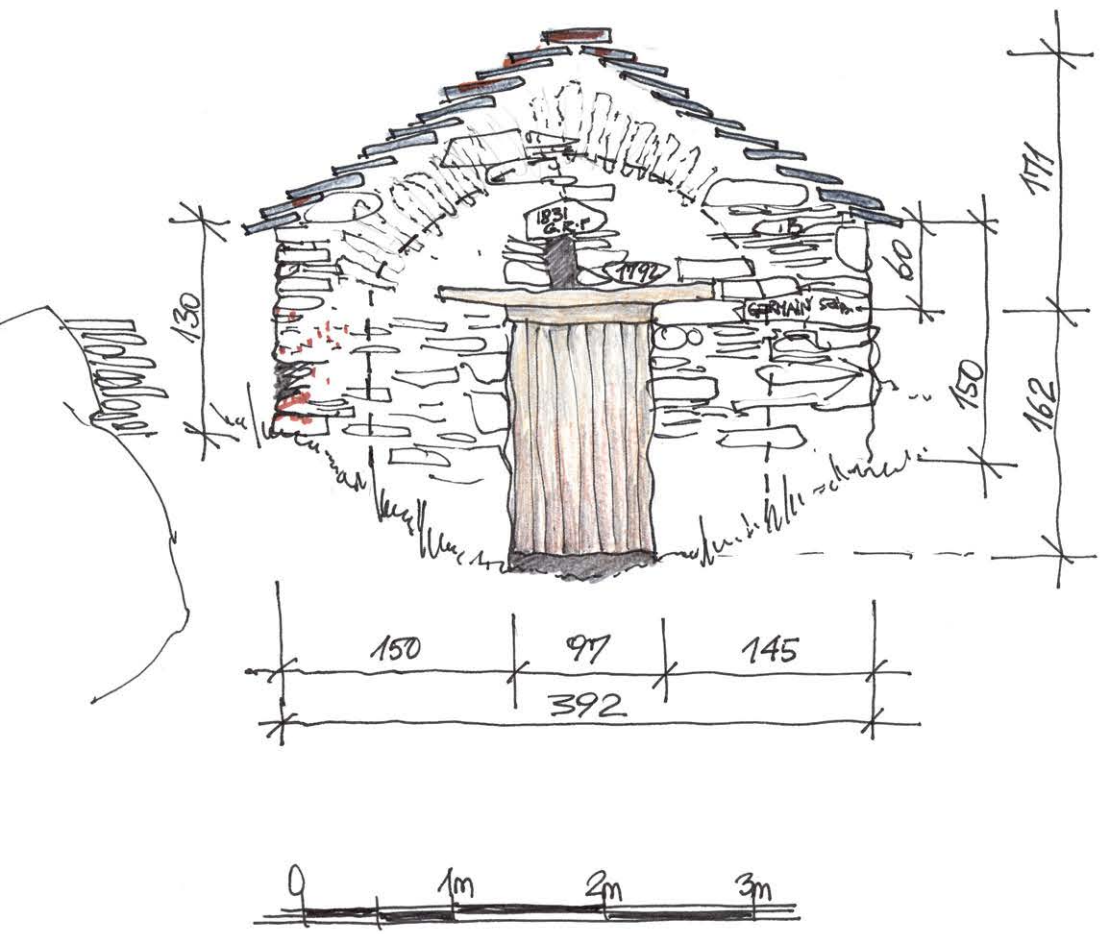
Annotation : -

Propriétaire : commune de Landry

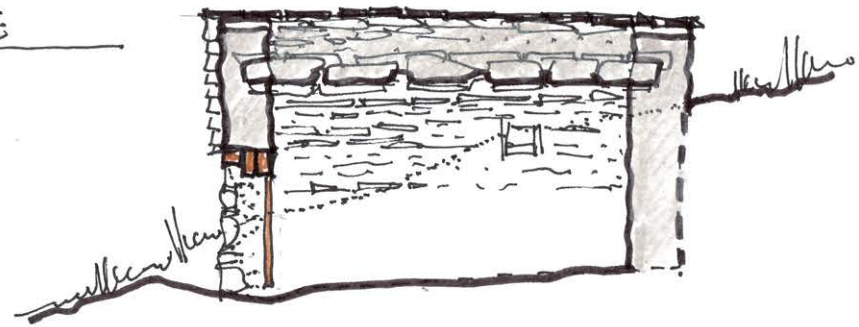
CAVE à la PLAGNE
PEISEY/parcelle n° 15
PLAN MASSE



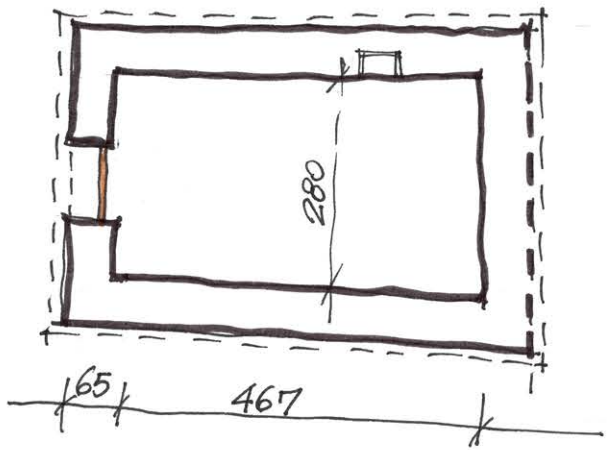
CAVE VOÛTÉE _ PLAN de la PLAGNE
PEISEY / parcelle T4_T5
FAÇADE OUEST



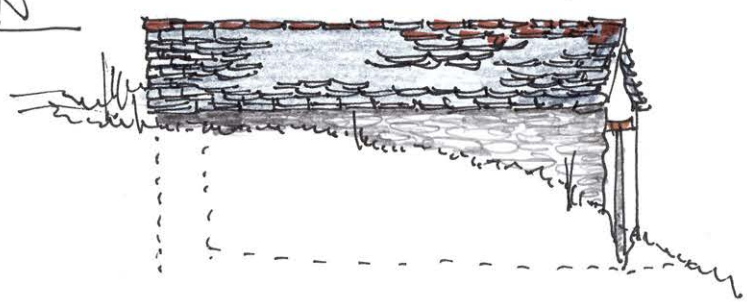
COUPE



PLAN



FAÇADE N



BERGERIE de la SAGNE
PEISEY
parcelle n° 16



C.2012

La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : BERGERIE DE LA SACHE

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : petit bâtiment rectangulaire à 2 niveaux, toiture à 2 pans, murets de soutènement (terrasse Ouest), annexe en bois (toilettes)

Situation : Parcelle N° 16
Altitude : 2397m
Latitude : GPS 5039.66
Longitude : GPS 332.30
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : refait, utilisé en saison, entretenu

Matériaux utilisés : pierre, bois (neuf) tavaillons, gouttières en CUIVRE, volets métalliques, ciment (enduit partie inférieure des murs, jambages fenêtre, joints, colmatage : trop)

Paysage proche : Plan de la Sache (N), Creux de la Sache (moraines), torrent, prés de pâturage

Paysage lointain : Rochers Rouges, Aiguille de Bacque, Mt.Blanc de Peisey, Crête et Dôme des Plattières, Dôme de la Sache, Col de la Sachette, cuvette du lac de la Plagne,...imprenable !

Fonctionnement dans son environnement : ancien abri de berger, isolé ; habitation du berger

Elément paysager remarquable :

- Implantation dans la pente
- Maçonnerie grandes pierres camaïeu de couleurs
- Appuis fenêtres en pierre
- Banc en bois et tronc d'arbre sur la terrasse Ouest

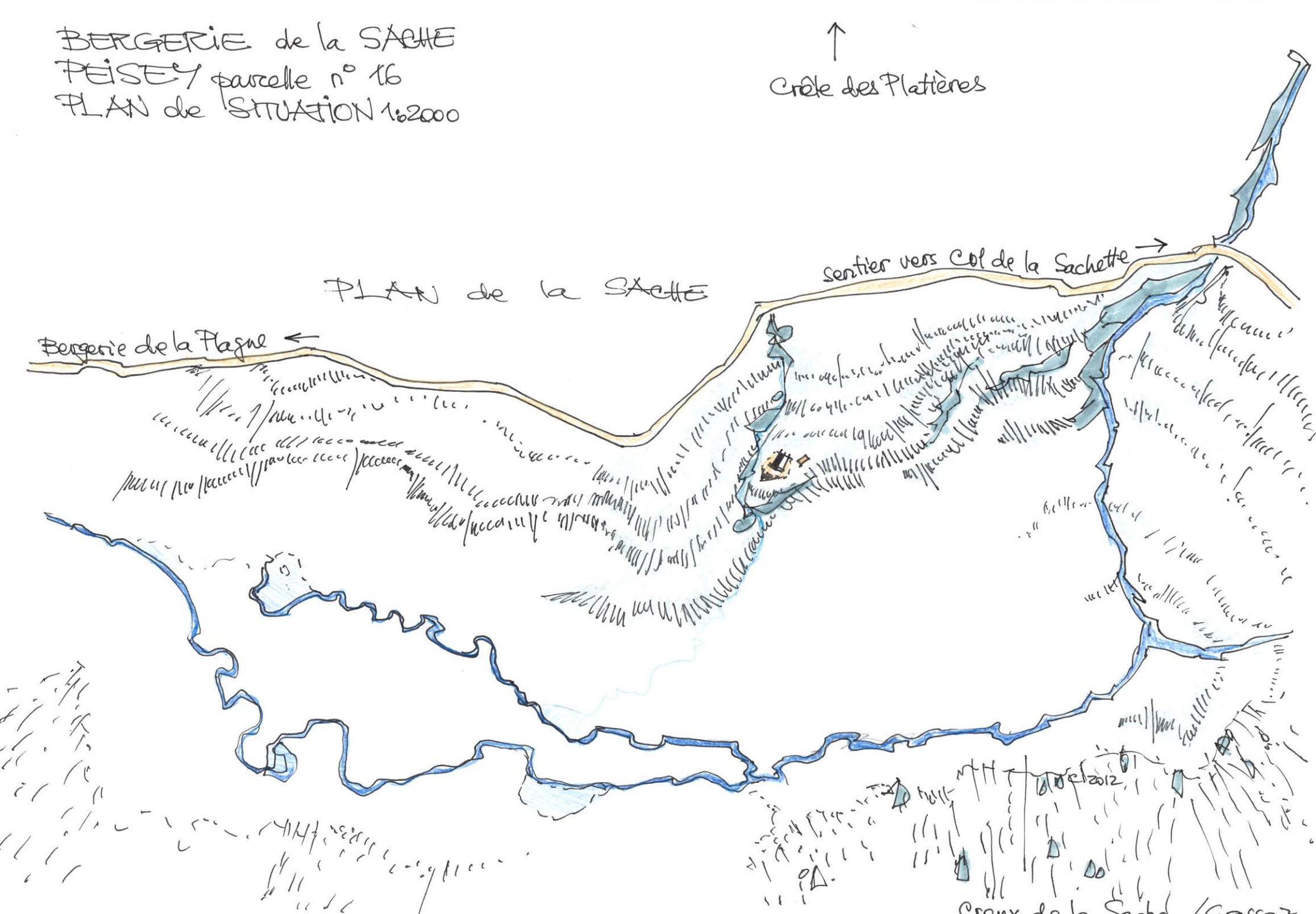
Appréciation qualitative du bâti : sans les rives épaisse, et les matériaux conventionnels, pour le moins bizarres à cet endroit, l'image du bâtiment serait agréable, de belles proportions.

Avis, préconisation : - habiller la cheminée en pierres ; jointoyer avec du mortier traditionnel, sans couvrir complètement les pierres ; couvrir le ciment avec du mortier, drainer (entretenir le drain), et utiliser des lauzes appuyées contre le mur, en partie basse, pour empêcher les remontées d'humidité.

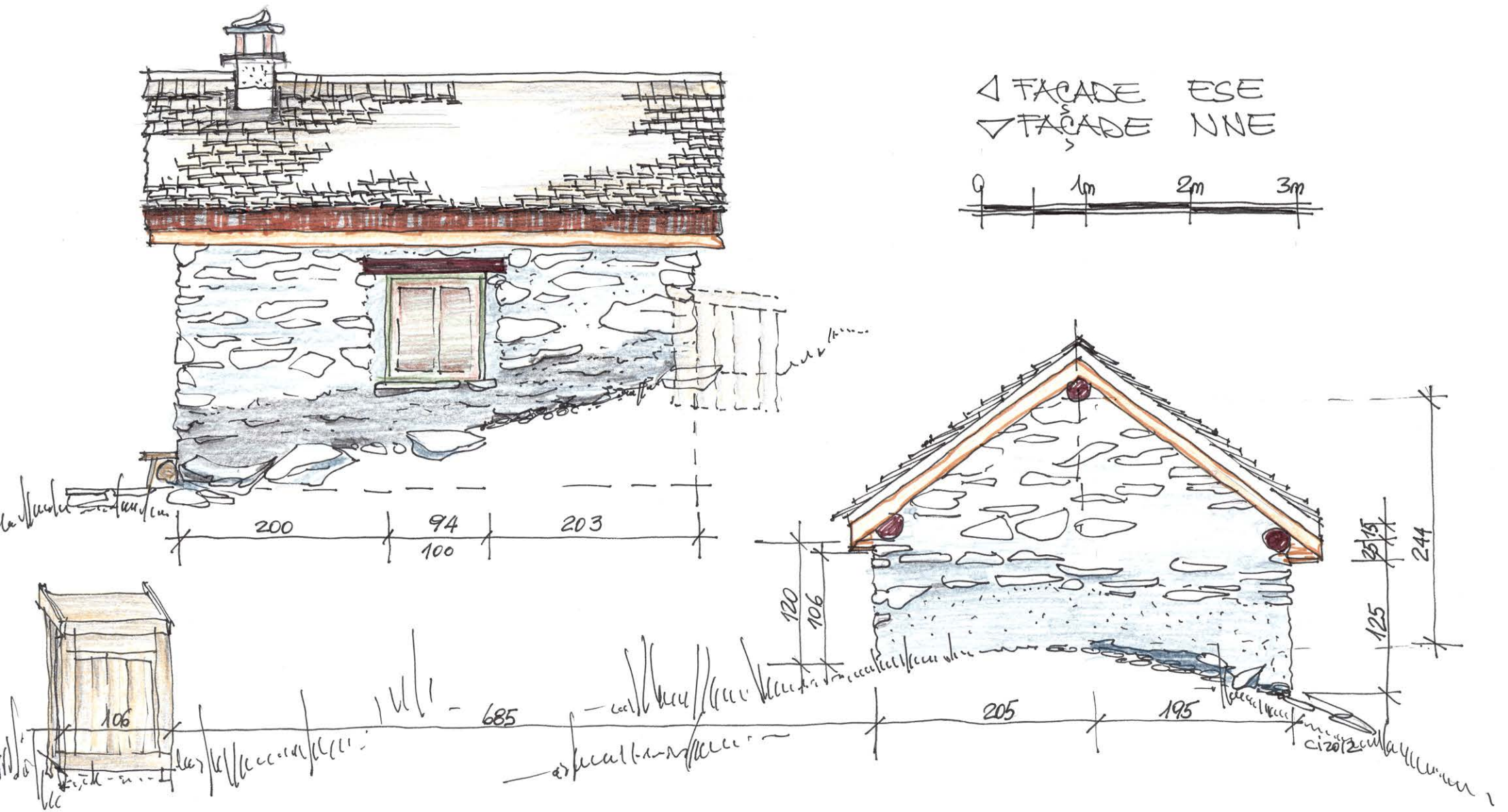
Annotation : -

Propriétaire : commune de Landry

BERGERIE de la SAGHE
PEISEY parcelle n° 16
PLAN de SITUATION 1:2000



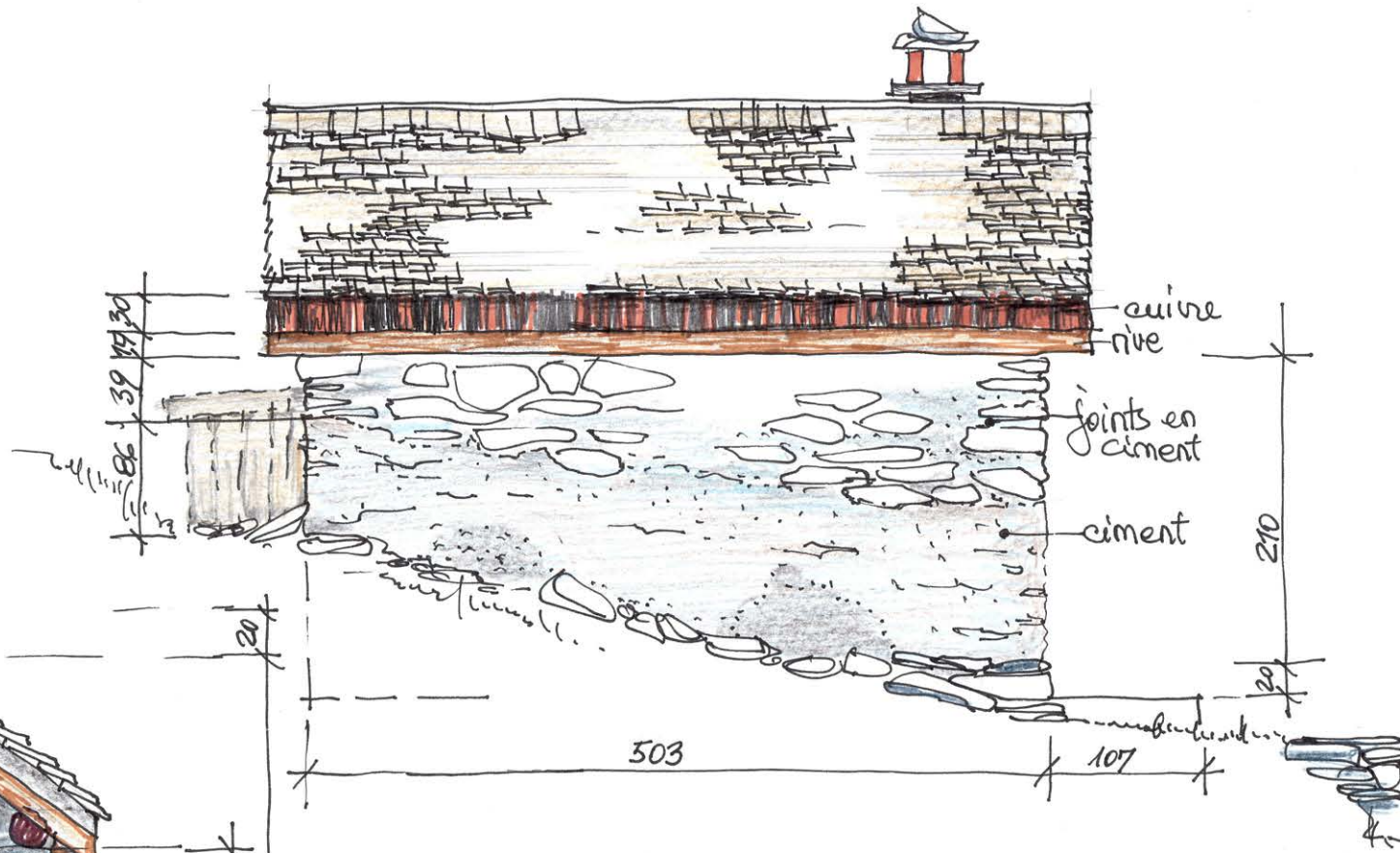
BERGERIE de la SACHE
PEISEY parcelle n° 16



BERGERIE de la SAGNE
PEISEY parcelle n° 16

FAÇADE ONO
FAÇADE SSO





0 1m 2m 3m

maçonnerie d'origine jointoyée au ciment
belles grosses pierres, chaînages d'angle
pourtour des ouvertures et des pannes – béton.

CHALET de la GRASSAZ
PEISEY
parcelle n° 18



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : CHALET DE LA GRASSAZ

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : petit bâtiment rectangulaire, toiture à 2 pans, et grand enclos en pierre (sèche)

Situation : Parcelle N° 18
Altitude : 2330m
Latitude : GPS 5037.98
Longitude : GPS 332.16
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : refait, fermé, entretenu

Matériaux utilisés : pierre blanche très régulière (taillée ?), bois, béton en soubassement et chaînage, volets métalliques, tavaillons et …**mousse polyuréthane !!**

Paysage proche : Plan de la Grassaz /cuvette presque horizontale, prés de pâturage en altitude, éboulis

Paysage lointain : Aiguille de Bacque, Aiguille des Aimes, Crête des Plattières, Dôme des Plattières

Fonctionnement dans son environnement : ancien abri de berger, isolé

Elément paysager remarquable :

- Pierres blanche taillée : aspect très conventionnel, avec les bouts des pannes ouvragées
- Appuis de fenêtre en pierre, pavés de grande longueur

Appréciation qualitative du bâti : pignon E en maçonnerie irrégulière, probablement d'origine

Avis, préconisation : - enlever la mousse PU ! et jointoyer ou enduire en « pierre à vue »

Annotation : -

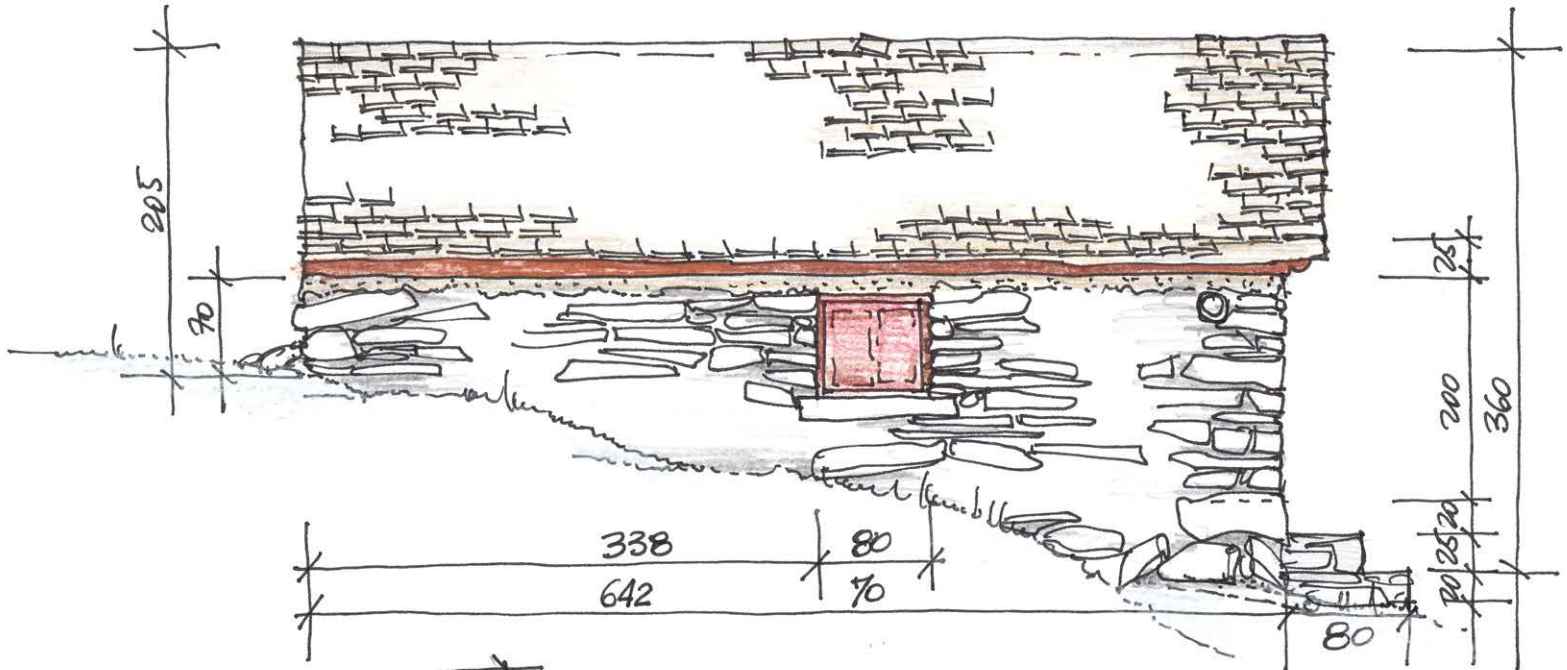
Propriétaire : commune de Landry

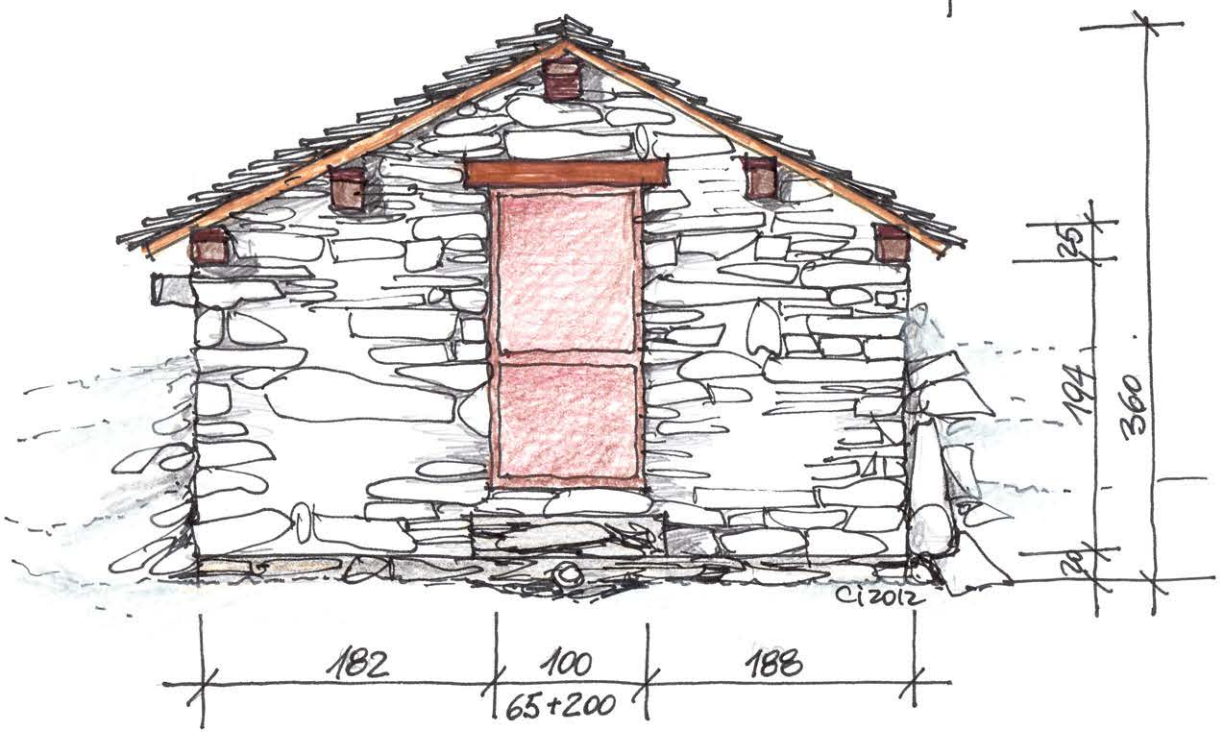
CHALET de la GRASSAZ
PEISEY parcelle n° 18
PLAN MASSE éch. 1:2000



CHALET de la GRASSAZ
PEISEY / parcelle n°. 18

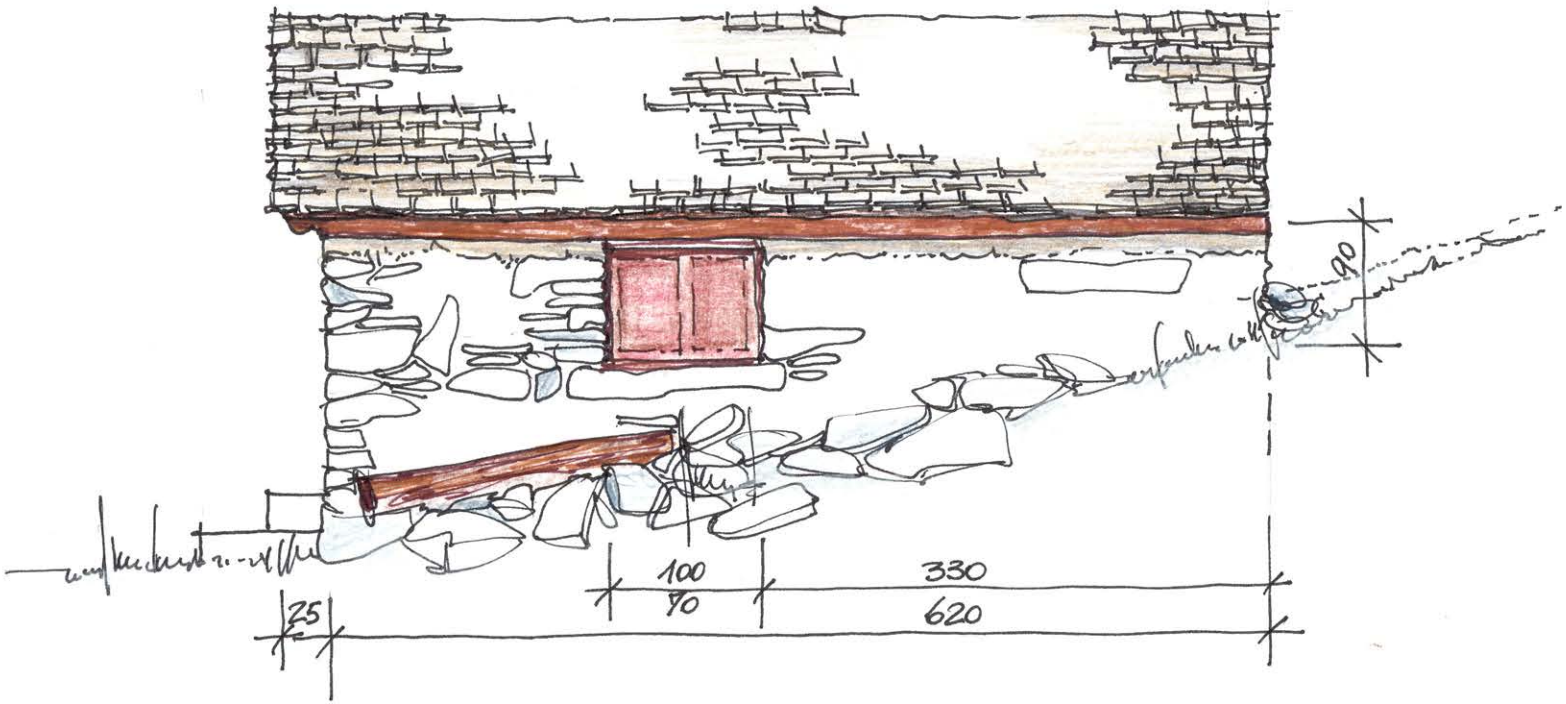
FAÇADE NORD ▽
FAÇADE OUEST ▽





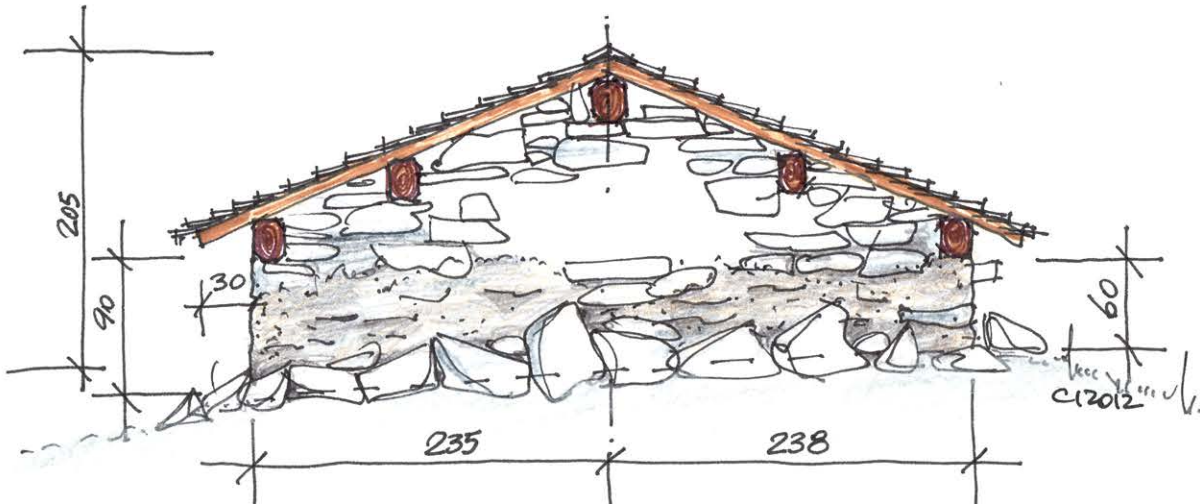


CHALET de la GRASSAZ
PEISEY/parcelle n° 18

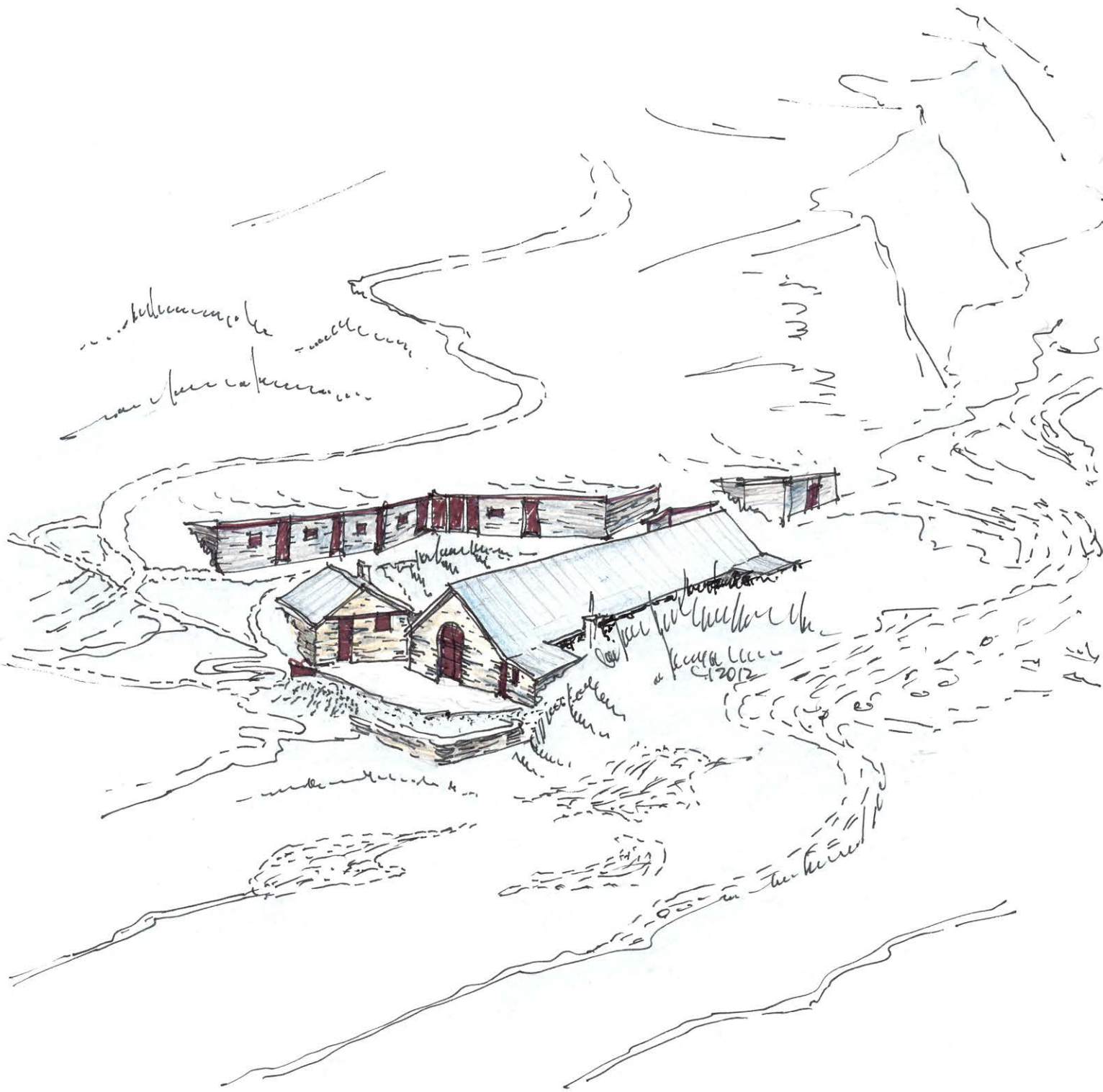


FACADE SUD △
FACADE EST ▷





REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY
parcelle n° 27



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : REFUGE « ENTRE LE LAC »

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : plusieurs bâtiments rectangulaires, 2 pans pour la halle et la cuisine, 1 pan pour les annexes

Situation : Parcelle N° 27
Altitude : 2145m
Latitude : GPS 5038.60
Longitude : GPS 331.10
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice (en limite du Parc)

Etat du bâti : bon état, halle et cuisine refaites, annexes neuves

Matériaux utilisés : pierres, bois, mortier et enduit traditionnels, béton, agglos, tôle à joint debout

Paysage proche : lac de la Plagne, Rocher des Mindières

Paysage lointain : Mt. Pourri, Mt.Blanc de Peisey, Rochers Rouges, Aiguille de Bacque

Fonctionnement dans son environnement : ancienne bergerie, chalet (actuelle cuisine), écurie (halle) ; isolé, avec un petit chalet (cave extérieure, voûtée), au bord du lac

Elément paysager remarquable :

- Grande halle basse voûtée, traces d'arcs doubleaux
- Arcs de décharge en pignons, au-dessus des ouvertures
- Chaînages d'angle

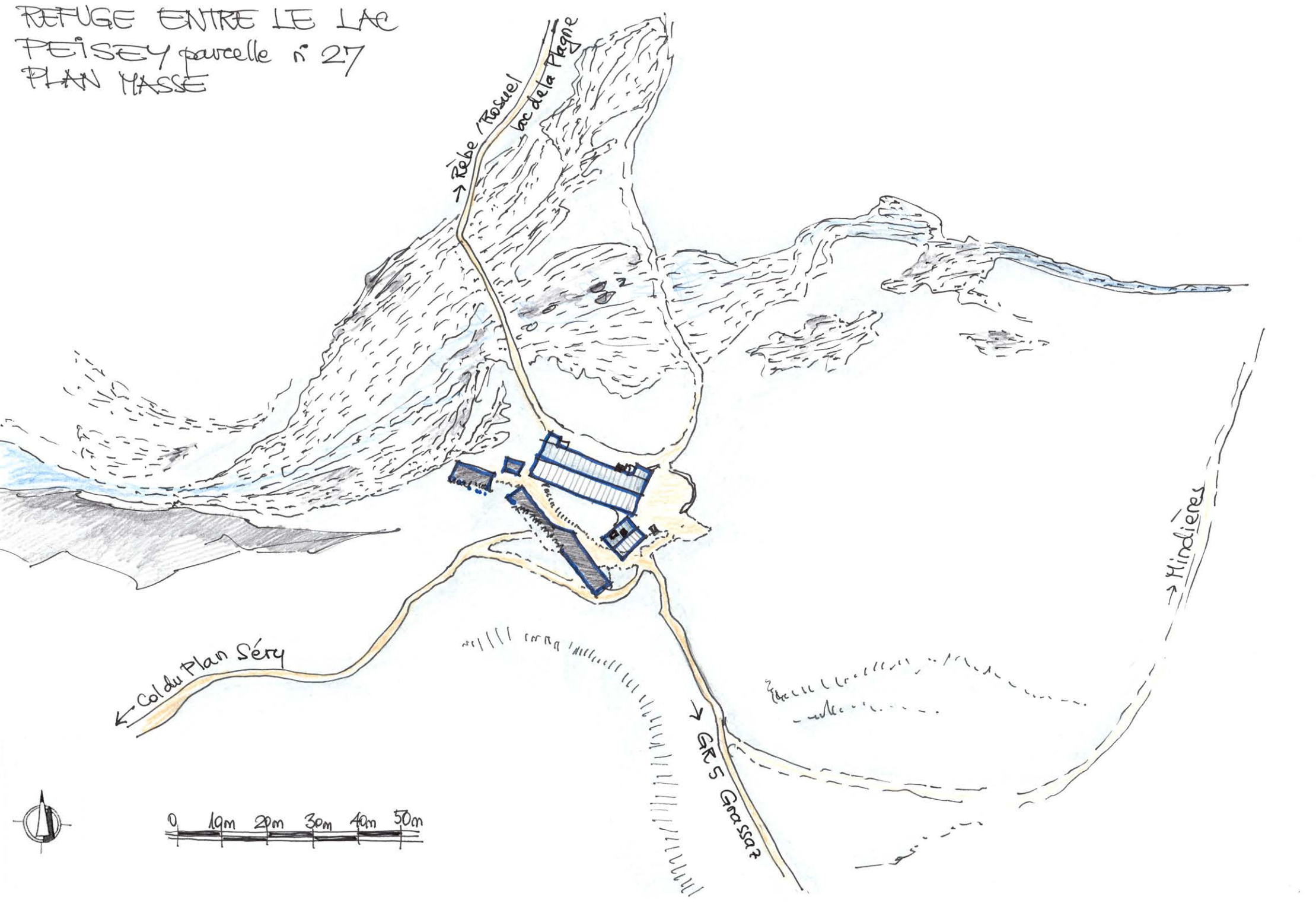
Appréciation qualitative du bâti : bel ensemble de grandes dimensions, grand espace unique à l'intérieur, agréable ; les 2 pignons avec leurs ouvertures, l'enduit en « pierre à vue »constituent une image marquante

Avis, préconisation : les couvertures provisoires des annexes nuisent à l'image de l'ensemble ; soigner les abords

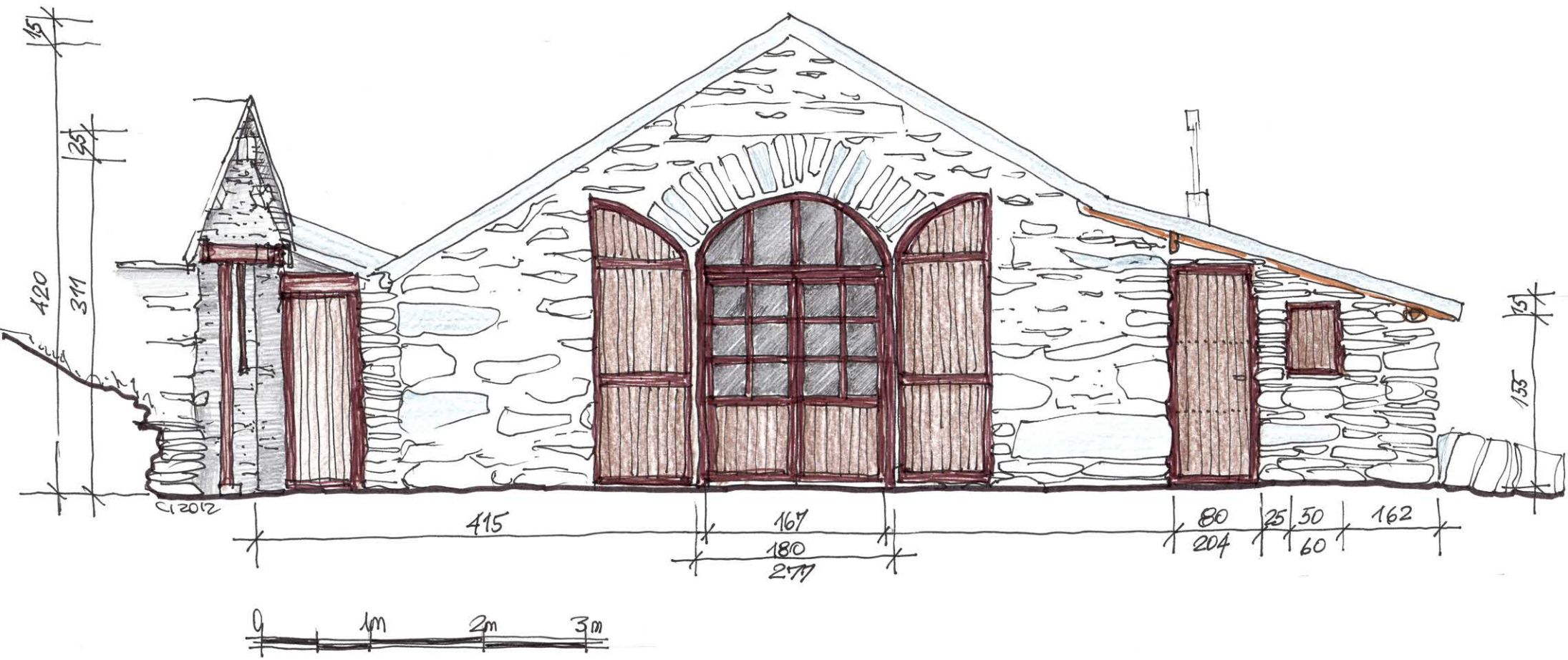
Annotation : - la cheminée devrait être refaite en pierres+ enduit.

Propriétaire : commune de Landry, géré par JF Lansart

REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY parcelle n° 27
PLAN MASSE



REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY parcelle n° 27
FACADES E

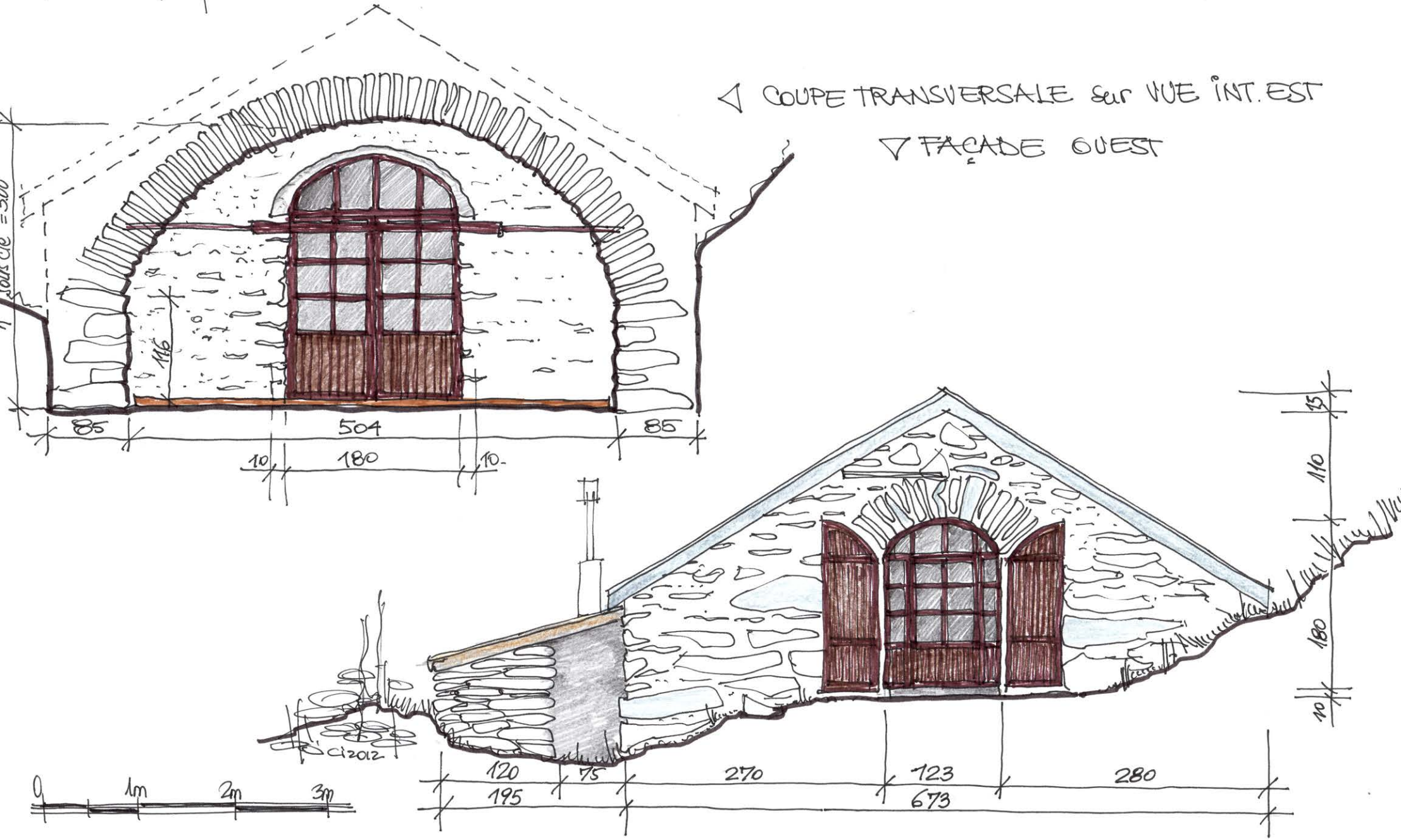


© 2012

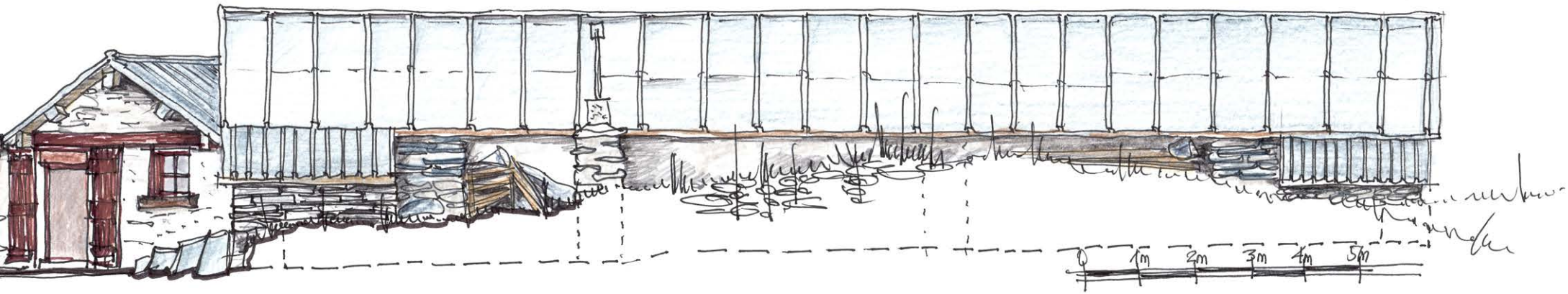
REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY parcelle n° 27

◁ COUPE TRANSVERSALE sur VUE INT. EST

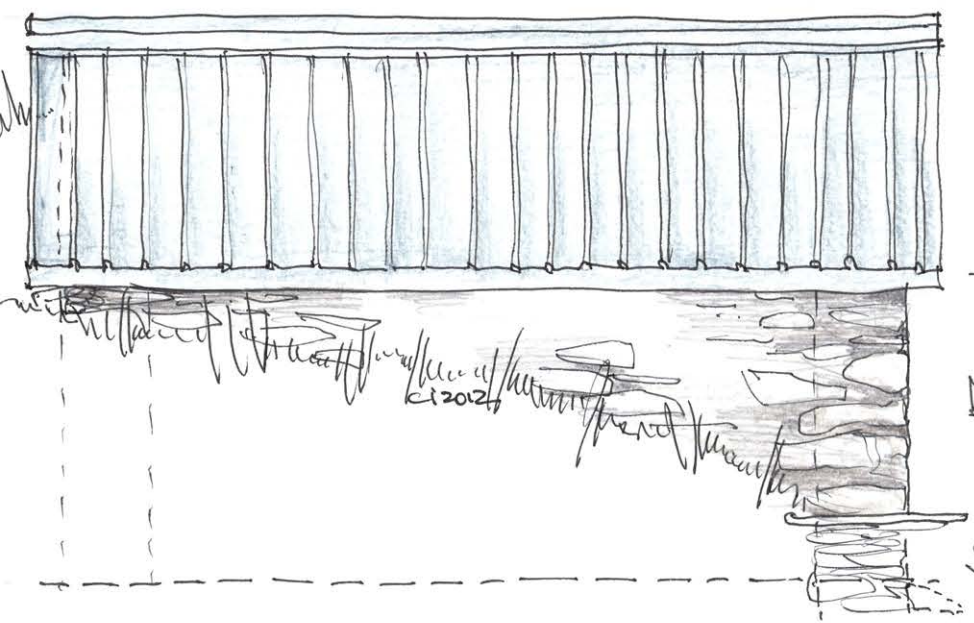
▽ FAÇADE OUEST



REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY parcelle n° 27
FACADE N



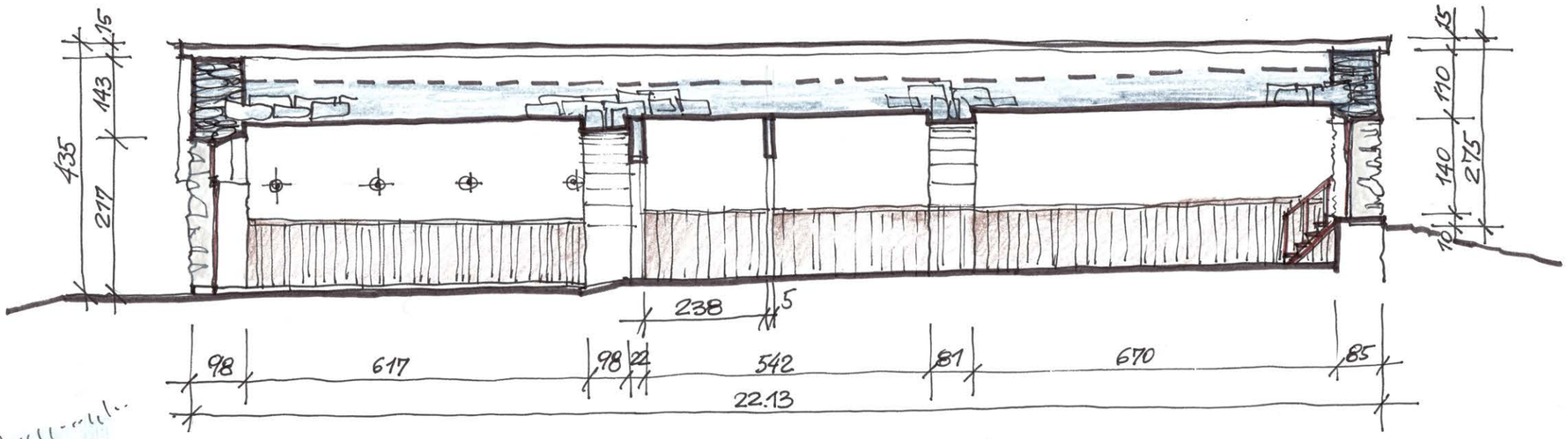
FAÇADE SE de l'annexe : CUISINE



FAÇADE NE

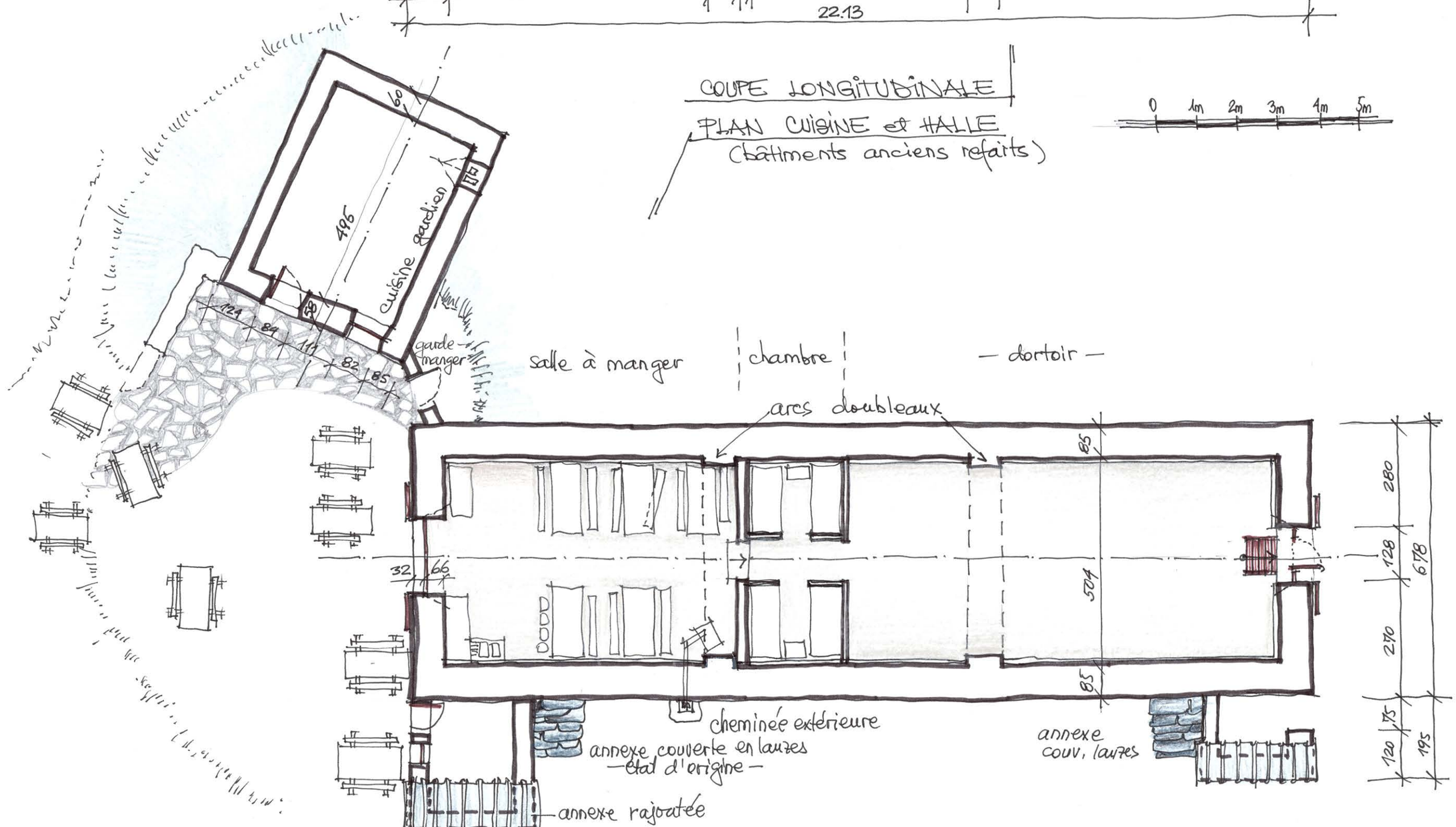


REFUGE ENTRE LE LAC
PEISEY parcelle n° 27



COUPE LONGITUDINALE

PLAN CUISINE et HALLE
(bâtiments anciens refaits)



CHALET des AIMES
PEISEY
parcelles n° 30 _ 33



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : CHALET DES AIMES

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ☐Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : petit bâtiment rectangulaire, toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 30_31 (?)
Altitude : 2470m
Latitude : GPS 5036.92
Longitude : GPS 331.78
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : assez bon état, fermé, entretenu ; murs galbés irréguliers, tirants métalliques

Matériaux utilisés : pierres (rondes), bois, enduit plâtre, tôle plane, béton en linteau et chaînage

Paysage proche : Plan de Janin /prés de pâturage, en altitude

Paysage lointain : Aiguille de Bacque, Aiguille des Aimes, Pointe de Chardonnet, Col du Palet, Rochers Rouges

Fonctionnement dans son environnement : abri de berger isolé

Elément paysager remarquable :

- Pierres de grandes dimensions en chaînage d'angle
- Maçonnerie d'aspect assez curieux en grandes pierres arrondies de taille similaire, coloris différent

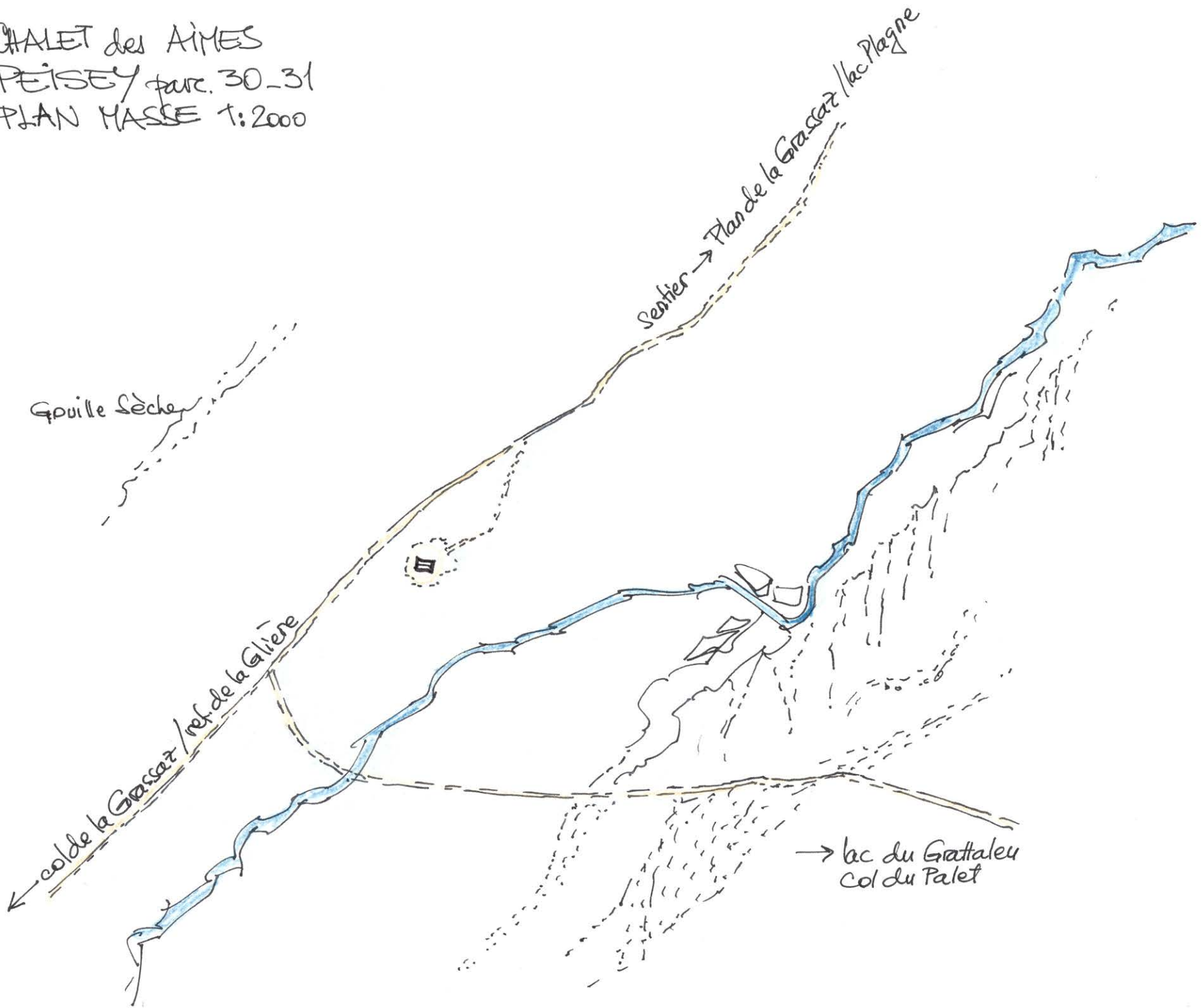
Appréciation qualitative du bâti : rudimentaire, maçonnerie irrégulière

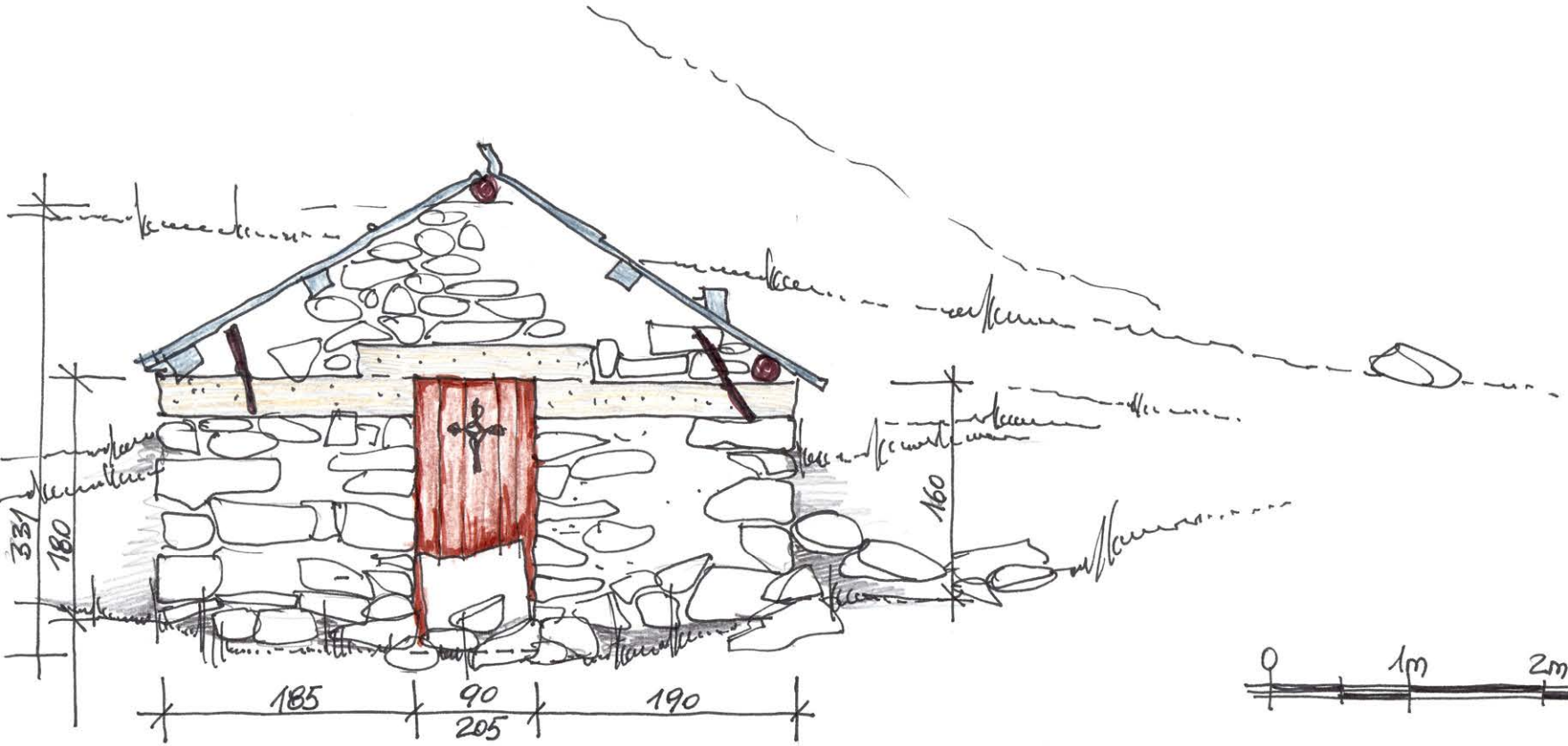
Avis, préconisation : - entretenir, et réparer (désordres des murs) ; le ciment ne fait que déplacer le problème, la maçonnerie devrait être reprise par endroits (un chaînage continu en bois au niveau des sablières résoudrait les poussées latérales de la charpente)

Annotation : -

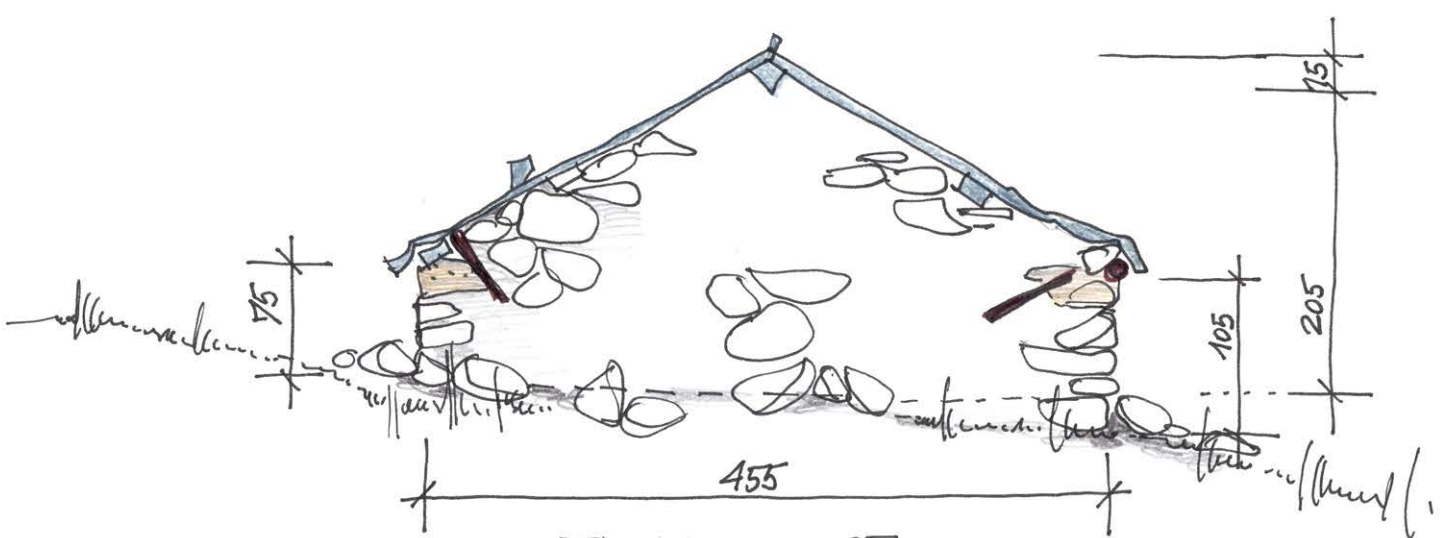
Propriétaire : commune de Landry

CHALET des AIMES
PEISEY parc. 30_31
PLAN MASSE 1:2000



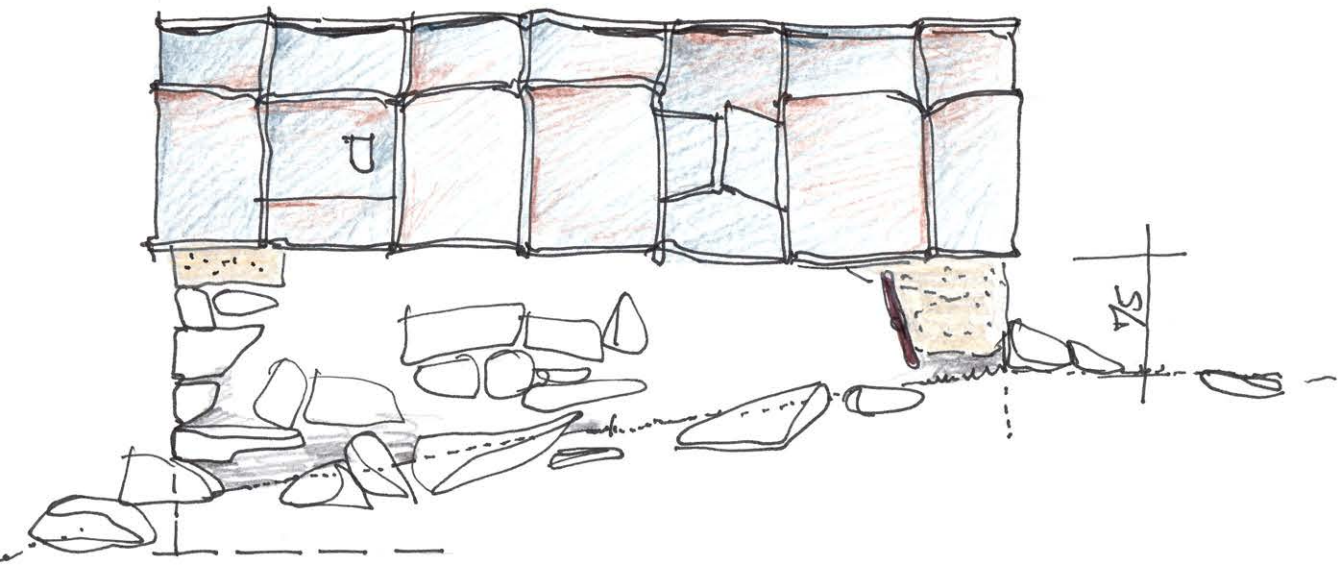


FAÇADE OUEST



FAÇADE EST

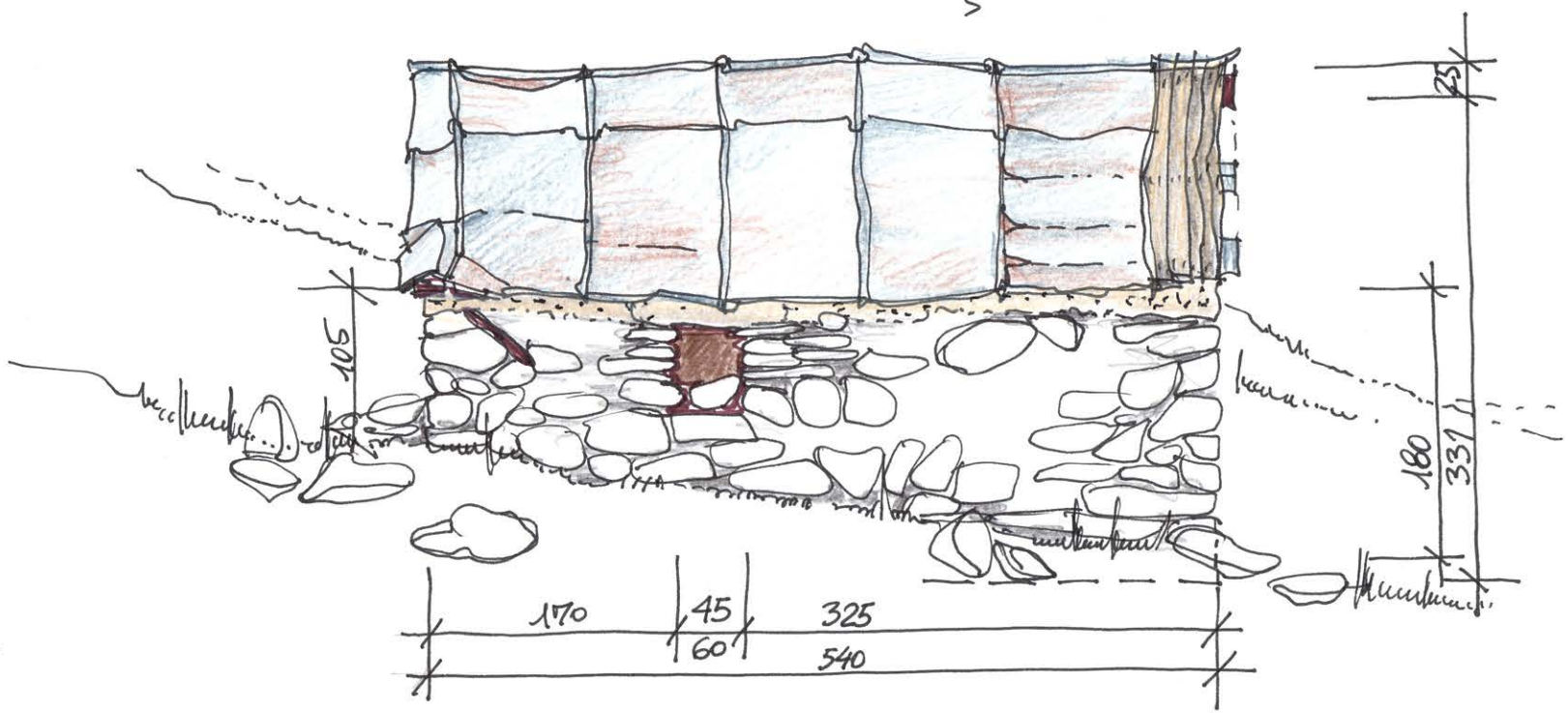
CHALET des AIMES
PEISEY / parc. 30_31



FAÇADE NORD



FAÇADE SUD



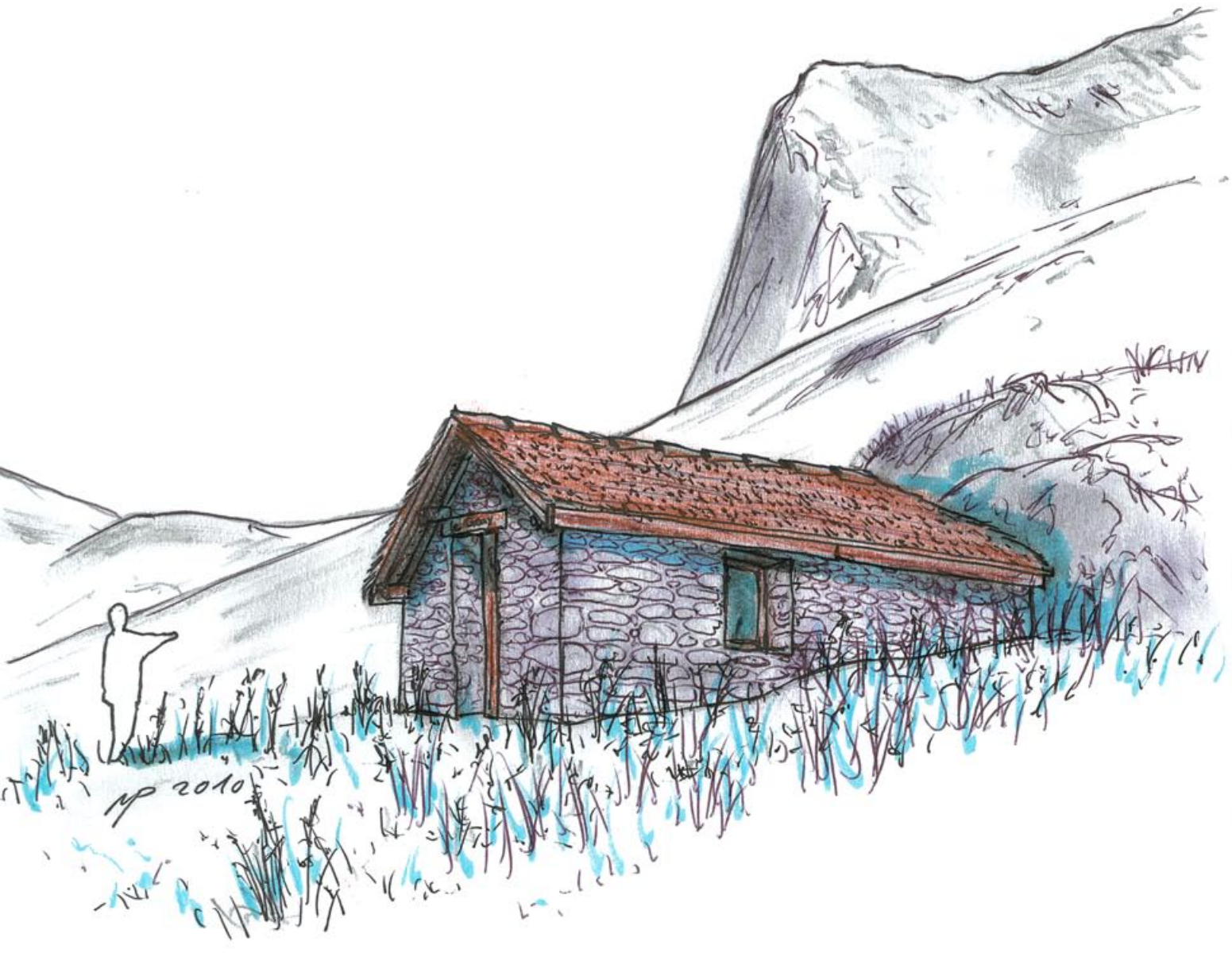
CHALET des AÎMES
PEISEY pour. 30_31

Grange

Du Geay

Peisey Nancroix

parcelle N°: 131



La Vanoise
Parc National

Ancienne Bergerie

DESIGNATION : CHALET DU GEAY

Architecture :

☐ Vernaculaire début 19ème siècle ☑ Conventionnelle 1960-2000 ☐ Contemporaine 21ème siècle

Typologie : chalet rectangulaire simple.

Situation : Parcelle N° 131
Altitude : 2115 m.
Latitude : 45°31'20" N
Longitude : 6°49'30" E
Secteur P.N.V. Barg St Maurice

Etat du bâti : bonne état.

Matériaux utilisés : pierre, bois, béton, toiture en tavaillons

Paysage proche : Un pré de Rumex entoure le chalet

Paysage lointain : Vu sur le plan de la plagne, l'Aliet, Mont Blanc du Poisai.

Fonctionnement dans son environnement : ancienne bergerie,

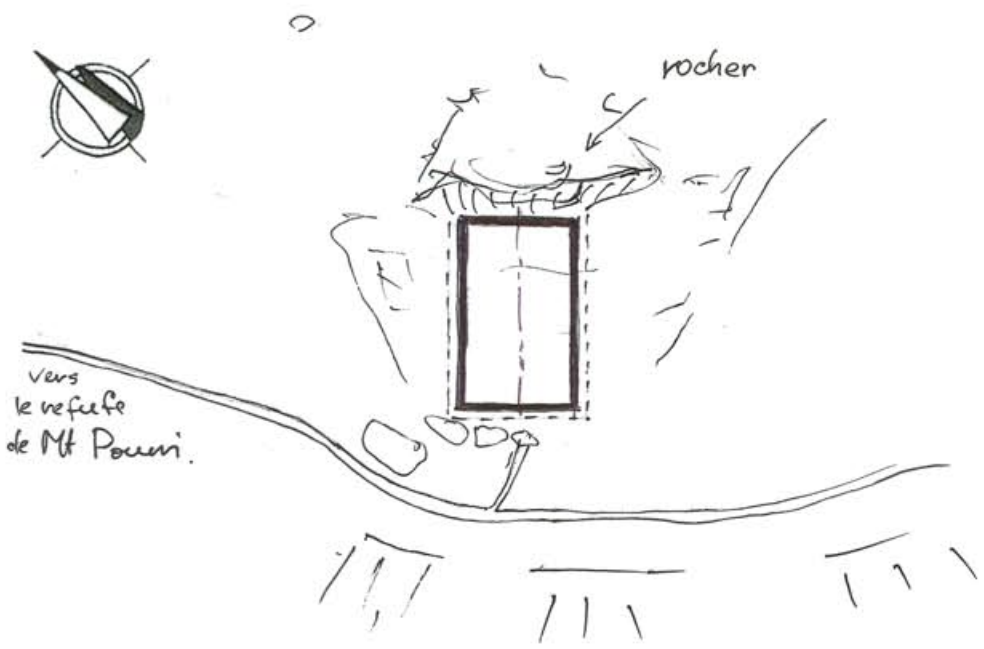
Elément paysager remarquable : Une rocher forme la façade Est,

Appréciation qualitative du bâti : Un bâti tipique de la region, construit

Avis, préconisation : Bâti peu fréquenté.

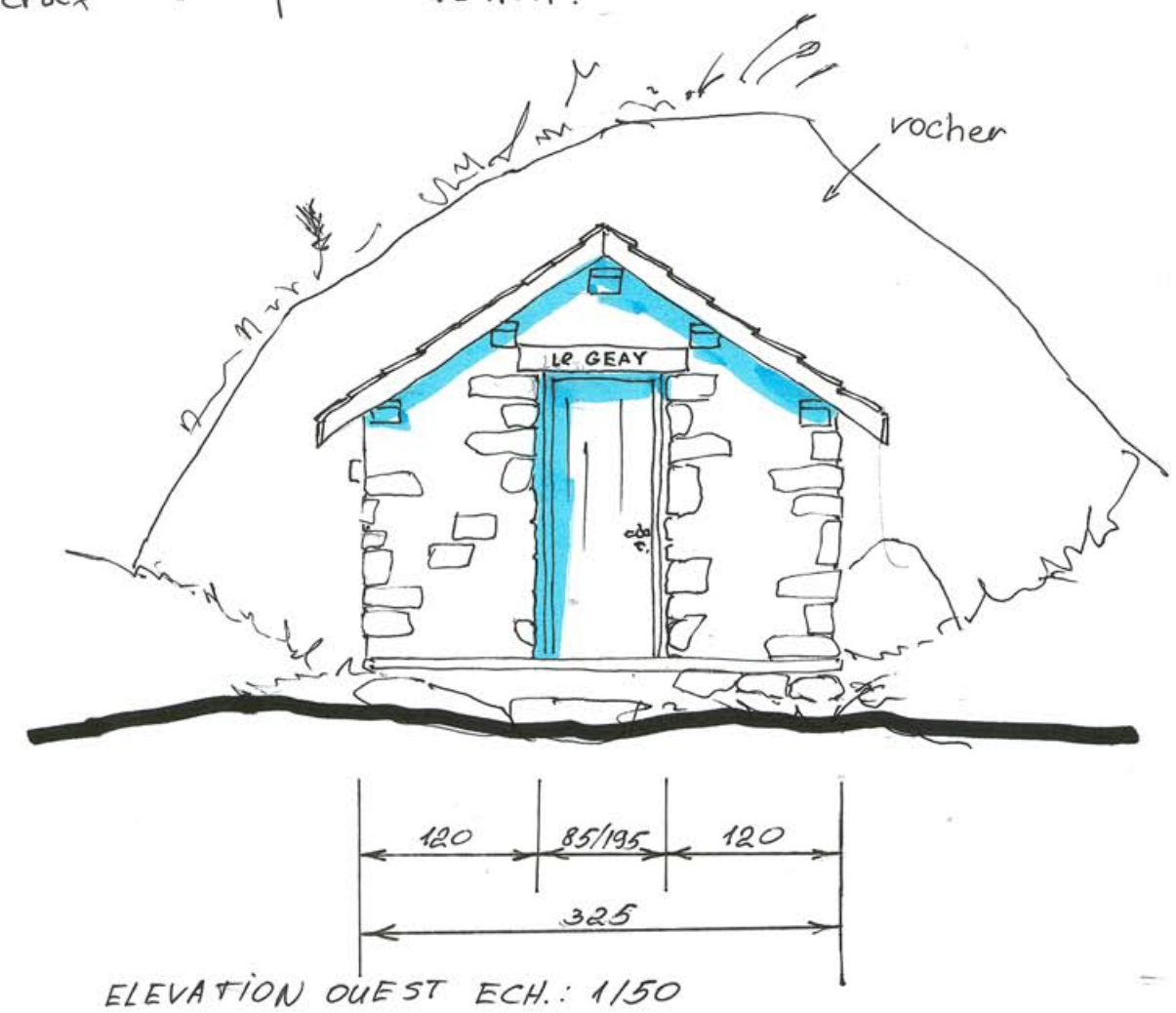
Annotation : propriétaire : commune.

CHÂLET DU GEAY - Peisey Nancroix - parcelle N°: 131.



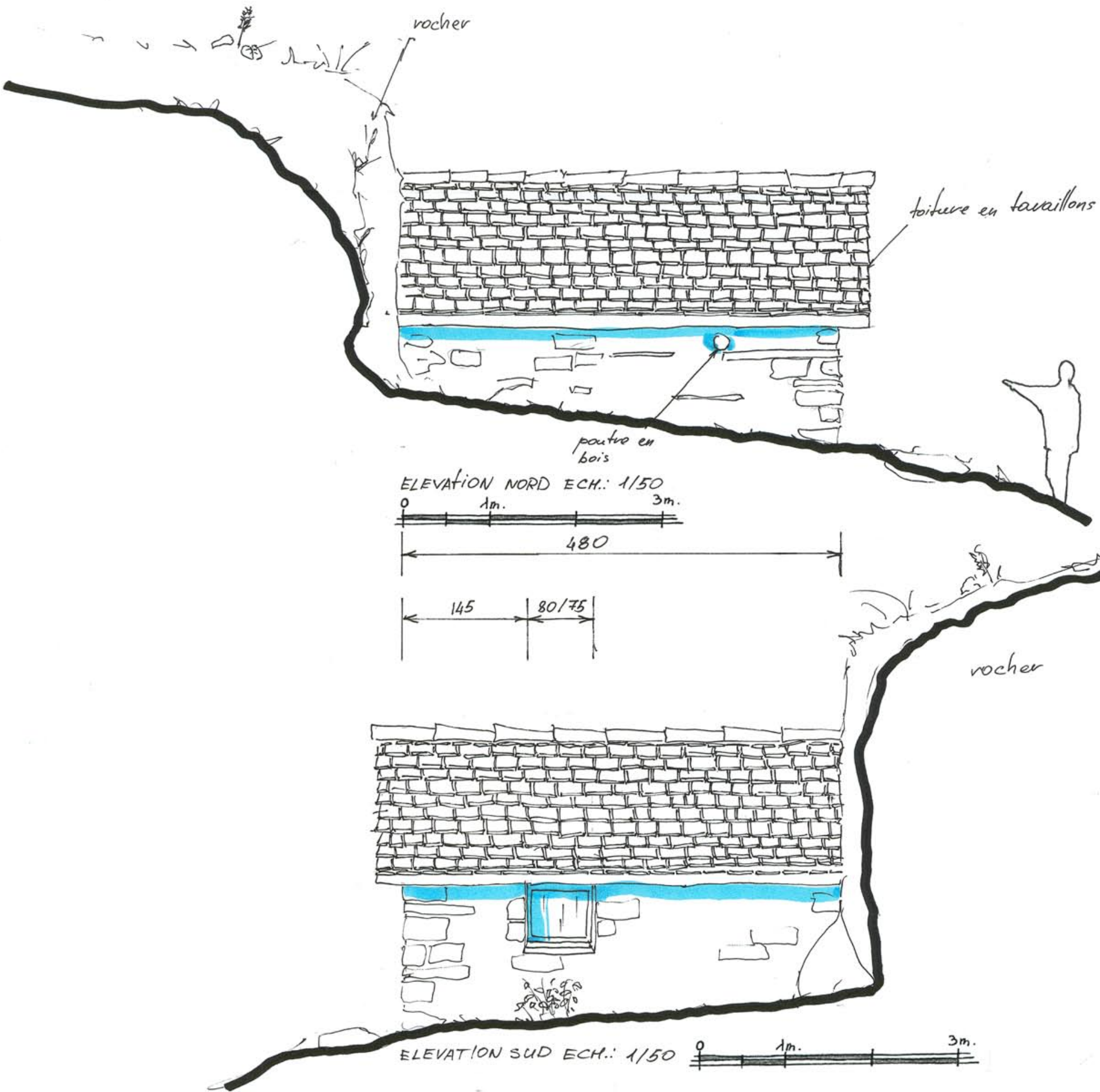
PLAN MASSE ECH.: 1/200

0 5m. 10m.



ELEVATION OUEST ECH.: 1/50

0 1m. 3m.



ELEVATION NORD ECH.: 1/50

0 1m. 3m.

ELEVATION SUD ECH.: 1/50

0 1m. 3m.

SD

Grange

du Geay

Peisey Nancroix

parcelle N° 131



ANCIEN REFUGE REGAUD
FEISEY
parcelle n° 137



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : ANCIEN REFUGE REGAUD

Architecture :

×Vernaculaire début 19ème siècle ×Conventionnelle 1960-2000 ☐Contemporaine 21ème siècle

Typologie : bâtiment rectangulaire, toiture à 2 pans

Situation : Parcelle N° 137
Altitude : 2468m
Latitude : GPS 5043.36
Longitude : GPS 331.02
Secteur P.N.V. Peisey-Nancroix/Bourg St. Maurice

Etat du bâti : refait, entretenu

Matériaux utilisés : pierre, bois, tôle à joint debout, volets métalliques, ciment (jambages, joints, colmatage des fissures) ; anciens tavaillons stockés derrière

Paysage proche : Plan de la Citra, Montagne du Carro, torrents, prés de pâturage

Paysage lointain : Mt. Pourri, Aiguille du St. Esprit, Crête des Lanchettes, vallée du Ponthurin

Fonctionnement dans son environnement : ancien refuge, anciennement abri de berger, isolé ;

Elément paysager remarquable :

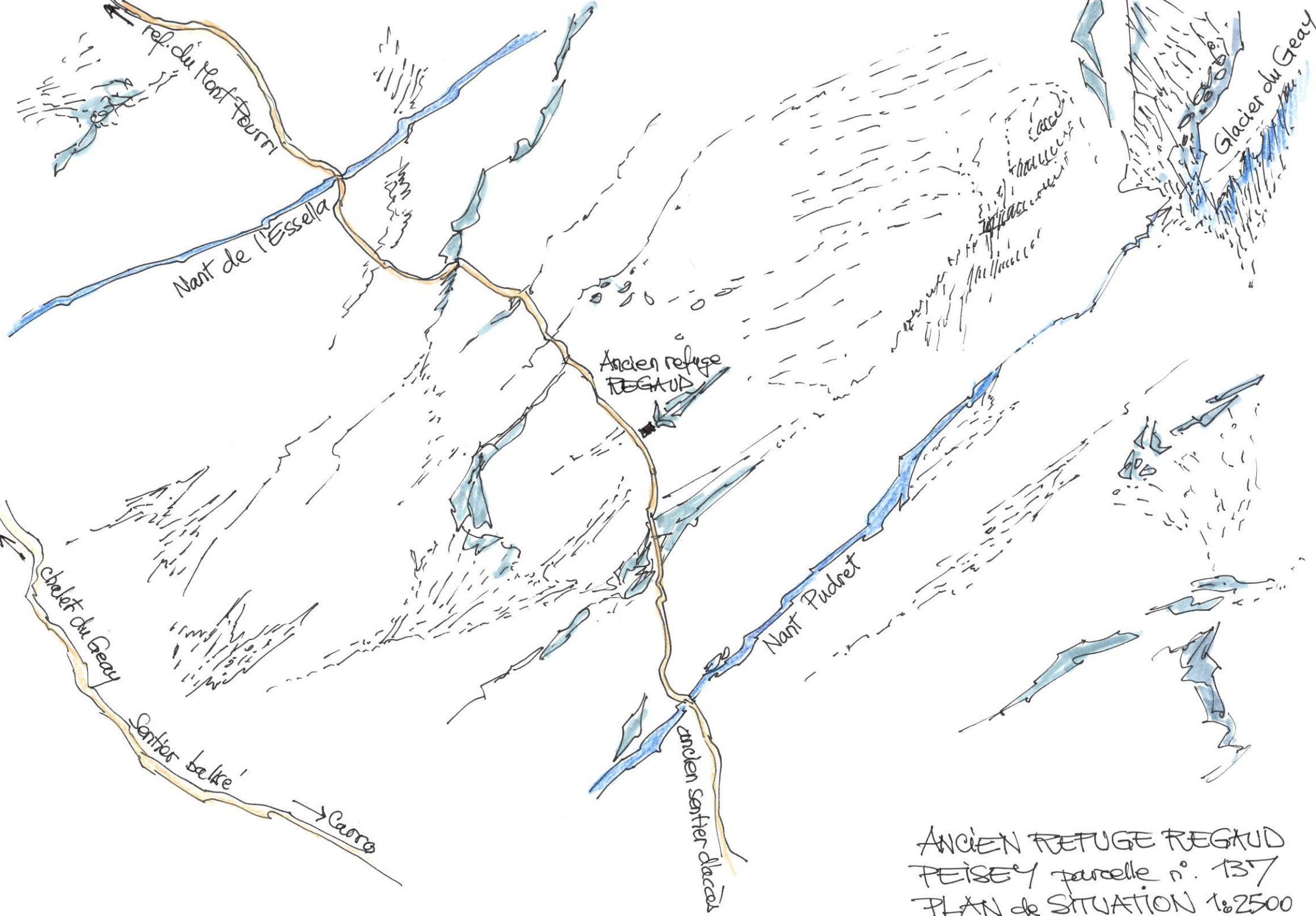
- Implantation dans la pente, à l'abri d'un rocher
- Maçonnerie en grandes pierres gris, dont 2 linteaux en pierre surmontant les nouveaux linteaux en bois
- Cheminée ancienne (mortier, lauze en couronnement)

Appréciation qualitative du bâti : sans les rives épaisse, et les matériaux conventionnels, pour le moins bizarres à cet endroit, l'image du bâtiment serait agréable, de belles proportions.

Avis, préconisation : - la réhabilitation n'a pas respecté la taille des fenêtres : trop grandes ; les volets métalliques gâchent l'image de l'ensemble.

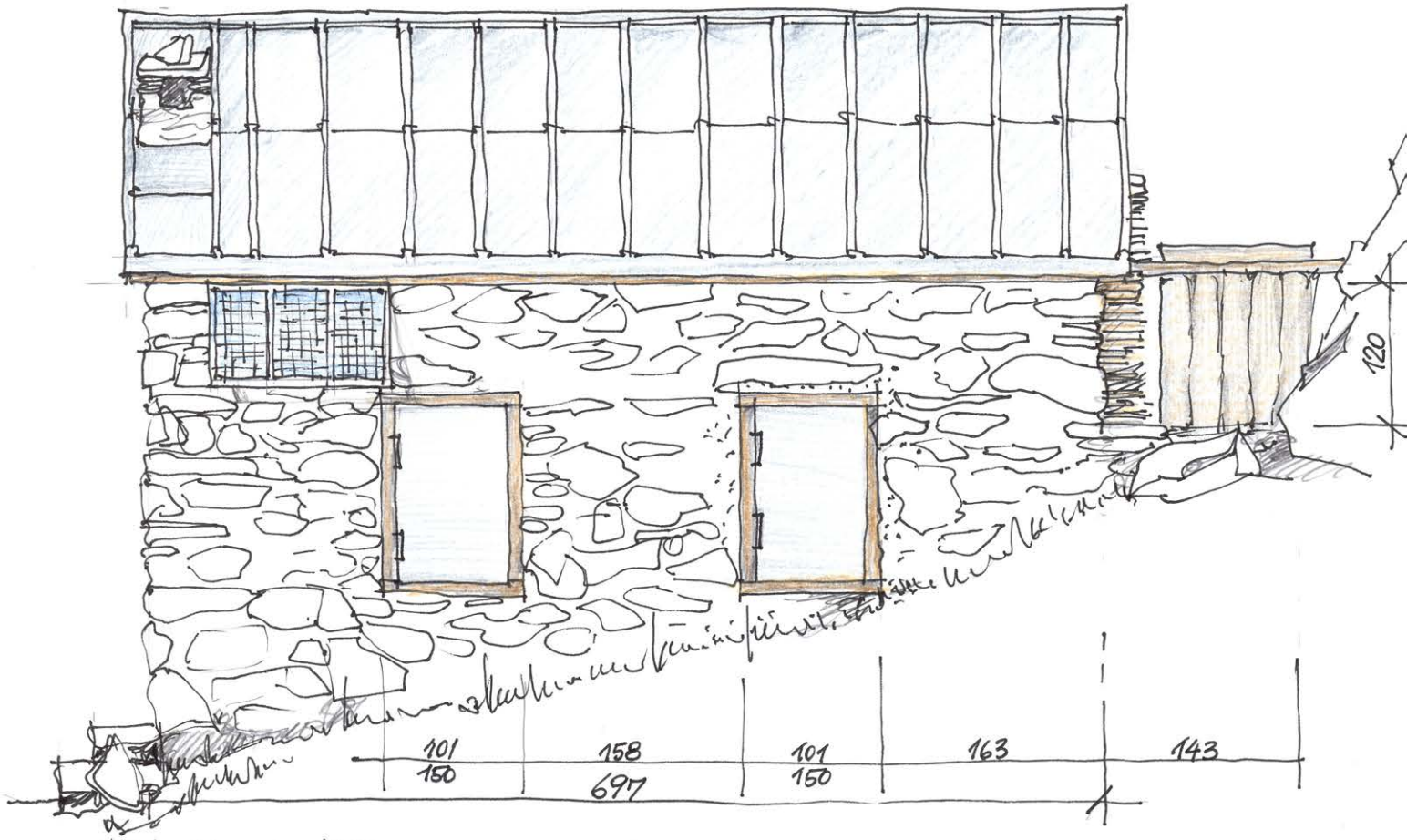
Annotation : -

Propriétaire : commune de Landry

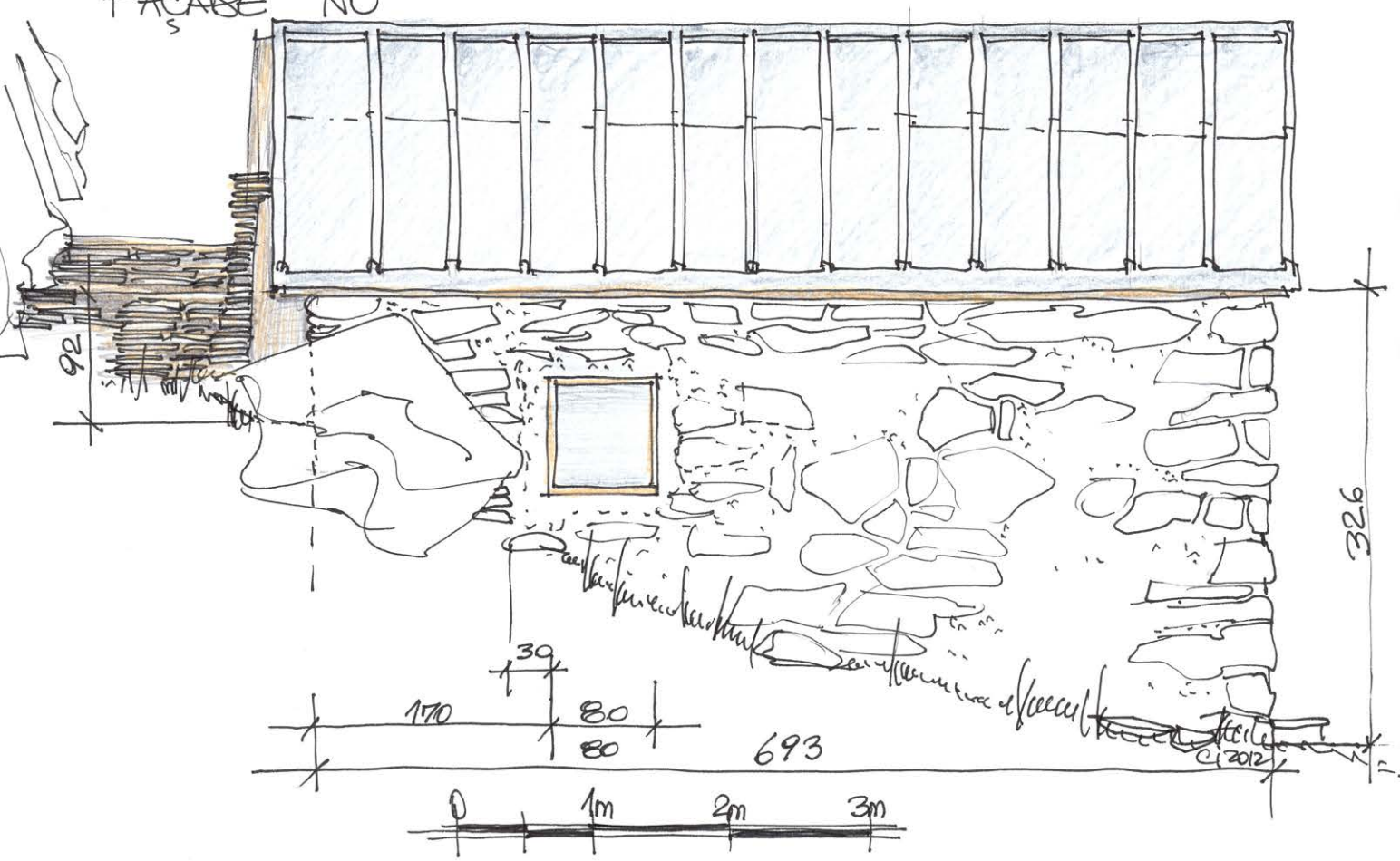


ANCIEN REFUGE REGAUD
PEISEY parcelle n°. 137
PLAN de SITUATION 1:2500

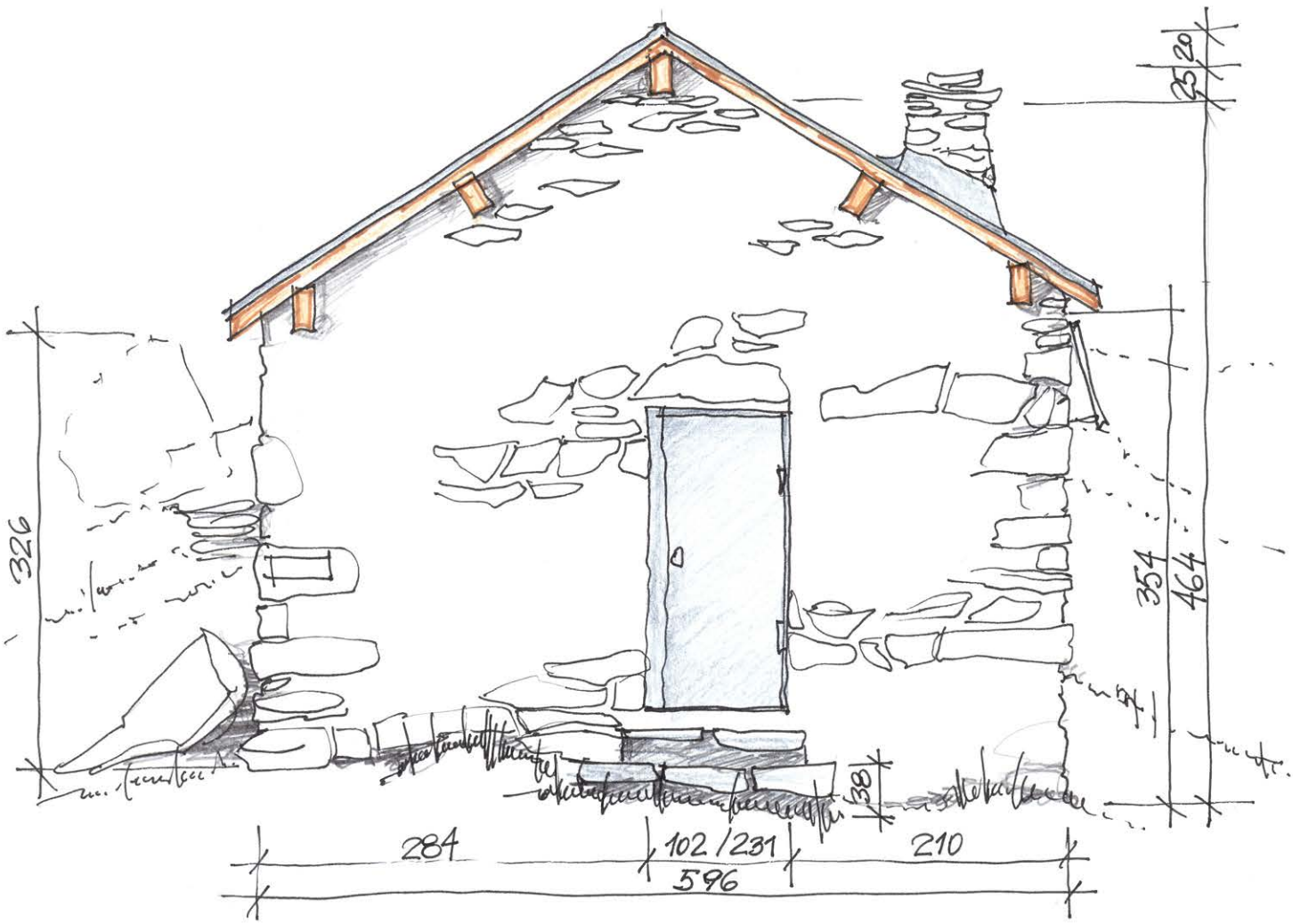
ANCIEN REFUGE REGAUD
PEISEY Parcelle n° 137
~~FAÇADE~~ SE



FAÇADE NO

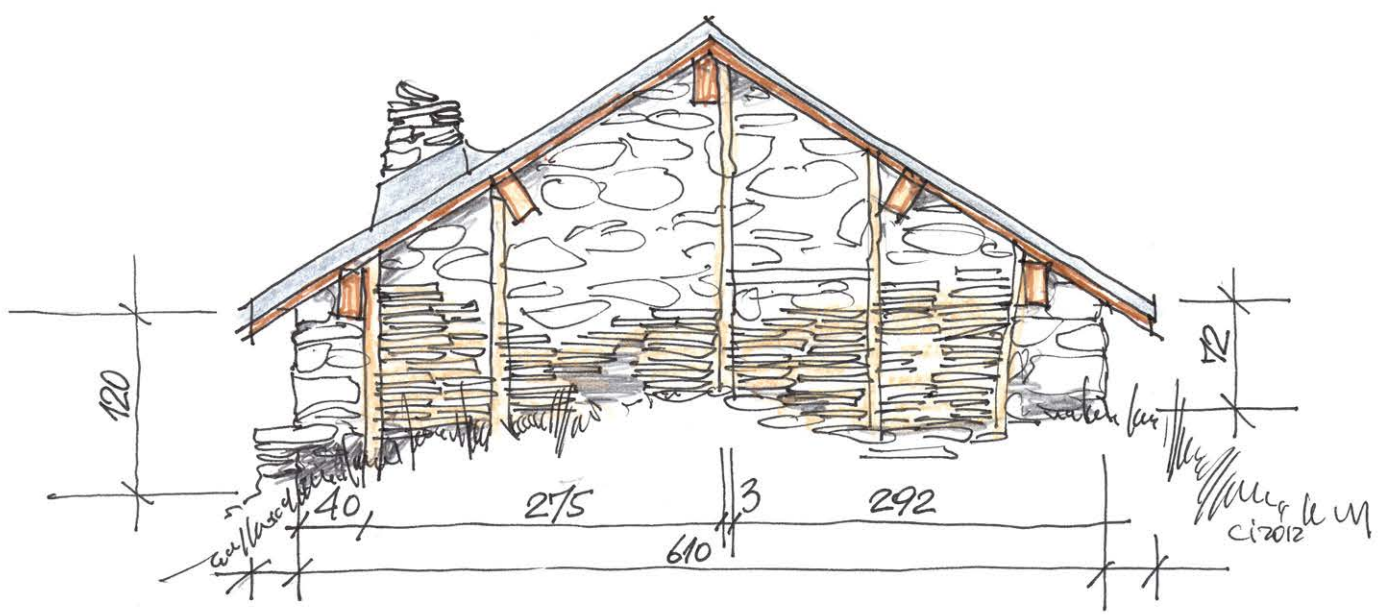


ANCIEN REFUGE REGAUD
PEISEY
parcelle n° 137
FACADE SO



FACADE NE





Cabane des Gardes

Regard ~ Annecce du Mont Pourri

Peisey Nancroix

parcelle N°. 137

P.N.V.



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : Ancien Refuge Regard
Refuge Annexe du Mt Pourri
Construit en 1928.

Architecture : ancien ref. 1885 délaissé en 1905

☒ Vernaculaire début 19ème siècle ☐ Conventionnelle 1960-2000 ☐ Contemporaine 21ème siècle

Typologie : boîte rectangulaire simple 6×7m.
toiture 2 pans entôlé.

Situation : Parcelle N° 137
Altitude : 2460/2505 m.
Latitude : 45°31'35" N
Longitude : 6°50'00" E
Secteur P.N.V. Doms St Maurice

Etat du bâti : bon état rénovation en 2007. - toiture et intérieur.

Matériaux utilisés : Pierres en pierres

Paysage proche : vallon de Peisey Nancroix au Sud. chalets Alpage

Paysage lointain : Sommet de Bellecôte
Grde Motte, Grde Casse

Fonctionnement dans son environnement : On tombe dessus au détour d'un chemin qui va au sommet.
Adossé à un rocher, surmonté d'une énorme moraine
Elément paysager remarquable : Alpage en très forte pente en aval.

Appréciation qualitative du bâti : bonne restauration.
Exposition permanente ouverte au public qui a l'oh d'admirer les traces de nos anciens alpinistes...

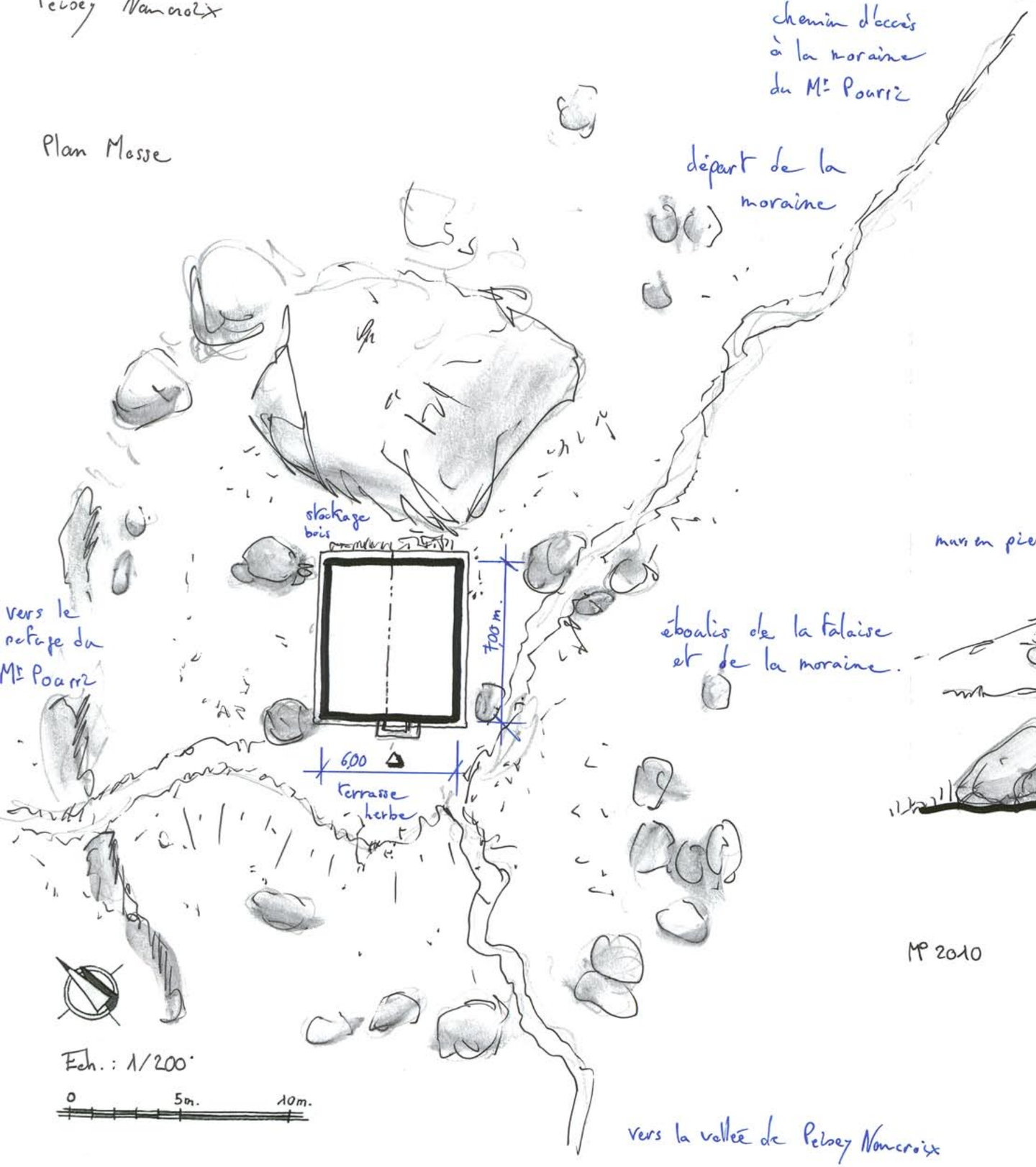
Avis, préconisation : l'enduit au ciment gris à l'intérieur était-il nécessaire ?
Fixer les plaques restantes de zinc au mur int. avant de ne les faire disparaître...

Annotation : Francisque Regard 1871-1928 Président Club Alpin Français 1912 à sa mort. Commandant de réserve au 13ème bataillon chasseurs Alpins. A sa mort ce refuge est achevé et porte son nom.
1ère ascension Mt Pourri par Michel CROZ 1861/1862 puis William MATHEWS 1862

Ancien refuge REGAUD

Pelsey Nancroix

Plan Masse



Ech. : 1/200°

0 5m. 10m.

Coupe :



10

± 50 ± 4,87 ±50

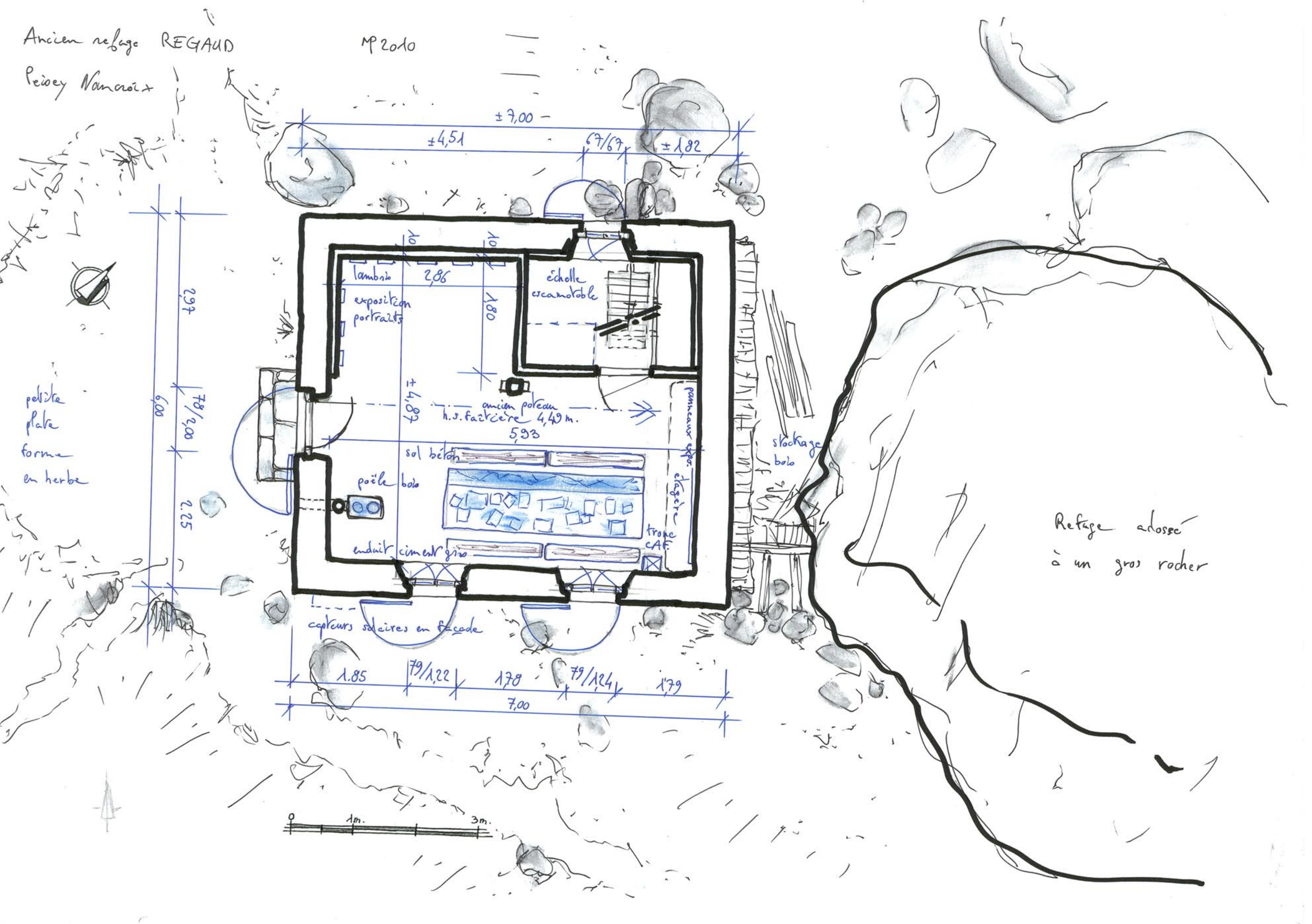
MP 2010

0 1m. 3m.

Ancien refuge REGAUD

Peisey Nancroix

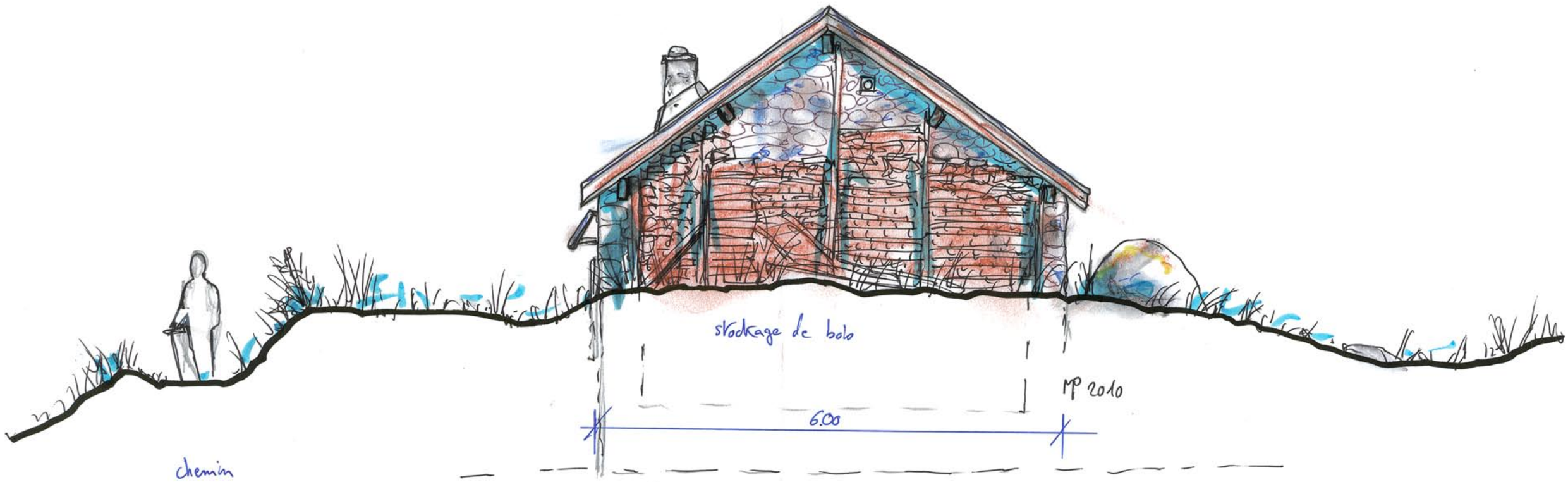
MP 2010



Ancien Refuge REGAUD

Peisey Nancroix

Façade Nord Est



Mur en pierres locales couleur blanchie



Ancien refuge REGAUD

Peisey - Nancroix

Façade Nord Ouest

Adossé à un gros rocher de protection contre les éboulis de la moraine et de la falaise.

toiture en tôles plates bleutées

stockage bois

Mur en pierres locales bleutées

volet métallique teinte volet pastel

MP 2010

7.00

0 1m. 3m.

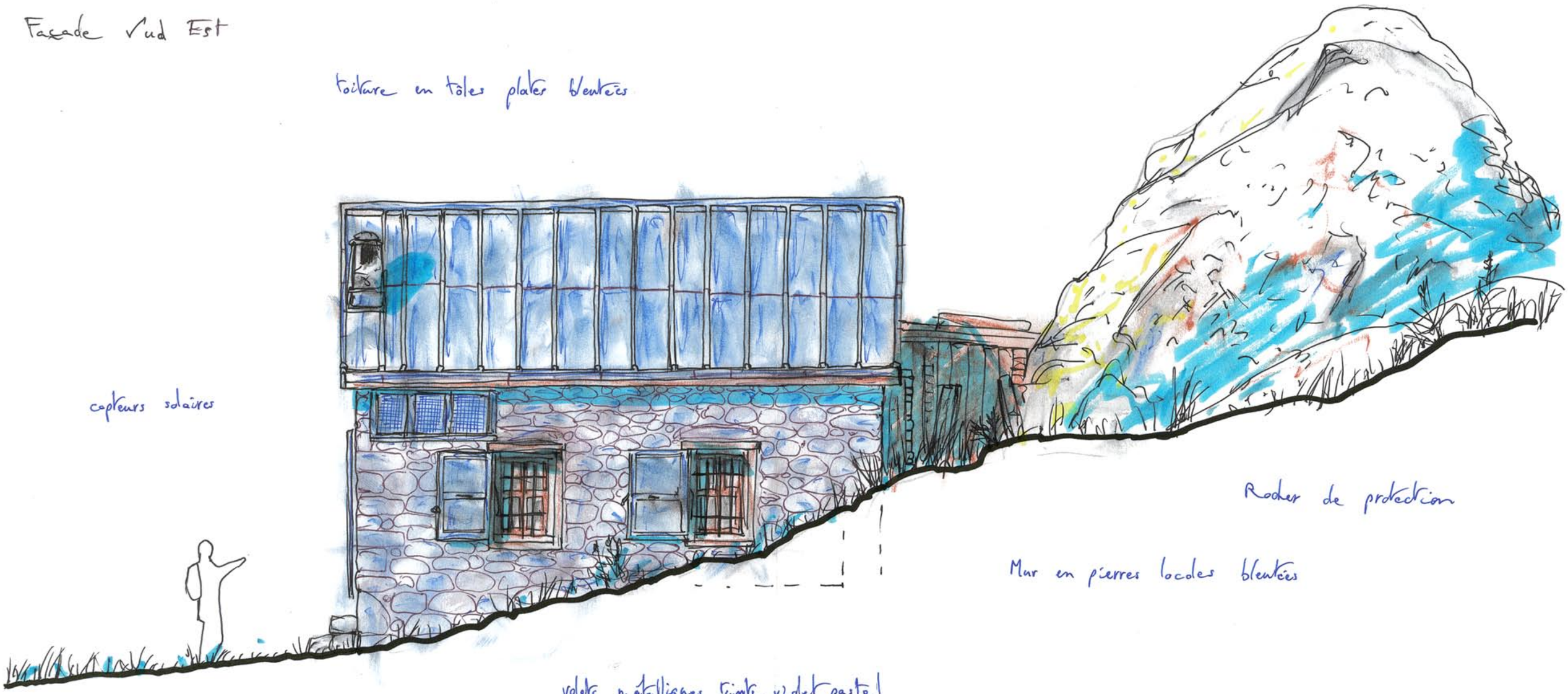
Ancien refuge REGAUD

Peisey Nancroix

Façade Sud Est

toiture en tôles plates bleutées

capteurs solaires



Rocher de protection

Mur en pierres locales bleutées

volets métalliques teinte volet pastel

7.00

0 1m. 3m.

Ancien refuge REGAUD
Peisey Nancroix

Façade Sud Ouest



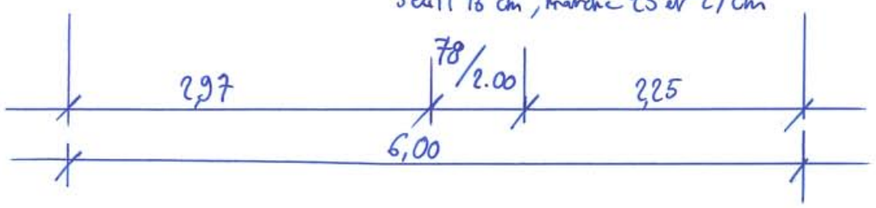
MP 2010

bâtiment adossé contre un rocher

Commune de Peisey-Nancroix
Ancien refuge Regaud 2460 m.
Espace d'exposition

0 1m. 3m.

seuil 16 cm, marche 25 et 29 cm



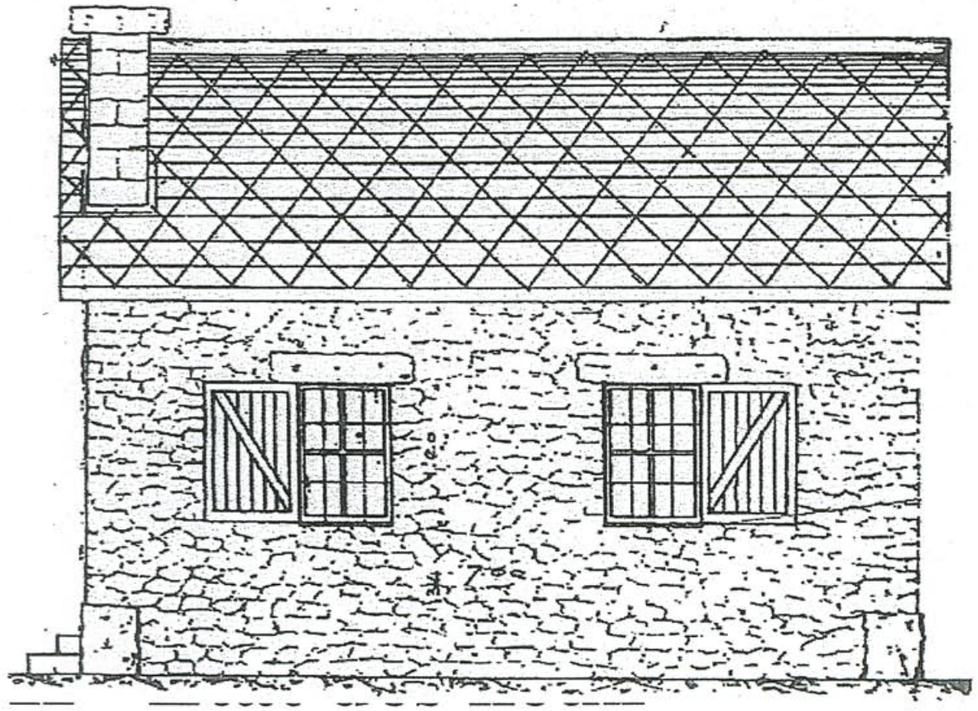
Murs en pierres couleur blanchie, rocher local

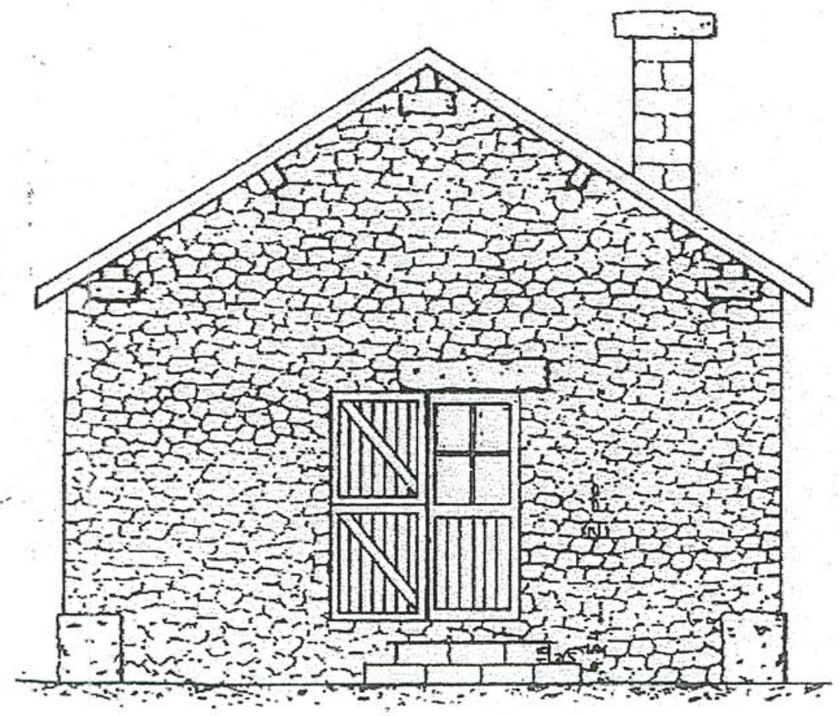
chemin d'accès à
la longue moraine
du Mont Pourri 3779 m.

rejointoiement enduit ciment gris fin avec petits cailloux

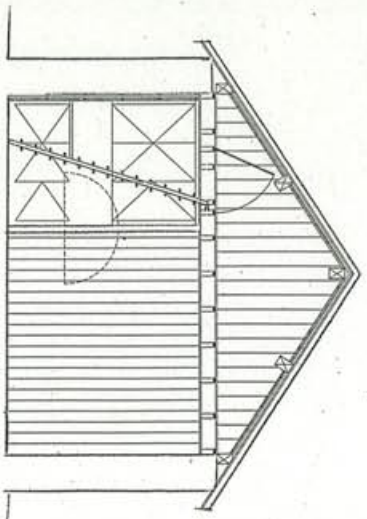
La présente opération a pour objet la réhabilitation de l'ancien refuge Regaud, bâtiment édifié en 1927 par le Club Alpin Français dans le but de faciliter l'ascension du Mont Pourri. Tombé en désuétude, le bâtiment était menacé de ruine. Il semble important dans une démarche de conservation du patrimoine montagnard de procéder à sa restauration. La possibilité de le destiner à des fonctions d'exposition et de cabane de garde participera à la vie de l'édifice et permettra, tout en améliorant la lisibilité de son ancienne destination, d'éviter une quelconque « momification ».
La fonction nouvelle du bâtiment contribuera, par la même, au témoignage vivant de son fonctionnement passé.

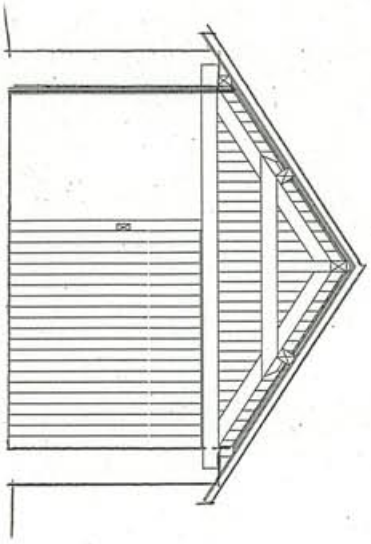
Elévation du côté au 100e environ.





Elévation de face au 100e environ.





RENOVATION DU REFUGE REGAUD

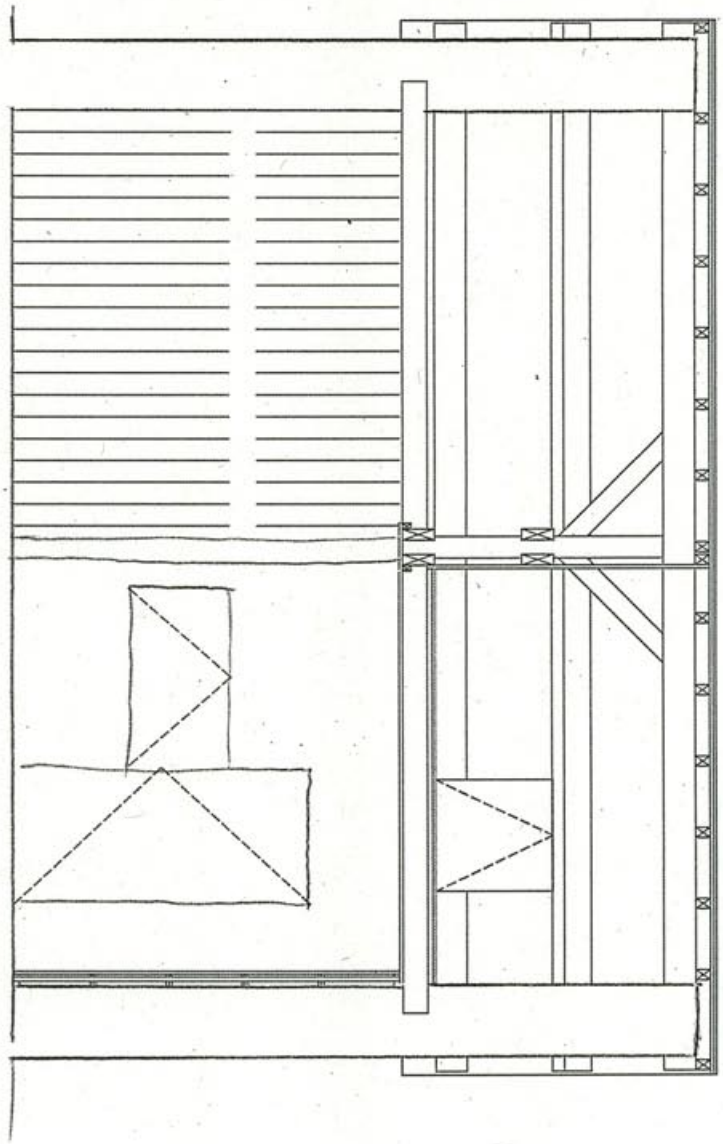
MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE PEISEY

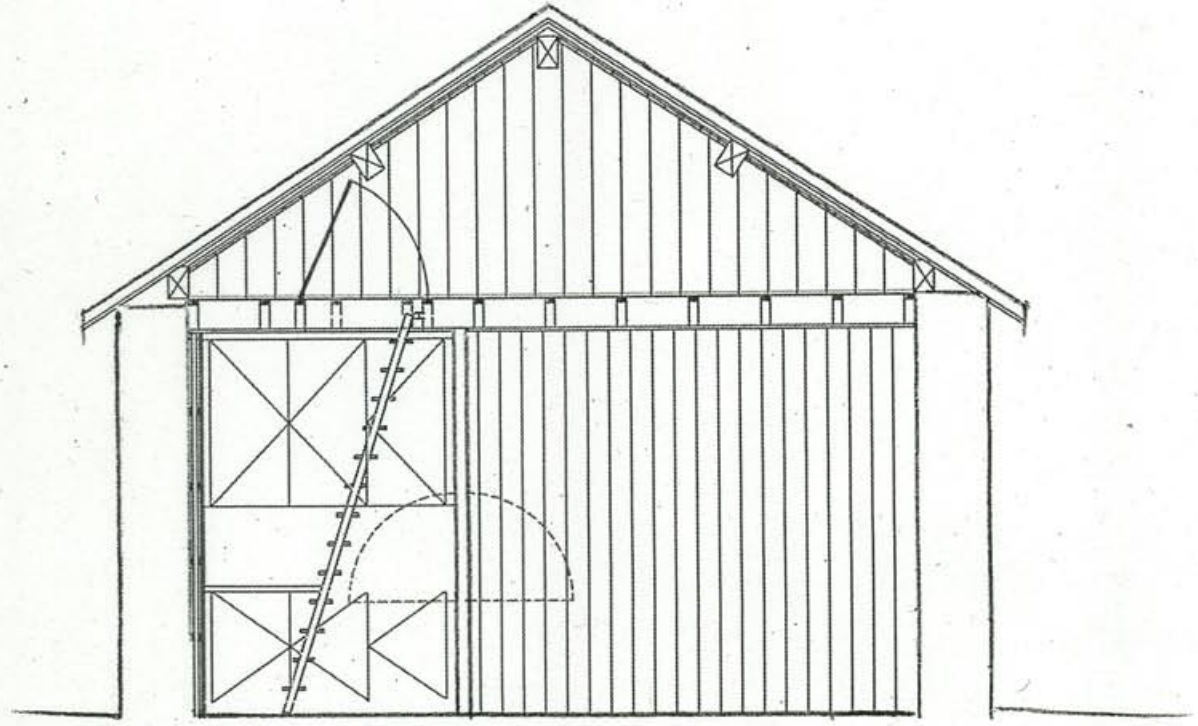
Didier ONDE - architecte-scénographe
Michel KOULIA - URBSCENE-muséographe
La Nolret 74540 Gruffy
Tél: 04 50 77 59 00 Fax: 04 50 77 55 63
email: onde.ddou@wanadoo.fr

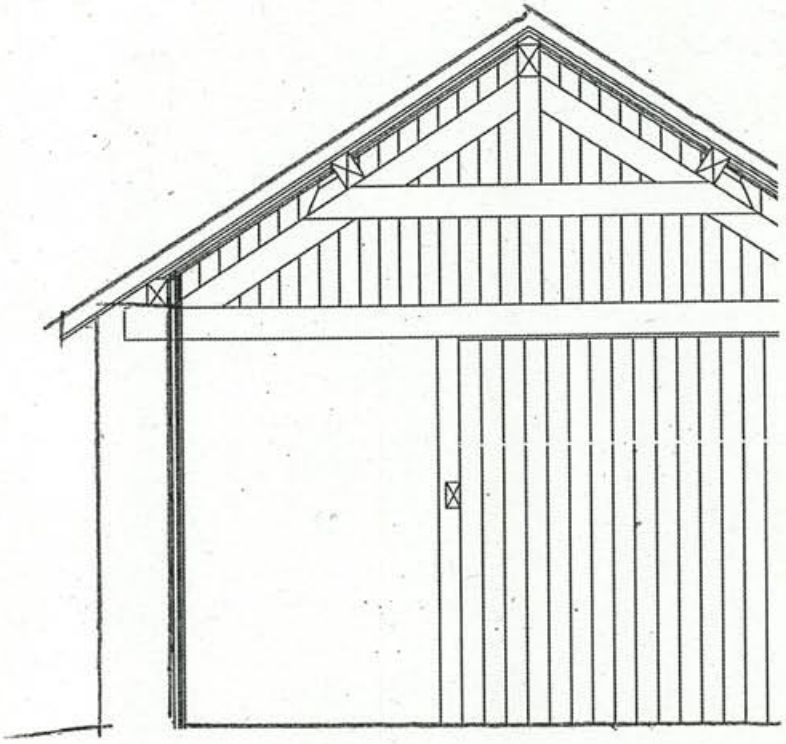
PROJET-COUPES-TRANSVERSALES

ARCHITECTURE	DOA	APS	TOUTE	- 003	APS.DWG	1/50	MAI-2005
ENSEMBLE	EMETTEUR	PHASE	ZONE	NUMERO	REFERENCE	ECHELLE	DATE

p10





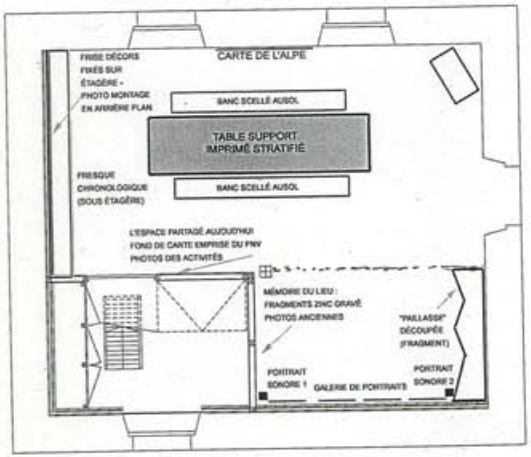


construction 1928 CAF.

nouveau refuge 1975, celui-ci est abandonné.

L'ESPACE

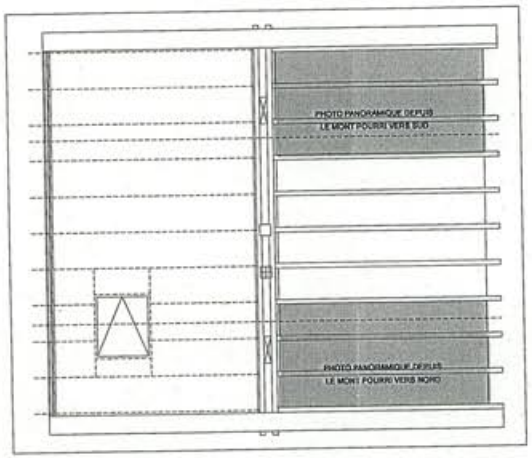
LE TEMPS



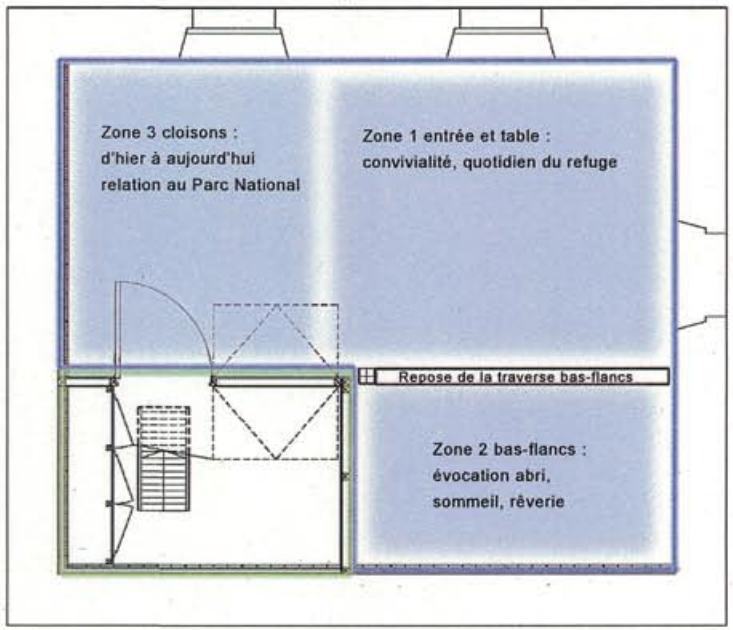
6,75 m.

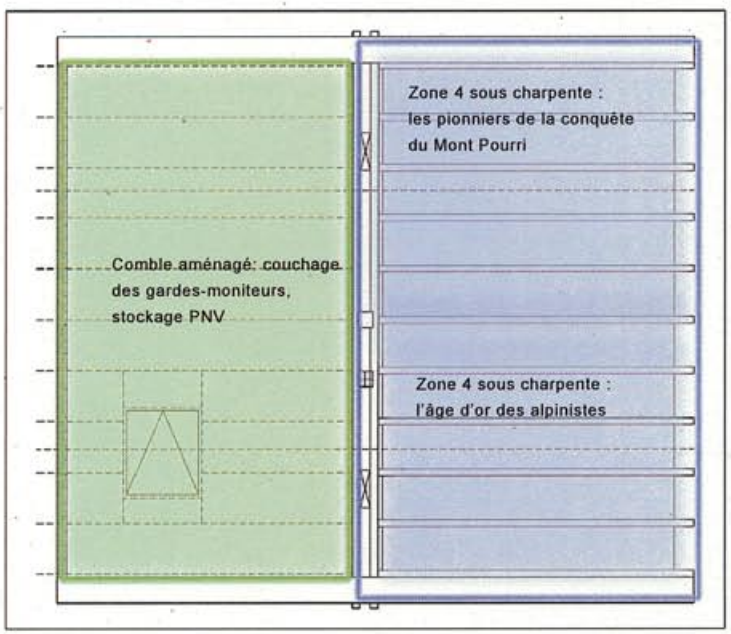
LES HOMMES

5,75 m.









ZONE GARDES-MONITEURS

ZONE PUBLIC ET/OU SCÉNOGRAPHIE

RENOVATION DU REFUGE REGAUD
Didier ONDE - architecte-scénographe
Le Noiret 74540 Gruffy
MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE PEISEY
Tél. 04 50 77 59 00 Fax. 04 50 77 55 63
email: onda.ddcu@wanadoo.fr
ZONAGE - RDC COMBLES
ENSEMBLE
EMETTEUR
PHASE
TOUTE ZONE
NUMERO
REFERENCE
ECHELLE
DATE

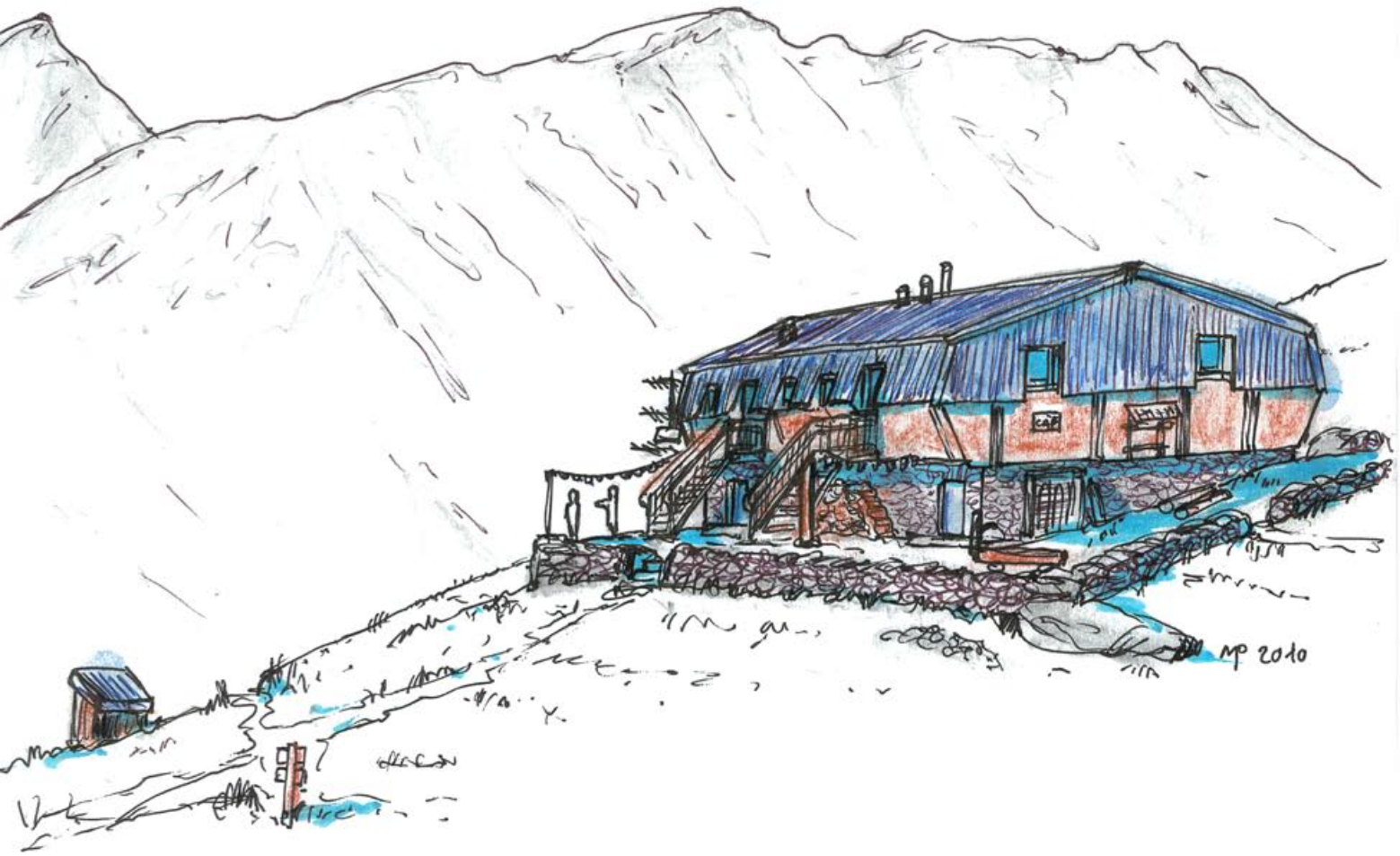
REFUGE

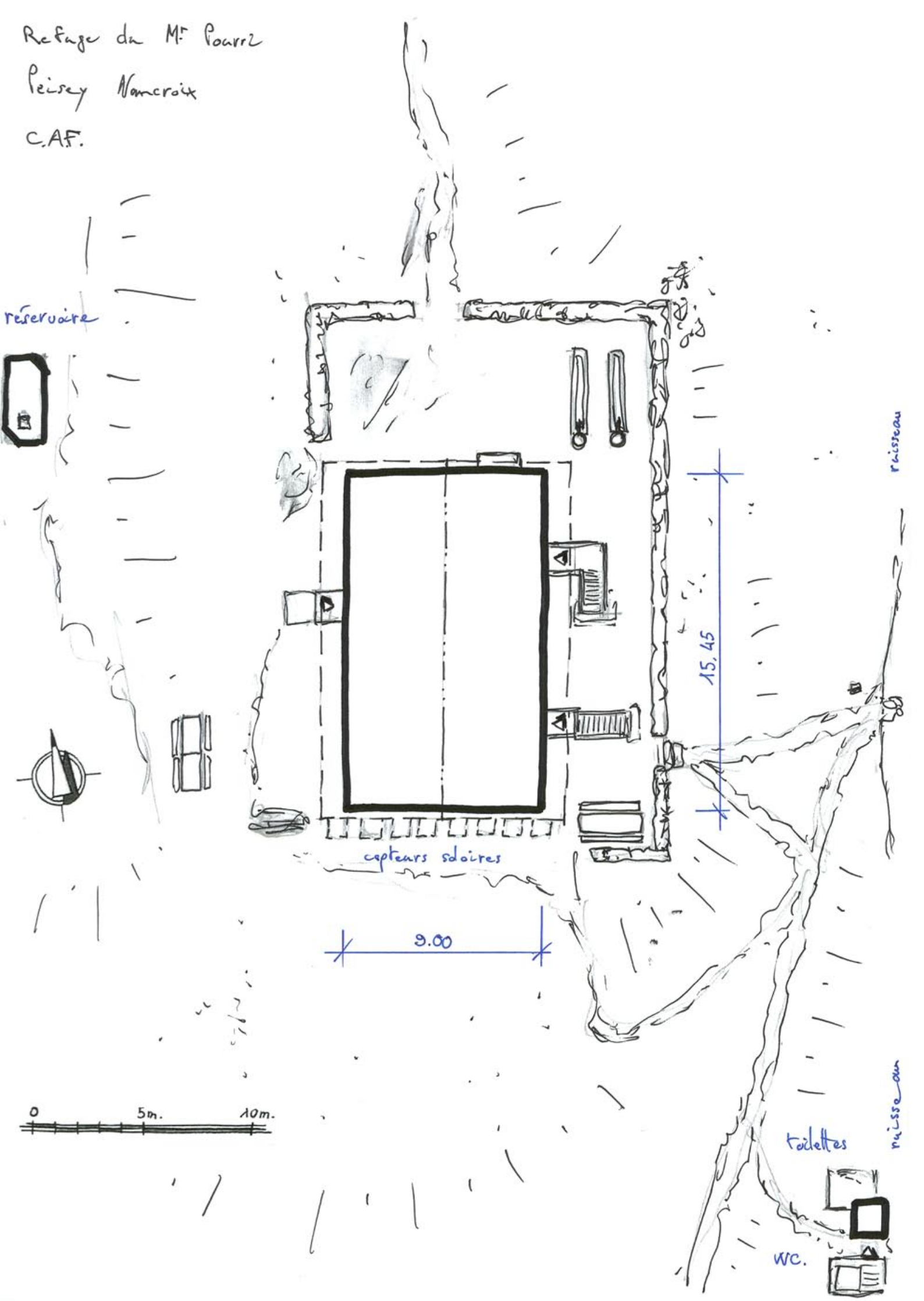
du Mont Barri

Peisey Nancroix

parcelle N° 213

C.A.F.




Refuge du Mt Pourri
Peisey Nancroix
C.A.F.
réservoire
ruisseau
15,45
capteurs solaires
9.00
0
5m.
10m.
toilettes
wc.
ruisseau

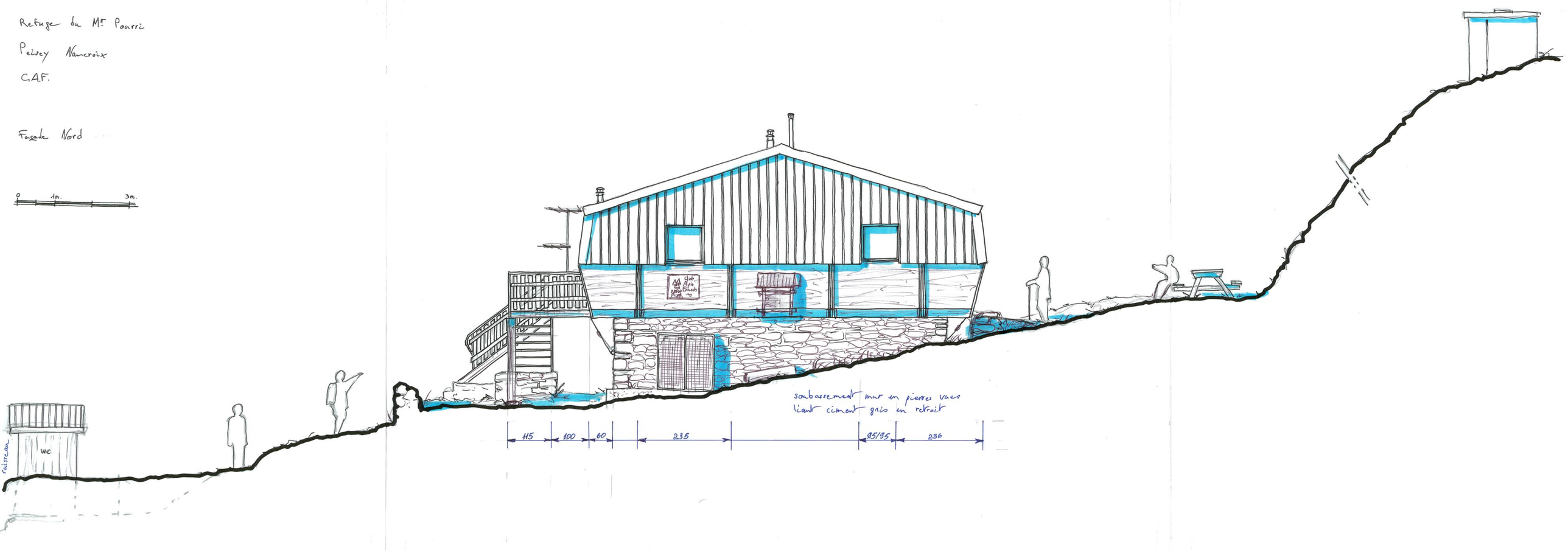
Refuge du Mt Pourri

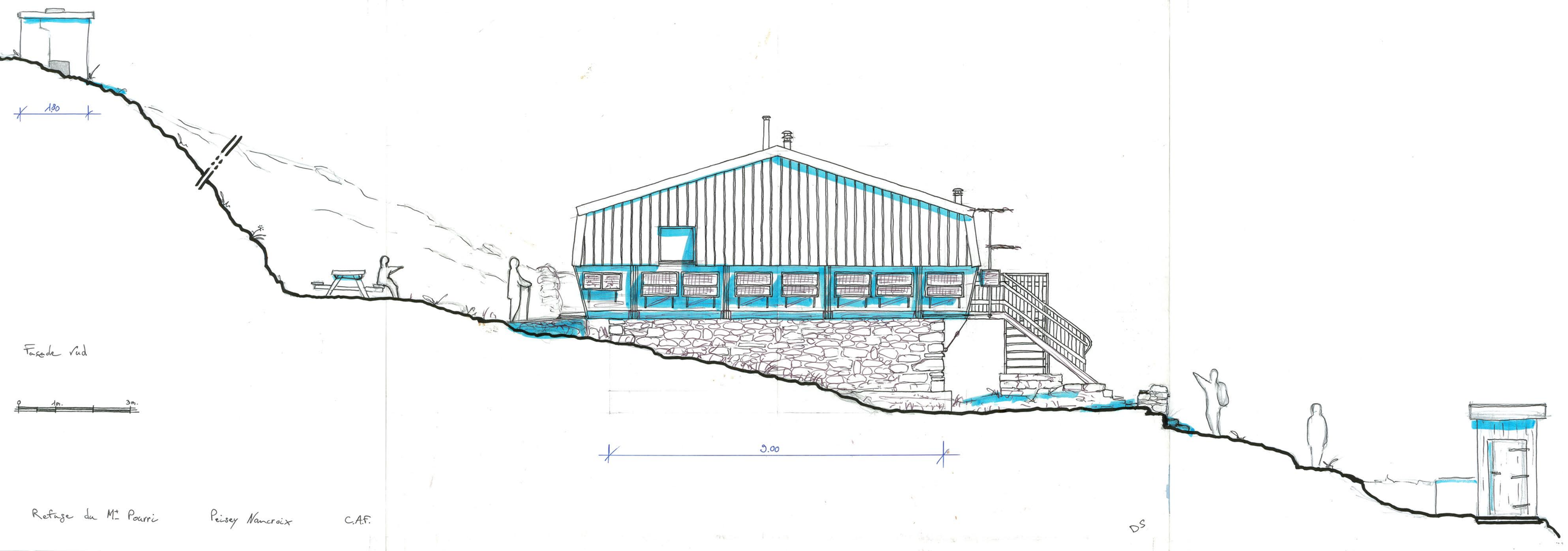
Peisey Nancroix

C.A.F.

Façade Nord

0 1m. 3m.





Façade Sud

0 1m. 3m.

Refuge du Mt Pourri Peisey Nancroix C.A.F.

DS

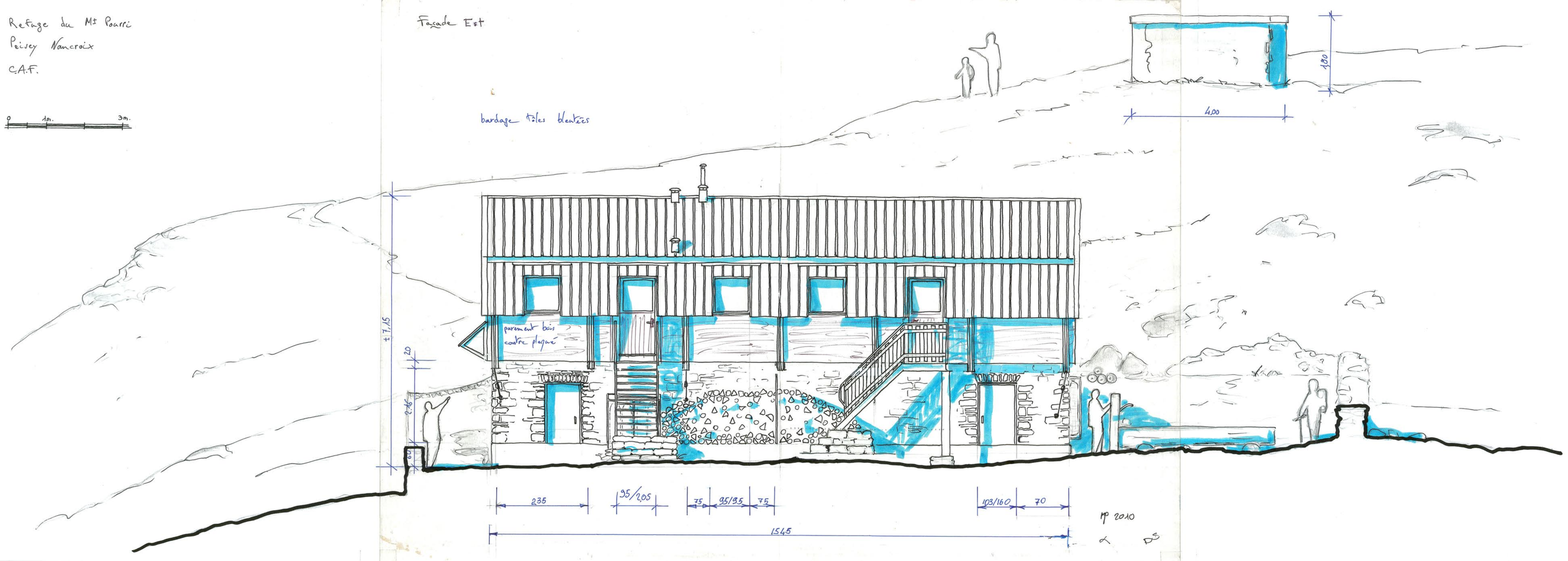
Refuge du Mt Pourri
Peisey Nancroix
C.A.F.

0 1m. 3m.

Façade Est

bardage tôles bleutées

parement bois contre plaqué



mp 2010

Refuge du Mt Pourri

Peisey Nancroix

C.A.F.

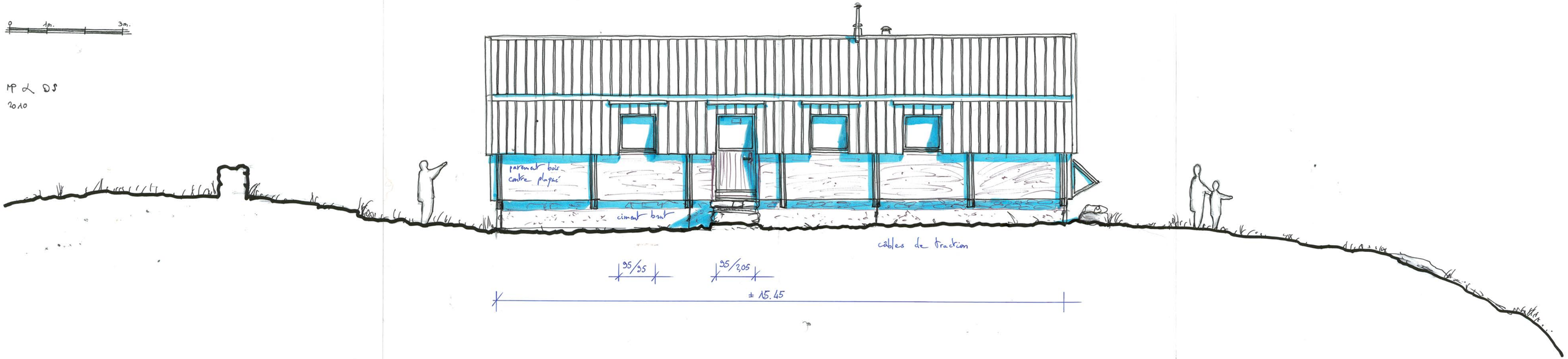
Façade Ouest

0 1m. 3m.

MP & DS

2010

bardage tôles bleutées



La Vanoise
Parc National

DESIGNATION : Refuge du Mont Pourri
étymologie incertaine

Architecture :

année construction 1974-5/75

☐ Vernaculaire début 19ème siècle ☒ Conventionnelle 1960-2000 ☐ Contemporaine 21ème siècle

Typologie : gros bât rectangulaire recouvert de tôle.
intérieur bois
1 bloc béton (réserve eau) annexe, 1 WC annexe.

Situation : Parcelle N° 213
Altitude : 2370
Latitude : 45°31' 40"N
Longitude : 6°49" 36" E
Secteur P.N.V. Bourg St Maurice

Etat du bâti : bon état bien entretenu, n'est pas si pourri que le nom veut bien le faire croire.

Matériaux utilisés : ossature bois, tôle toiture,
3 refuges identiques construit : Chamberton Gibamo CAF. de l'Abaye barcelonette
: les aiguilles d'Arves CAF Chambéry

Paysage proche : belle vue sur la vallée au Sud.
l'aiguille du St Esprit au Nord masque le sommet du Mt Pourri

Paysage lointain : Vue sur la grande Motte au dessus de Tignes.

Fonctionnement dans son environnement : petites terrasses éparses autour du refuge

Elément paysager remarquable : Bouquetin au pied du refuge le soir.

Appréciation qualitative du bâti : La couverture qui redescend sur les façades choque au départ, mais l'intérieur est sympathique, en matériaux et volumétrie.

Avis, préconisation : manque une terrasse au Sud, agrandir en même temps la zone salle à manger pour l'ouvrir au Sud? Douches à déplacer...

Annotation :
le captage d'eau, mais surtout la citerne de réserve en béton en amont du refuge n'est pas très utile ni beau....

Propriétaire CAF de Chambéry.

Inventaire complémentaire du bâti isolé en alpage



MOLLIAIX – LA FAVIERE – L'EPINETTE – CRETE DE VILLE – VERPILLERE

LA BILLE – CRETELINE – PLAN PEISEY - BEAUPRAZ

D1	Le Molliaix	ZH 127





Date	23/01/2019	Accès	DR 226
Parcelle	ZH 127	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	²45° 54295	Origine	Construction des années 40, 50
Longitude	6° 76070	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1395 m	Etat	Bon

D2	La Favière	SD 67





Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural
Parcelle	ZD 67	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54574	Origine	Construction années 50
Longitude	6° 75987	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1447	Etat	Bon. Construction récente

D3	L’Epinette	ZD 255





Date	23/01/2019	Accès	Chemin privé
Parcelle	ZD 255	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54582	Origine	Montagnette alpage
Longitude	6° 76166	Intérêt patrimonial	Fort
Altitude	1475		Etat Toit en taule, réhabilitation minimum respectant l’original

D4	Crête de ville	ZB 79





Date	23/01/1019	Accès	RD 267
Parcelle	ZB 79	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 55297	Origine	Années 60, 70
Longitude	6° 76140	Intérêt patrimonial	sans
Altitude	1541	Etat	Construction récente, construction d'un garage en annexe

D5	Vieux Plan Peisey	ZI 70 - 69







Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 70 - 69	Utilisation	Résidence temporaire, inoccupé
Latitude	45°54574	Origine	Montagnette, habitation et étable
Longitude	6° 76742	Intérêt patrimonial	Fort
Altitude	1644	Etat	Mauvais état

D7	Vieux Plan Peisey	ZI 74



Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 74	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54575	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76737	Intérêt patrimonial	Faible
Altitude	1679	Etat	Importante rénovation avec évolutions de façade

D8	Vieux Plan Peisey	ZI 75



Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N°6
Parcelle	ZI 75	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54569	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76745	Intérêt patrimonial	Faible
Altitude	1680	Etat	Importante réhabilitation avec changement de façade et extension

D9	Vieux Plan Peisey	ZI 82





Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N°6
Parcelle	ZI 82	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Faible
Altitude	1680	Etat	Importante réhabilitation avec des extensions, surélévation

D10	Vieux Plan Peisey	ZI 86





Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 86	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1680	Etat	Important réhabilitation, extension et surélévation

D11	Vieux Plan Peisey	ZI 87





Date	23/01/2919	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 87	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	sans
Altitude	1680	Etat	Importante réhabilitation avec modification de façade et extension

D12	Vieux Plan Peisey	ZI 107



Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 107	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	faible
Altitude	1682	Etat	Réhabilitation, évolution de façade

D13	Vieux Plan Peisey	ZI 71





Date	23/01/2019	Accès	Chemin privé
Parcelle	ZI 71	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette en ruine
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1682	Etat	Reconstruction sur des ruines

D14	Vieux Plan Peisey	ZI 66



Date	23/01/2019	Accès	Chemin privé
Parcelle	ZI 66	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette en ruine
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1682	Etat	Reconstruction sur des ruines

D15	Vieux Plan Peisey	ZI 85





Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 85	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Sans
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude (m)	1679	Etat	Construction neuve dans les années 70

D16 - 19	Vieux Plan Peisey	ZI 65 - 14





Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 65 6 14	Utilisation	Résidence principale
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Moyen
Altitude	1679	Etat	Réhabilitation partielle, évolution de façade

D17	Vieux Plan Peisey	ZI 91



Date	2/10/2019	Accès	
Parcelle	ZI 91	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Ecurie en ruine
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1679	Etat	Extension en surélévalion d'une montagnette

D18	Vieux Plan Peisey	ZI 90



Date	23/01/2019	Accès	
Parcelle	ZI 90	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1679	Etat	Bon, forte réhabilitation sur une montagnette

D20	Vieux Plan Peisey	ZI 92



Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N°6
Parcelle	ZI 92	Utilisation	Résidence secondaire, location
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	sans
Altitude	1679	Etat	Réhabilitation importante, extension et évolution de façade

D21	Vieux Plan Peisey	ZI 93

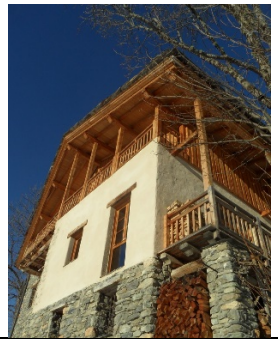




Date	23/01/2019	Accès	Chemin rural N° 6
Parcelle	ZI 93	Utilisation	Résidence secondaire, location
Latitude	45° 54519	Origine	Montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	Moyen
Altitude	1679	Etat	Bon, réhabilitation importante, évolution de façade

D22	Verpillère	ZI 95 - 96







Date	23/01/2019	Accès	Chemin de la Bille
Parcelle	ZI 95 - 96	Utilisation	Résidence principale
Latitude	45° 54395	Origine	Montagnette en ruines
Longitude	6° 76558	Intérêt patrimonial	Sans
Altitude	1574	Etat	Reconstruction sur des ruines

D23	Crételine	ZD 254



Date	23/01/2019	Accès	Piéton, chemin privé
Parcelle	ZD 254	Utilisation	Sans
Latitude		Origine	Montagnette
Longitude		Intérêt patrimonial	Fort
Altitude		Etat	Ruine

D24	La Bille	ZD 254





Date	23/01/2019	Accès	Chemin communal
Parcelle	ZD 254	Utilisation	Résidence secondaire
Latitude	45° 54519	Origine	Ruine d'une montagnette
Longitude	6° 76762	Intérêt patrimonial	faible
Altitude (m)	1574	Etat	Réhabilitation sur la base d'une ruine

D25	Beaupraz	ZX 08





Date	09/12/2019	Accès	Chemin communal
Parcelle	08	Utilisation	A restaurer
Latitude		Origine	Ruine d’une montagnette
Longitude		Intérêt patrimonial	Aucn
Altitude (m)	1575	Etat	En ruine